

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 99^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 5 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — **Traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11284).

Discussion générale :

MM. Feit,

Crépeau,
Tourné,
Hauteœur,
Lazzarino,
Malvy,
Marin,
Emmanueli,

M^{me} Lebiant,

MM. Le Drian,
Bocquet,
Sénès,
Bernard Deschamps,
Balmigère,
Dutard,
Hamel.

Clôture de la discussion générale.

M. Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Demande d'ajournement de M. Defferre : MM. Guidoai, Baumel.
— Rejet par scrutin.

Article unique (p. 11306).

Explication de vote : M. Jean-Pierre Cot.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi.

2. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 11307).
3. — **Dépôt de rapports** (p. 11308).
4. — **Ordre du jour** (p. 11308).

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

TRAITE D'ADHESION DE LA GRECE A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n^{os} 1339, 1409).

Nous abordons la discussion générale.

La parole est à M. Feit, premier orateur inscrit.

M. René Feit. Monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, ayant été désigné par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes pour rapporter devant elle sur les actes relatifs à l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes, j'estime de mon devoir de vous présenter la synthèse et les conclusions de mon rapport que j'ai présenté le 6 novembre dernier.

J'envisagerai successivement les aspects politiques, institutionnels et sociaux de l'adhésion, ses conséquences sur les échanges industriels franco-grecs et sur l'agriculture française et, enfin, ses effets sur la poursuite des politiques communautaires.

Le traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoit que la Grèce deviendra, en janvier 1981, membre de ces communautés et partie aux traités les instituant tels qu'ils ont été modifiés ou complétés. L'acte joint au traité précise principalement les conditions de l'admission de la Grèce aux communautés, celle-ci s'étant engagée à respecter l'acquis communautaire, sous réserve de certaines mesures transitoires.

Les conséquences de cet acte pour la France doivent être examinées tant sur les plans politique, social et économique que dans une perspective de consolidation et de renforcement de la construction européenne.

Sur le plan politique, cette adhésion est la suite logique de l'accord d'association conclu le 9 juillet 1961 entre la Grèce et la Communauté, accord qui fut « gelé » lors de la prise du pouvoir par les colonels. Ayant pour but de raffermir la démocratie politique en Grèce et de consolider un système fondé sur le pluralisme des partis et le respect du droit, l'adhésion permettra également de rééquilibrer la Communauté vers le Sud, ce qui amènera les partenaires de la France à mieux tenir compte de certains problèmes de caractère méditerranéen.

Cette adhésion comporte cependant un risque politique, que le traité — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — ne permet pas de prévenir : les relations gréco-turques restant conflictuelles, la Communauté et ses Etats membres devront éviter de devenir parties à un différend, qui ne saurait nuire au bon fonctionnement de l'accord d'association avec la Turquie.

Sur le plan institutionnel, l'adhésion se traduit — notre rapporteur, M. Maurice Duon, l'a souligné — par des adaptations de nature arithmétique, les rapports de force entre Etats membres n'étant pas modifiés.

Sur le plan social, l'acte a retenu une solution relativement restrictive et prudente. Alors que l'émigration grecque est pratiquement terminée, la libre circulation des travailleurs ne deviendra effective qu'à partir du 1^{er} janvier 1988. Jusqu'à cette date, les Etats membres peuvent maintenir « les dispositions nationales, soumettant à autorisation préalable l'immigration en vue d'exercer un travail salarié, et l'accès à un emploi salarié ».

Le libre accès à l'emploi des membres de la famille d'un travailleur grec déjà régulièrement employé en France ne sera réalisé que progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 1986. Pour les allocations familiales, le critère actuellement utilisé par la France — paiement sur la base du pays de résidence et non sur celle du pays d'emploi — est maintenu pendant trois ans.

Quelles seront les conséquences de l'adhésion sur les échanges industriels franco-grecs, et sur l'agriculture française ? Et d'abord quels seront les effets de la libre circulation des marchandises ?

Pour la plupart des produits industriels, les effets de l'adhésion seront quasiment neutres sur l'économie française.

L'accord d'association de 1961, qui régit actuellement les relations entre la Grèce et la C. E. E., a déjà permis de réaliser en grande partie l'union douanière : les produits grecs entrent actuellement en franchise de douane dans la Communauté, tandis que la Grèce ne perçoit de droits résiduels que sur 38 p. 100 de ses importations communautaires. L'élimination progressive de ces derniers droits de douane s'étalera sur cinq ans et s'effectuera en six étapes, la Grèce étant parallèlement amenée à supprimer ses subventions à l'exportation. De même, la Grèce adaptera son tarif douanier au tarif douanier commun.

L'examen des conséquences pour la France de l'adhésion de la Grèce, montre que l'impact économique global sur le marché français est limité par le poids économique relativement faible de la Grèce — son produit national brut ne représente que 1,60 p. 100 du P. N. B. de l'ensemble des Etats membres de la C. E. E. — que par son éloignement qui entraînera des coûts de transport élevés. En outre, la France est déjà le troisième client et le troisième fournisseur de la Grèce au sein du Marché commun.

Par ailleurs, les échanges de la France vers la Grèce seront cependant stimulés par la suppression progressive des derniers droits de douane et par l'élimination progressive, sur cinq ans, des obstacles non tarifaires aux échanges — contingentements, obligations de paiement au comptant, dépôts de cautionnement, aménagement des monopoles présentant un caractère commercial. De rares produits demeureront soumis à des restrictions quantitatives à l'importation jusqu'au 31 décembre 1985. Il ne faut pas, néanmoins, négliger le fait que certaines firmes françaises pourraient être tentées de se repositionner vers un pays à coûts salariaux inférieurs et à législation sociale moins élaborée.

Sectoriellement, certaines difficultés pourraient apparaître dans l'industrie textile et dans le secteur de la construction navale. Cependant, la Grèce devra se conformer aux directives communautaires en matière de construction navale, donc limiter les capacités de production de ses chantiers et plafonner ses aides à ce secteur. Les effets de l'adhésion seront neutres pour l'industrie chimique et les engrais. Dans le domaine des produits de la pêche, l'impact sera de même limité du fait de l'exemption des droits de douane dont bénéficient déjà les conserves grecques de sardine. Les pêcheurs français, quant à eux, n'auront pas à pâtir de l'égalité d'accès aux eaux communautaires dont jouiraient les pêcheurs grecs, car ceux-ci n'utilisent que des embarcations de faible rayon d'action.

L'apport de la flotte grecque fera basculer la majorité du côté des pays transporteurs, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Grèce, au détriment des pays chargeurs que sont la France, la Belgique, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne. La France devra donc veiller à ses intérêts, d'autant que la moitié de la flotte grecque bat pavillon de complaisance, ce qui implique des charges d'exploitation très inférieures à celles des compagnies de la Communauté économique européenne, et que l'acte d'adhésion n'évoque pas les problèmes de droit d'établissement. Or la France avait cherché à obtenir de ses partenaires une position commune pour exiger une réglementation très rigoureuse du droit d'établissement des armateurs grecs dans la Communauté.

En l'absence d'acquis communautaire dans le domaine de la navigation maritime, les ressortissants grecs voulant s'établir dans un autre Etat membre seront soumis au respect de la législation de ce dernier. L'adhésion de la Grèce pourrait cependant apporter une dimension nouvelle aux questions maritimes communautaires, dans la mesure où la flotte communautaire passera ainsi à plus de 33 p. 100 du tonnage mondial.

En cas « de difficultés graves et susceptibles de persister dans un secteur de l'activité économique ainsi que de difficultés pouvant se traduire par l'altération grave d'une situation économique régionale », la France pourra demander à « être autorisée à adopter des mesures de sauvegarde à l'égard de la République hellénique », afin de « rééquilibrer la situation et d'adapter le secteur intéressé à l'économie du Marché commun ».

Cette clause de sauvegarde s'appliquera jusqu'au 31 décembre 1985, pour la plupart des produits, et jusqu'au 31 décembre 1987, pour les produits et secteurs les plus sensibles. A ces dispositions de l'article 130 de l'acte s'ajoute une procédure d'urgence, la Commission statuant à la demande d'un Etat membre dans un délai de cinq jours ouvrables.

Sur le plan agricole, l'adhésion de la Grèce pose vis-à-vis de la France quatre types de problèmes concernant l'aggravation de la concurrence pour un nombre très limité de produits de type méditerranéen : la fixation des prix des produits agricoles grecs ; le type d'aide apportée à l'agriculture grecque ; les mesures de sauvegarde.

La production par la Grèce de produits méditerranéens est un facteur d'aggravation de la concurrence sur le marché français des fruits et légumes, des vins de coupage et des agrumes, d'autant que pour les agrumes, la Communauté économique européenne sera conduite à ne pas trop défavoriser les pays A. C. P. et les pays méditerranéens avec lesquels elle est liée. L'impact dans le domaine viti-vinicole est cependant réduit par le potentiel modéré d'exportations de la Grèce et l'éloignement géographique.

En revanche, dans le domaine de la viande bovine et des produits animaux, dans celui des céréales, notamment du maïs, et des produits laitiers, la France bénéficiera de l'adhésion grecque dans la mesure où la préférence communautaire jouera en sa faveur.

La ratification de l'acte d'adhésion ne dispensera pas les Communautés de la définition d'une organisation d'une agriculture méditerranéenne garantissant aux producteurs les mêmes protections que celles dont jouissent les producteurs du Nord pour la viande, le lait et le sucre.

Les problèmes posés par les écarts de prix entre produits grecs et produits communautaires ont été résolus par la mise en place de montants compensatoires « adhésion », durant une période de transition de cinq ans, qui atteint sept ans pour les pêches, les tomates et les produits transformés à base de tomates et de pêches. Au cours de cette phase transitoire, les prix grecs devront progressivement se rapprocher des prix communs.

Les aides communautaires seront accordées de façon progressive pendant la période de transition, ce qui allégera, pour la France, le poids de la concurrence des pêches au sirop et du concentré de tomates pour lesquels la Grèce est déjà compétitive. Parallèlement, la Grèce renoncera de manière progressive à son système d'aides nationales.

Il est très important de souligner qu'en cas de perturbations graves dans le domaine agricole, que certains craignent, du fait des échanges entre les Neuf et la Grèce, la procédure d'urgence appliquée dans le cadre des mesures de sauvegarde est particulièrement rapide, la Commission statuant dans les vingt-quatre heures suivant la réception de la demande d'un Etat membre.

Quels seront les effets de l'adhésion sur la poursuite des politiques communautaires ?

Alors que les conséquences sur l'économie française seront relativement minimes, l'adhésion de la Grèce aura, semble-t-il, des effets plus importants sur l'évolution des politiques communautaires.

Les principales conséquences de l'adhésion sont d'ordre financier et budgétaire. Dans son avis du 29 janvier 1976, la Commission avait ainsi chiffré l'augmentation hypothétique des dépenses qu'elle entraînerait : les dépenses du F. E. O. G. A. augmenteraient de 280 millions d'unités de compte, tandis que les dépenses au titre de la politique régionale croîtraient de 100 millions d'unités de compte, les dépenses sociales de 40 millions d'unités de compte ; alors que les ressources n'augmenteraient que de 151 millions d'unités de compte. Le traité d'adhésion envisage, quant à lui, de restituer une partie des ressources propres pendant la période de transition de cinq ans. Ces éléments budgétaires nous conduisent à nous poser plusieurs questions.

La Communauté est-elle prête à supporter cet accroissement des charges alors que les dépenses communautaires paraissent déjà trop fortes à certains partenaires de la France ? Est-elle prête à faire un effort important au titre de la politique régionale, effort indispensable pour contribuer au développement économique de la Grèce et à son rapprochement des économies des pays membres ?

Bien évidemment, l'acte d'adhésion ne peut résoudre ni ces questions, ni les problèmes de la réalisation de l'union économique et monétaire. L'harmonisation fiscale, qui progresse depuis quelques années, non sans problèmes, se heurtera à des difficultés nouvelles du fait, semble-t-il, de l'adhésion de la Grèce. La structure fiscale de ce pays repose très largement sur les impôts indirects — l'impôt direct y est très faible — la T. V. A. n'y sera introduite que dans trois ans. La coordination des politiques économiques sera d'autant plus difficile que le taux d'inflation grec est proche des taux d'inflation les plus élevés de la Communauté, que la drachme est une monnaie faible, que le marché des capitaux est insuffisant et que la balance des paiements grecque sera probablement encore plus déséquilibrée du fait de l'adhésion. La marge de manœuvre du gouvernement grec sera donc étroite, alors même que ses partenaires manifesteront à son égard des exigences légitimes. En outre, les moyens administratifs nécessaires à la mise en place des politiques et des réglementations communes sont encore très insuffisants.

C'est ainsi qu'à la suite de l'examen des actes d'adhésion de la Grèce aux Communautés, la délégation parlementaire pour les Communautés européennes avait adopté des conclusions que je vais évoquer maintenant.

Elle souhaitait d'abord appeler l'attention de la commission des affaires étrangères — et je le fais aujourd'hui devant le Gouvernement et l'Assemblée nationale — sur l'importance des enjeux de cette adhésion, enjeux qui sont essentiellement de nature politique : la ratification de l'acte d'adhésion permettra à la Communauté d'être fidèle à sa vocation d'élargissement et de contribuer au renforcement de la démocratie en Grèce. Elle entraînera par ailleurs un rééquilibrage de la Communauté du nord vers le sud.

Il faut cependant souligner les risques de cette adhésion pour la France :

La Communauté ne doit ni devenir partie au différend grecoturc ni laisser se détériorer l'accord d'association qui la lie à la Turquie ;

Elle ne doit pas se diluer en une vaste zone de libre-échange, ce qui risquerait de se produire si une attention suffisante n'était pas accordée au renforcement des politiques sociale et régionale et à la poursuite de l'union économique et monétaire ;

La Communauté devra se prononcer clairement sur un échéancier des mesures d'aide économique qu'elle apportera à la Grèce, si elle veut éviter la constitution d'une Europe à deux vitesses — dont parlait cet après-midi M. Baumel — et si elle souhaite poursuivre le processus de rapprochement des économies des pays membres.

Cependant, quelque inquiétude doit être émise sur la capacité et la volonté de la Communauté de supporter l'accroissement des charges financières et budgétaires qu'entraînera l'adhésion, alors que les dépenses communes paraissent déjà trop fortes à certains partenaires de la France :

En ce qui concerne l'économie française, nous ne relevons pas, parmi les conséquences de l'adhésion de la Grèce, d'inconvénients insurmontables, sous réserve que la France se prémunisse contre des effets pervers possibles sur l'activité de certains secteurs que nous avons signalés, tels que l'industrie textile, la construction navale, sans oublier les risques d'un redéploiement de certaines firmes françaises sur un marché à coûts salariaux inférieurs.

Dans le domaine agricole, il est nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que la ratification de l'acte d'adhésion ne dispensera pas la Communauté — j'insiste sur ce point — de la définition d'une organisation globale de l'agriculture méditerranéenne garantissant aux producteurs concernés les mêmes protections que celles dont jouissent les producteurs du nord.

Dans ces conditions, la délégation souhaitait inciter le Gouvernement à ne pas hésiter à demander l'application de la clause de sauvegarde et à utiliser la procédure d'urgence prévue par les actes d'adhésion si certains secteurs économiques connaissent des perturbations sérieuses.

Pour conclure, je dirai que, sous ces réserves et tenant compte des aspects, qui paraissent nettement positifs, de ce traité, le groupe U. D. F. votera le projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, et cela, ainsi que le disait tout à l'heure M. Baumel dans son excellente conclusion, dans l'intérêt de l'Europe, dans l'intérêt de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Nous sommes sans doute un certain nombre dans cet hémicycle qui, de tout cœur, souhaiteraient pouvoir donner à l'Europe sa véritable dimension, celle de l'hellénisme.

La dimension de l'hellénisme, c'est avant tout celle de l'humanisme, et permettez-moi, mesdames, messieurs, de dire que c'est dans le site sacré de Delphes et devant l'Aurige que j'ai puisé les racines des convictions politiques qui, depuis vingt ans, ont conduit mes combats.

C'est un homme profondément partagé qui s'adresse à vous car, si je n'écoutais que la voix de mon cœur, je voterais pour la ratification de ce traité, d'abord par respect pour le petit peuple grec qui réinvente la démocratie après que des colonels de coup d'Etat l'ont plongé dans les ténèbres...

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Michel Crépeau. ...ensuite par souci de voir mon pays en mesure de résister à la formidable pression de ses grands voisins du Nord, l'Angleterre et l'Allemagne, enfin par désir de redonner à l'Europe sa dimension méditerranéenne, sa dimension latine, sa dimension grecque.

Mais la leçon que nous a peut-être donnée la Grèce, c'est que la politique, comme la pensée, n'est pas seulement affaire de cœur, mais de raison. Et rendre hommage aujourd'hui à la pensée grecque, c'est refuser la ratification de ce traité dans les conditions où il nous est présenté. En effet, la pensée grecque, la vérité éternelle de la Grèce, c'est la raison, la logique, la clarté.

Or ce traité n'est pas un traité de raison. Pourquoi ? Parce qu'avant d'élargir la Communauté européenne, il conviendrait d'abord de consolider celle qui existe.

Vous êtes très exactement, monsieur le ministre, dans la situation du propriétaire qui voudrait agrandir sa maison alors qu'elle se lézarde de toutes parts. Alors nous vous disons : l'élargissement de la Communauté, nous souhaitons qu'il intervienne un jour, mais il faut commencer par créer réellement les conditions de l'Europe.

Il importe, d'abord, de résoudre la crise que traverse l'Europe. Cette crise résulte du fait qu'on a commencé par mettre en avant les intérêts — ce sont toujours les intérêts qui divisent les hommes, même quand ils sont membres d'une même famille — au lieu de se fonder sur ce qu'on avait en commun, sur la nécessité d'être en mesure de résister à la formidable pression des deux Grands, de s'organiser en fonction de l'éveil du tiers monde, du continent asiatique, des 900 millions de Musulmans.

Si vraiment l'Europe n'est plus qu'un cap avancé de l'Asie, comme l'a dit Paul Valéry, commençons par créer, avec ce qui existe, une Europe forte et solide.

Et comment imaginer que nous pourrions faire à dix, voire à douze, l'Europe politique, l'Europe des travailleurs, l'Europe des citoyens, l'Europe de la culture que nous n'avons pas pu réaliser à six et que nous éprouvons les plus grandes difficultés à réaliser à neuf, depuis l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun notamment ? A cet égard, je dois avouer que, étant de ceux qui, en 1962, reprochaient au général de Gaulle de s'opposer à cet élargissement, je bats aujourd'hui ma coulpe car il avait raison ! Il faut savoir choisir.

Et puis l'Europe, l'esprit grec, c'est aussi l'affaire du bon sens. A cet égard, les problèmes soulevés par l'entrée de la Grèce dans le Marché commun me paraissent tout à fait significatifs. Ils se situent, en réalité, à deux niveaux : celui de l'agriculture et celui de la marine marchande.

En ce qui concerne l'agriculture, le vrai problème est qu'au sein de la Communauté il y a confrontation, voire affrontement, entre les agricultures industrialisées du nord, fondées sur les céréales, et les agricultures familiales du sud, fondées sur d'autres productions, notamment celles qui sont typiquement méditerranéennes, celles des pays méditerranéens, la vigne et les fruits et légumes en particulier.

Quand on a bâti le Marché commun, notamment l'Europe verte, on a fondé l'effort de la Communauté sur l'aide aux produits et non aux structures et aux exploitations. On a donc aggravé le problème posé par nos surplus viticoles, en ce qui concerne non seulement les vins du sud-est de la France, mais même notre cognac saintongeais.

Savez-vous, mesdames, messieurs, qu'on produit actuellement un million d'hectolitres d'alcool pur de cognac et qu'on n'est capable d'en commercialiser que 400 000 ou 500 000 hectolitres ? Ce sont le Crédit agricole, la profession et le contribuable qui financent tous ces stocks. Croyez-vous que cela pourra durer et que les problèmes posés dans le Midi viticole pourront, eux aussi, rester sans solution ? Avant de connaître de nouvelles difficultés dues à l'arrivée de nouveaux contingents de vin, ne faudrait-il pas essayer de régler le problème des structures, des exploitations familiales, et restructurer là où cela est possible, ce qui n'est pas le cas partout, ne serait-ce que pour des raisons sociales ?

Quant à la marine marchande, le problème est peut-être pire encore.

Vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le ministre, la marine marchande grecque représente trois fois la nôtre, et la moitié du tonnage utile de la Communauté; et je ne parle pas des armements de complaisance, notamment libériens, qui sont en symbiose presque totale avec les grands armateurs grecs.

Or nous n'avons pas le commencement d'un iota de politique de la marine marchande dans la Communauté. Il existe certes un petit accord sur la sécurité et sur la circulation des pétroliers. Mais, c'est tout! C'est le désert en matière de politique maritime. Eh bien, monsieur le ministre, comme si cela ne vous suffisait pas, vous semblez accepter aujourd'hui, d'un cœur léger, qu'à ce désert succède la jungle économique des armateurs apatrides et des sociétés multinationales. Cela n'est pas logique. Cela n'est pas sérieux.

Mais je veux conclure.

L'esprit grec, c'est aussi la clarté. Je voudrais que le Gouvernement nous dise si, oui ou non, il est européen. Comment le Gouvernement français peut-il reprocher à la Grande-Bretagne de remettre en cause ses engagements, alors qu'il viole lui-même délibérément ceux qu'il avait pris à l'égard des Pays-Bas en ce qui concerne la dépollution du Rhin?

Où est la clarté? Où est la logique? Quelle Europe voulez-vous? Je ne l'aperçois pas.

C'est pourquoi, aujourd'hui, malheureux d'y être contraint, je ne peux dire « oui » à l'adhésion de la Grèce dans ces conditions-là. Ce serait un précédent qu'on ne manquerait pas d'évoquer lorsqu'il sera question — et ce sera plus grave encore — de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

Le Gouvernement et la majorité, qui, bien souvent, au cours de ce débat, ne seraient-ce que par la voix de M. Druon, ont fait appel à l'hellénisme, me paraissent un peu dans la situation de ces prisonniers enchaînés dans la caverne et qui ne voyaient que l'apparence des choses.

Mesdames, messieurs, la différence me paraît grande entre la République de Platon et la Démocratie française de Valéry Giscard d'Estaing. C'est toute la différence qu'il y a entre le Discours de la méthode, fondé sur la raison et La veillée des chaumières, fondée sur « l'à peu près ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, en vous écoutant, cet après-midi, je me sentais rajeunir.

En effet, aussi bien dans la forme que dans le fond, vos propos étaient identiques à ceux que tenait ici l'un de vos prédécesseurs qui avait eu la responsabilité des affaires étrangères de juillet 1948 à avril 1953. Il s'exprimait exactement comme vous, avec moins d'élégance, c'est certain.

Mais si les paroles sont une chose, les faits sont autre chose. Et les faits, que disent-ils? Ceci: il y a vingt-sept ans, on comptait en France 80 000 chômeurs; ils sont à présent 1 400 000.

Dans mon département des Pyrénées-Orientales, lors de la fermeture des mines du Canigou, le conseil général me désigna pour que je m'occupe des chômeurs, car, à l'époque, l'agence nationale pour l'emploi n'existait pas encore. Il y avait alors 184 chômeurs dans mon département. Or, selon un document que je me suis procuré à la préfecture, on en comptait 9 322 la semaine dernière, dont 40 p. 100 âgés de moins de vingt-cinq ans.

En France, plus d'un million d'exploitations agricoles ont disparu en un quart de siècle. Dans les Pyrénées-Orientales, il y avait autrefois 27 000 agriculteurs; le mois dernier, il n'en restait plus que 9 000 — c'est le nombre des cotisants à l'A. M. E. X. A.

Tels sont les faits.

Et, maintenant, que nous demande-t-on? Tout simplement, de répandre le mal! D'élargir le Marché commun. Et à qui? A la Grèce.

Qu'est-ce que la Grèce? Un pays de 132 000 kilomètres carrés, où 38 000 seulement sont cultivés — mais, d'après les renseignements que j'ai recueillis auprès de l'O. C. D. E., 40 000 autres peuvent être exploités.

Sa population? 9 300 000 habitants, soit environ soixante-dix au kilomètre carré mais, et c'est pour nous le plus grave, elle comprend un tiers d'actifs, paysans, pêcheurs ou marins — et des marins, il y en a en Grèce, de toutes catégories d'ailleurs!

Les paysans représentent 35 p. 100 de la population active, 28 p. 100 travaillant dans l'industrie et 34 p. 100 dans des services.

Par tête d'habitant, le revenu annuel brut atteint 2 400 dollars — ce n'est pas ma faute s'il est exprimé en dollars! — contre 6 400 dollars en France. C'est vous dire que les salaires et les traitements y sont on ne peut plus bas en Grèce, où l'on produit moitié moins cher que chez nous.

Et le climat! Mais il est tout simplement exceptionnel, à rendre jaloux le Catalan que je suis — et pourtant, vingt-quatre degrés à Perpignan lundi dernier! Le climat de la Grèce, avec

ses centaines d'îles et d'îlots répartis dans la mer Egée, notamment, est meilleur que celui de l'Espagne ou du Portugal. Elle produit des primeurs en plein champ, sans avoir besoin de serres, dans des conditions tout à fait différentes des nôtres. Elle possède 800 000 hectares de vergers, et depuis qu'il est question de son entrée dans le Marché commun, on y défriche, comme on l'avait fait en Sicile et en Sardaigne, quelques années avant l'entrée de l'Italie dans le Marché commun.

Quant à la drachme, c'est une monnaie invertébrée, qui serait vraiment insignifiante s'il n'y avait les 900 000 émigrés grecs qui rapatrient des devises fortes à la banque nationale de Grèce.

Bref, pour nous Méditerranéens, tout cela est très dangereux. La Grèce provoque notre appréhension pour l'avenir, mais notre inquiétude est éveillée par les faits présents.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, j'ai des boîtes de conserves de pêches au sirop dans ma serviette, et quelles pêches! Des Pavie, s'il vous plaît. Nous, en France, nous nous efforçons de reconstituer notre verger en pêchers de cette variété, en Grèce ils n'ont que des pêches Pavie. Je n'ai pas voulu apporter la boîte à cette tribune — vous auriez cru peut-être que je voulais vous bombarder d'ici et je vous ai épargné cette crainte. (Sourires.) Cette boîte, je l'ai payée trois francs quarante centimes. La boîte d'abricots au sirop coûte quatre francs vingt. Comparez avec celles qui sortent de nos conserveries, du moins, ce qu'il en reste: dans les Pyrénées-Orientales, il y avait dix conserveries coopératives, et il n'en reste qu'une « Roussillon alimentaire », et encore, pour combien de temps? Pourquoi? Tout simplement, parce que nous avons subi jusque chez nous cette terrible concurrence.

D'ailleurs, la Grèce produit des quantités énormes: 900 000 tonnes de pommes de terre primeurs; 750 000 tonnes de tomates conditionnées; 35 millions de quintaux de pêches, en moyenne; 15 millions de quintaux de poires; 20 millions de quintaux de raisins de table; 40 millions de quintaux de pommes; 8 millions de quintaux d'abricots; 40 millions de quintaux de raisins de cuve, et 15 millions de quintaux de raisins secs.

Ah oui, il y a le vin, mes collègues en ont parlé. La Grèce n'en produit, il est vrai, que cinq millions d'hectolitres, mais pour la moitié, c'est du vin de très fort degré, qui sert à la fabrication de mistelle s'il vous plaît! Et il y a aussi le muscat de Corfou, ou le fameux muscat de Samos — 150 000 hectolitres l'année dernière!

Dans les Pyrénées-Orientales, le muscat de Rivesaltes, bien connu, appellation contrôlée, et le muscat de Frontignan et de Lunel ne représentent que 130 000 hectolitres. Alors songez à demain, si nos portes venaient à s'ouvrir: que deviendrait cette production, qui exige tant d'efforts dans un département comme le mien? La concurrence sera vraiment un désastre pour nous; nous devons nous y attendre.

On a parlé de l'industrie. Il y a des mines de bauxite en Grèce, c'est vrai, mais aussi des fabriques d'aluminium, ce qui permet de produire à bas prix un tas de matériels de conserve, des boîtes de quatre-quarts, bien sûr, mais encore des boîtes de dix kilos, voire de cinquante kilos. Il existe déjà en France, je le souligne au passage, un centre de distribution, sous étiquette française, de produits grecs, livrés chez nous en vrac.

Bref, tout cela est vraiment très lourd de conséquences.

Si la Grèce entre dans le Marché commun, qu'arrivera-t-il dans un département comme le mien, où l'exode rural est terrible, puisque sur 210 000 hectares — il y en a 400 000 au total — on ne trouve que quatorze habitants au kilomètre carré. Il n'y a pas d'école dans quatre-vingt-quatre villages. La voilà la conséquence de la concurrence!

Me préparant à ce débat, j'ai lu votre rapport, monsieur le rapporteur, mais je me suis aussi amusé à lire, ces jours-ci, sachant précisément que vous étiez rapporteur, vos deux tomes sur les *Mémoires de Zeus*, le dieu des dieux grecs.

M. Maurice Druon, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Je vous remercie.

M. André Tourné. Je croyais y trouver des formules pittoresques, mais, en définitive, j'ai pensé qu'il valait mieux laisser de côté ce soir la mythologie et les dieux morts dans leur Panthéon pour nous consacrer plutôt à la réalité, c'est-à-dire à cette concurrence que risque de devenir la Grèce.

Période de transition? Clauses de sauvegarde? Combien de fois n'a-t-on pas employé de telles expressions! Nous avons si souvent eu l'occasion de pleurer à cause de la concurrence italienne que ces expressions risquent maintenant de prêter à rire, s'il n'y avait pas lieu d'en pleurer tant sont sérieux, à la vérité, les dangers qui nous menacent.

Certes, monsieur le ministre, vous avez fait des efforts tout particuliers pour les écarter, ou nous en persuader, mais vous vous êtes dévoilé au fond. Je ne dirai pas que vous vous êtes trompé, au contraire, car vous êtes allé jusqu'au bout de votre

logique quand vous nous avez parlé du « grand Sud-Ouest ». Plusieurs fois, vous nous avez déclaré : « Mais non, l'entrée de la Grèce dans le Marché commun n'a rien à voir avec celle de l'Espagne ou du Portugal ! » Oui, mais à un moment donné vous avez tout de même parlé du « grand Sud-Ouest » ! C'est par étapes que vous traitez tous les problèmes. Comment, demain, pourrez-vous entraver l'action des partisans de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun ? Comment empêcherez-vous ces deux pays de nous concurrencer encore plus vivement, car l'Espagne et le Portugal produisent en quantités bien plus considérables que la Grèce ? Que pourrez-vous faire à ce moment-là si vous acceptez l'introduction de la Grèce dans le Marché commun ?

D'ailleurs, mais vous le savez, il n'y a rien dans mes propos contre le peuple grec, un peuple magnifique, courageux, qui se heurte à de sérieuses difficultés. N'ai-je pas entendu dire, ici, à plusieurs reprises que des deux pays, c'est la Grèce qui prendrait le plus de risques ? Si c'est vrai, il faut vraiment que les dirigeants grecs n'aient pas une pleine conscience de l'avenir de leur peuple ! (Sourires.)

A la vérité, on veut se servir du peuple grec pour se procurer la plus forte plus-value possible, pour peser sur les produits agricoles chez nous, afin de justifier, autant que faire se peut, le blocage des salaires, des traitements et des retraites. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, se prononcer sur l'adhésion de la Grèce à la Communauté, c'est examiner avant tout les conséquences de cette association sur les productions agricoles méditerranéennes.

Avant de répondre positivement à la demande d'adhésion, il faut pouvoir répondre favorablement aux trois questions fondamentales posées à tous les agriculteurs du Midi de la France. Quelle seront d'abord les conséquences de cette adhésion sur nos productions agricoles méditerranéennes ? Le calendrier prévu et les mesures de sauvegarde instituées serviront-ils à quelque chose ? Quelle sera, enfin, la répercussion de l'adhésion de la Grèce sur le développement de la politique régionale de la Communauté en faveur des régions méditerranéennes ?

Première question : quel sera le résultat de cette adhésion pour les productions méditerranéennes ? Un résultat favorable, affirmer nos partenaires du nord de la Communauté, non sans raison. Nous pouvons les comprendre, car, dans l'ensemble, les productions agricoles de la Grèce et de la Communauté sont complémentaires. Mais ces pays n'ont pas, eux, de productions méditerranéennes à protéger et ils trouveront, eux, des débouchés pour leurs produits laitiers, leurs céréales et leur viande bovine !

Que penser, en revanche, de la position de la France pourvue, elle, d'une agriculture méditerranéenne qui sera directement concurrencée par les produits grecs mais qui fait du zèle pour accélérer le processus d'adhésion ? Même la Commission européenne de Bruxelles a pris conscience de ce problème, et elle a présenté au conseil des Communautés un avis concluant à la nécessité de ménager une période transitoire de « pré-adhésion ». Cependant, le 9 février 1976, sous l'impulsion, et même sous la pression de la France, l'idée d'une période de « pré-adhésion » a été balayée, presque sans débat, par le Conseil. A cette occasion, le Président de la République française a pris une lourde responsabilité en adoptant cette position inconsciente. En effet, si un pays avait des raisons de ne pas précipiter le processus d'adhésion de nouveaux pays méditerranéens, c'était bien la France.

Monsieur le rapporteur, ce ne sont pas seulement le prestige de Périclès ou de l'Acropole, qui vont entrer dans le Marché commun, mais aussi les produits agricoles grecs, dont l'afflux, dans certains secteurs, aggravera la crise que subissent depuis plusieurs années nos productions méridionales. Or loin d'être leurs complémentaires, les produits grecs sont leurs concurrents directs. Fortement dépendantes de l'agriculture, et de certaines productions en particulier, plusieurs régions de France, notamment le Midi, moins industrialisées que d'autres ne supportent déjà plus, à ce jour, les préjudices que leur cause une application trop libérale de la politique agricole commune.

En dépit de ses progrès remarquables, dus à des gains considérables de productivité, l'agriculture méditerranéenne, principalement la viticulture, les fruits et légumes, l'élevage ovin et caprin, le tabac, l'oléiculture et les plantes à parfum, est déjà en crise. En 1976, faut-il le rappeler, le revenu moyen de l'agriculteur s'élevait à environ 17 500 francs dans la région méditerranéenne, contre 27 500 francs dans le reste de la Communauté.

En outre, si l'on se souvient qu'une des caractéristiques de certaines productions, c'est le poids des charges de main-d'œuvre, qui représentent 40 à 60 p. 100 du chiffre d'affaires, par exemple pour les fruits et légumes, on comprend immé-

diatement quel danger représente l'adhésion éventuelle d'un pays où le prix de revient des produits subit les effets favorables d'une main-d'œuvre bon marché.

De surcroît, nos productions méditerranéennes sont littéralement victimes des insuffisances de la réglementation européenne. En un sens, et sans exagérer, on peut affirmer que ces productions ont été sacrifiées par la politique agricole commune. En effet, lorsque des organisations de marché étaient mises au point pour les céréales, la viande et les produits laitiers, la réglementation communautaire n'a pas donné aux productions méditerranéennes les résultats qu'elles pouvaient légitimement escompter, ce qui est d'autant plus grave pour les régions où ces productions sont vitales.

La région Provence-Côte-d'Azur est la première en France pour certains fruits et elle fournit la moitié de la production française de légumes. Or, sur plus de 200 produits, 12 seulement bénéficient de dispositions communautaires. Pour tous les autres, c'est l'anarchie totale. Quand une réglementation existe, elle n'est bien souvent même pas appliquée. Par exemple, l'application du tarif extérieur commun, n'a-t-elle pas été battue en brèche par une politique de concessions ? N'est-ce pas d'ailleurs le cas de la Grèce ? Avant même l'adhésion de celle-ci, les neuf dixièmes de ses produits agricoles sont importés dans la Communauté avec des droits de douane nuls !

Quant au dumping ou à la concurrence déloyale, ces pratiques ne sont jamais sanctionnées. C'est encore le cas pour la Grèce : premier producteur mondial de pêches au sirop, elle nous achemine « franco frontière » la boîte quatre-quarts de pêches à environ trois francs, comme l'a montré notre collègue Tourné, c'est-à-dire à un prix inférieur à celui qui est pratiqué en Grèce. En France, cette somme ne couvre même pas le prix de la boîte, de l'étiquetage et de l'emballage.

M. André Tourné. Et de la T. V. A. !

M. Alain Hauteœur. C'est tout cela, monsieur le ministre, qui provoque notre inquiétude, et plus encore notre sentiment que le Gouvernement français le sait et qu'il ne fait rien pour enrayer le processus.

M. Raoul Bayou. Il le fait exprès.

M. Alain Hauteœur. Dans un mémorandum déposé par la France le 27 juillet 1977 auprès du conseil des Communautés, le ministre des affaires étrangères de l'époque, après avoir relevé les graves insuffisances et l'inadaptation de la réglementation européenne aux productions méditerranéennes, concluait : « J'ajoute que, bien que la réforme des règlements relatifs à l'agriculture méditerranéenne soit dès maintenant nécessaire et ne dépende pas de l'élargissement de la Communauté, les candidatures déjà présentées — c'était celle de la Grèce — donnent à cette réforme un caractère plus impératif encore. »

Qu'a obtenu la France après ce mémorandum ? Rien. Vous pouvez, monsieur le ministre, le redéposer sans y changer une virgule, il est toujours d'actualité. Mais ce qui a changé, c'est que vous vous faites aujourd'hui l'ardent défenseur de l'adhésion de la Grèce, sans avoir rien obtenu, sans que la réglementation européenne ait été réformée en faveur des productions méditerranéennes et tout en sachant que les produits grecs vont directement concurrencer les fruits et légumes frais et transformés, l'oléiculture, le tabac, les plantes à parfum, le vin, les ovins et les caprins. Cela, les socialistes ne peuvent l'accepter.

Depuis longtemps nous avons posé un préalable. Avant d'envisager de nouvelles adhésions, il faut réformer la réglementation européenne pour qu'elle apporte aux producteurs méditerranéens des garanties de sécurité et de revenus.

Ce préalable, nous l'avons solennellement rappelé à Montpellier, en juin 1978, puis à cette même tribune au début de la session, lors du débat sur les problèmes de l'élargissement de la Communauté. Nous avons alors clairement demandé que la réforme soit conduite parallèlement aux négociations avec la Grèce. Vous n'en avez rien fait. Si vous ne nous avez pas entendus, vous avez eu tort. Si vous nous avez entendus mais que vous avez écouté de notre volonté, vous avez aussi eu tort. Nous vous le répétons, monsieur le ministre, car notre position n'a pas varié, négociez d'abord sur une nouvelle réglementation avant d'envisager d'autres adhésions. Il faut que tout le monde prenne bien conscience que les socialistes ne changeront pas de cap et qu'ils continuent à penser qu'il faut mettre de l'ordre dans la maison avant d'inviter de nombreux membres dans la famille.

Votre insistance à parler du calendrier et des clauses de sauvegarde prouve d'ailleurs qu'au fond de vous-même vous connaissez bien — nous n'en doutons pas — les risques que court l'agriculture du Midi. Mais vous aurez bien du mal à convaincre les agriculteurs méridionaux qui ont payé, hélas ! pour savoir ce que valent les mots.

Le marché viticole offre un triste exemple de non-respect d'un calendrier et de l'inefficacité des périodes transitoires. Le marché commun viticole a été instauré en juillet 1970. Était prévue une harmonisation entre les viticultures française et italienne avec des objectifs précis et selon un calendrier déterminé. Nous abordons l'année 1980 et rien, pratiquement, n'a été fait. Pourtant, la période transitoire se terminait en 1972, date à laquelle on a annoncé qu'il y avait un marché commun viticole, ce qui supposait l'existence de règles communes; or, tout le monde sait que ces règles n'existent pas, ou du moins qu'elles ne sont pas respectées.

Qu'a fait le Gouvernement français? Rien. Que font les viticulteurs méridionaux? Ils en subissent quotidiennement les conséquences dans leur production et dans leurs revenus. Cela non plus, il faut que vous le sachiez, les socialistes ne l'acceptent pas.

Nous soutenons, si vous me permettez cette image, qu'un calendrier ne doit pas être une passoire et que la période transitoire ne doit pas être déterminée à l'avance, contrairement à ce qui s'est produit dans vos négociations avec la Grèce, qu'elle doit comprendre des étapes adaptées à chaque secteur concerné et assorties d'objectifs précis. Nous soutenons aussi qu'on ne saurait passer à une autre étape, avant que les objectifs fixés pour la précédente aient été atteints. En un mot, nous affirmons que la période transitoire ne doit pas être un alibi. C'est pourquoi vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que les socialistes ne puissent transiger avec ces principes.

Les clauses de sauvegarde constituent en effet la réponse miracle qui permet de sauter tous les obstacles, le paravent derrière lequel vous vous abritez pour prétendre avoir efficacement défendu les intérêts de la France dans la négociation. Mais allez en parler aux viticulteurs méridionaux qui n'ont jamais réussi à obtenir du Gouvernement qu'elles soient efficacement mises en jeu lorsque le besoin s'en faisait sentir! Faut-il vous rappeler que les vins en provenance d'Italie continuent à entrer en France à des prix inférieurs au prix-plancher européen? Qu'a fait le Gouvernement?

M. Raoul Bayou. Très bien!

M. Alain Hauteœur. Faut-il vous rappeler que, malgré les engagements pris, les importations de vins d'Italie en France se sont élevées, au cours des deux dernières campagnes, à 16,5 millions d'hectolitres, dont 9 millions pour la seule campagne 1978-1979? Qu'a fait le Gouvernement?

Faut-il vous rappeler que l'Italie s'est vu imposer par la Communauté la distillation de 4 millions d'hectolitres de vin blanc et qu'elle n'en a distillé que le dixième? Qu'a fait le Gouvernement?

Ne parlez donc plus de clauses de sauvegarde puisque vous ne les appliquez jamais. A quoi sert une politique dite de dissuasion si celui qui est censé être dissuadé sait d'expérience et par avance que l'arme brandie ne sera pas utilisée? Les clauses de sauvegarde ne servent à rien, lorsqu'on n'a pas la volonté politique de s'en servir au moment opportun.

Les socialistes veulent être assurés à l'avance que le Gouvernement de la France fera jouer ces clauses dès que les conditions seront réunies. Notre position est claire: clauses de sauvegarde, oui, clauses de style, non!

Une autre de nos inquiétudes a trait aux politiques régionales. On a fait grand tapage autour du dialogue Nord-Sud. Il aurait mieux valu qu'on commence par s'interroger sur cette question à l'intérieur même de la Communauté économique européenne.

Dès son origine, la Communauté a en effet hérité d'une situation difficile et grave du fait des déséquilibres économiques entre les pays du Nord et les pays méditerranéens, déséquilibres géographiques que l'on retrouve également en France même. Les régions méditerranéennes ont toujours posé des problèmes spécifiques. Au fil des années, les problèmes n'ont pas été résolus. Pire: ils se sont aggravés et les productions méditerranéennes ont été pratiquement sacrifiées.

J'en veux pour preuve la répartition des crédits du F.E.O.G.A. Alors que la production du vin, des fruits et légumes, représente 15,6 p. 100 de la production européenne, le F.E.O.G.A. ne leur a accordé que 5,2 p. 100 de l'ensemble des crédits qu'il a attribués. En revanche, alors que les produits laitiers ne représentaient que 18,7 p. 100 de la production européenne, ils ont obtenu du F.E.O.G.A. 41,6 p. 100 de cet ensemble de crédits.

Cette situation ne saurait durer, elle n'est plus tolérable car elle comporte un risque de plus en plus grave d'éclatement entre le Nord et le Sud de la Communauté. L'adhésion de la Grèce va accentuer et aggraver ces distorsions car cet Etat présente les mêmes caractéristiques et supporte les mêmes handicaps que nos propres régions méditerranéennes. Les Grecs, de façon naturelle et légitime, demanderont à bénéficier des

politiques communautaires. Or la réalisation d'un véritable programme de « mise hors d'eau » des régions méditerranéennes exigera, à l'évidence, des moyens financiers considérables, donc un effort accru de solidarité de la part des Etats membres. Ce n'est pas, hélas! dans cette direction que semble s'orienter la Communauté. Il suffit de se reporter à ce qui s'est passé à Dublin, je veux parler des attaques convergentes et organisées contre le poids de la politique agricole commune dans le budget européen, pour comprendre ce qu'il en est. Or cette adhésion obligera le F.E.O.G.A. à verser des crédits substantiels à la Grèce.

C'est donc un problème très simple qui est posé: si le montant des crédits reste le même et si le nombre des bénéficiaires augmente, la part, déjà trop faible, affectée à la France, diminuera. A problème simple, il faut une réponse simple et claire. Nous attendons encore la vôtre.

Notre position à nous, socialistes, est limpide: il ne peut pas être question d'accepter que la politique d'aide communautaire aux régions méditerranéennes de la France soit pénalisée par l'adhésion d'un nouvel Etat membre. Bien au contraire, il faut accentuer l'effort financier de la Communauté en faveur des actions régionales, structurelles, de soutien des marchés, actions destinées à réduire les handicaps de nos régions méridionales.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois questions que se posent les agriculteurs du Midi. Vous n'y avez pas répondu. J'ai même le sentiment que nous vivons un débat irréal.

Irréal dans le ton, d'abord. M. le rapporteur a présenté tout à l'heure, avec beaucoup de talent, des observations bien éloignées des miennes. S'il est vrai que voilà bien longtemps qu'entre intellectuels l'adhésion de la Grèce — et à la Grèce — est chose faite sur le plan de la culture, il n'en est pas de même pour les problèmes beaucoup plus concrets qui se posent aux paysans français. Ces problèmes, on ne peut les éliminer purement et simplement en se bornant à évoquer les liens affectifs et intellectuels qui nous attachent à cet Etat, tout solides qu'ils soient.

Débat irréal sur le ton, disais-je. Mais aussi débat irréal quant au fond. En effet vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les problèmes qui se posent. Ce n'est pas tellement qu'ils soient très graves, dans la mesure où le poids économique de la Grèce n'est pas celui de l'Espagne ni celui du Portugal.

Mais n'oubliez pas que l'ouverture de nouveaux débouchés va permettre à la Grèce d'accroître sa production. Voilà dix-huit ans que nous sommes ensemble? Certes, mais de 1967 à 1974, c'est-à-dire pendant la dictature des colonels, en même temps qu'on laissait entrer les produits en provenance de ce pays, on arrêta le processus d'harmonisation des charges, pénalisant de la sorte les producteurs français et favorisant les Grecs.

Vous n'ignorez pas non plus — et la preuve en est que vous essayez de vous disculper — que plane sur tout ce débat l'ombre de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal?

C'est vrai que l'adhésion de la Grèce pose des problèmes différents de ceux de l'Espagne et du Portugal. J'ai noté votre expression: « Elle ne préjuge pas. Elle précède. »

M. Raoul Bayou. Très bien!

M. Alain Hauteœur. Mais ce qu'elle préjuge, monsieur le ministre, c'est la façon dont seront conduites les futures négociations. Vous aviez en effet l'occasion de démontrer la volonté formidable du Gouvernement français de défendre les intérêts des productions du Midi. Or vous ne l'avez pas fait.

Cette occasion, qu'il fallait saisir, aurait servi à démontrer à de futurs partenaires autrement redoutables que la France ne transigerait pas sur les intérêts de l'agriculture française en général, et méridionale en particulier.

Cette chance, vous l'avez laissé passer. Une telle attitude choque les socialistes et les a conduits à prendre les positions que nous vous avons exposées. La manière dont ont été conduites ces négociations ont agi comme un révélateur. Et quand bien même vous auriez été plus loin que le nouveau dépôt du memorandum auquel je faisais allusion, c'est tout autre chose que nous attendons de vous: ce sont des résultats, et ces résultats, vous ne les avez pas obtenus.

Ces négociations, nous les considérons aussi comme un test de votre détermination au cours d'autres négociations qui sont maintenant proches.

Nous ne sommes pas, nous, socialistes, favorables au catastrophisme, mais nous ne tombons pas non plus dans l'angélisme.

Nous essayons d'être responsables. De ce point de vue, nous constatons que les préalables que nous avons proposés n'ont pas été inscrits dans les textes.

Nous aurons d'autres débats sur des problèmes graves avec d'autres pays. Vous rencontrerez alors, monsieur le ministre, des difficultés autrement plus grandes que celles que vous avez aujourd'hui avec votre majorité pour faire adopter ces textes et vous aurez alors peut-être besoin d'autre chose pour y arriver. Pensez-y dès aujourd'hui. Pour vous inciter, nous voterons aujourd'hui contre l'adhésion de la Grèce. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lazzarino.

M. Georges Lazzarino. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la différence de M. le rapporteur, c'est sur les conséquences économiques et sociales pour notre pays de l'entrée de la Grèce dans la Communauté économique européenne et particulièrement sur les activités maritimes que je voudrais insister.

L'avenir des sociétés modernes est largement tourné vers la mer. La situation même de notre pays à l'extrême ouest de l'Europe, en bordure des routes maritimes les plus fréquentées, l'existence dans nos chantiers de construction et de réparation navales d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, appréciée dans le monde entier, des bureaux d'études de valeur : tout devrait permettre à la France de posséder une puissante flotte marchande et de grandes industries portuaires.

Malheureusement, avec votre politique européenne, de l'Europe des Six à l'Europe des Neuf, la réalité est tout autre. On a pu écrire que nous ne sommes plus une puissance maritime, mais un Etat côtier. Pour mesurer la portée de l'élargissement du Marché commun à la Grèce, il faut rappeler cette réalité : notre réparation navale a été démantelée sur la façade méditerranéenne, 3 000 travailleurs ont perdu leur emploi, dont 2 000 à Marseille, par la liquidation du groupe Terrin. Plusieurs milliers d'autres ont été jetés au chômage dans les petites et moyennes entreprises et les activités de sous-traitance.

Nos chantiers de construction navale connaissent de graves difficultés. Ils n'avaient plus, au 1^{er} juillet 1979, que quinze navires en commande pour le compte de l'armement français. Mille six cents licenciements ont eu lieu à La Ciotat, des réductions d'horaires sont intervenues à La Seyne, entraînant de fortes pertes de salaires pour les travailleurs.

Or la flotte de commerce française, toujours à la même date, ne comptait plus que 441 navires contre 525 en 1976, soit une diminution de 84 unités, et un recul absolu en tonnage.

Sur 63 navires sortis de la flotte au cours de la dernière période, 32 ont été vendus aux Grecs, aux Libériens, aux Panaméens ; 13 appartenaient à la Compagnie générale maritime.

Ma collègue Jeanine Porte a demandé, au cours du débat sur le budget des transports, s'il était vrai que le groupe des Chargeurs réunis avait mis le *Frontenac* et le *Joliette* à la vente. Le ministre des transports n'a pas répondu, et pour cause ! Ces deux navires polyvalents, de construction récente viennent de passer sous pavillon étranger. Ainsi, après les lignes Marseille—Grand Lac, Marseille—Guyane et bien d'autres, c'est la ligne Marseille—Antilles qui va être livrée au pavillon étranger.

Voilà l'illustration de votre politique maritime.

Cette politique rétrograde et antinationale coûte cher à la France, aux marins et aux officiers. De 1975 à 1978, les marins ont perdu 2 458 postes de travail, soit 4 000 emplois. Par rapport au plan de développement, 6 000 emplois font défaut et 1 500 marins et officiers sont actuellement en chômage. Nous ne transportons même pas le tiers de nos échanges extérieurs par mer, ce qui entraîne un déficit de la balance des frets de deux milliards de francs.

Avec votre appui, banquiers et armateurs veulent aller encore plus loin.

Après avoir pratiqué massivement l'affrètement du pavillon étranger et de complaisance, c'est le pavillon français qu'ils veulent rendre « complaisant ». Pour cela, il leur faut démanteler le statut des gens de mer, que les marins français ont arraché après de dures luttes. Armateurs et pouvoir veulent généraliser l'embarquement de marins du tiers monde payés à des salaires de misère.

Il a fallu trois semaines de lutte, à l'automne 1978, pour empêcher les armateurs de remettre en cause, avec l'appui du Gouvernement, le statut des gens de mer français.

On entend les armateurs parler de surcoût. Or les frais d'équipage, mis à part pour les paquebots, sont minimes par rapport aux frais d'exploitation des navires actuels. Que sont ces frais sur un pétrolier de 500 000 tonnes qui a trente hommes d'équipage ? Que sont-ils pour un porte-conteneurs de la troisième génération qui embarque vingt-deux hommes d'équipage pour transporter 2 700 conteneurs ?

Par ailleurs, toutes les enquêtes démontrent que les marins français ne coûtent pas plus cher que les marins des flottes marchandes de notre aire géographique.

Et les charges sociales, me direz-vous ? Mais il s'en paye de moins en moins. Pour en avoir une idée, il faut se souvenir qu'en 1939, pour une flotte de 2 700 000 tonneaux de jauge brute, il y avait 45 000 marins, et qu'en 1978 pour une flotte de 11 000 000 de tonneaux — donc quatre fois supérieure — il n'y avait plus que 28 000 marins.

Ajoutons que le groupe des Chargeurs réunis qui, sur les paquebots de croisière, a réussi — avec l'accord du Gouvernement — à embaucher et à surexploiter des marins indiens payés 508 francs par mois à la place de marins français, distribuée à ses actionnaires des dividendes assortis de l'avoir fiscal. Cela illustre bien ce que sont les travailleurs qui paient la crise.

Cette situation n'est pas due à la fatalité. Elle est le résultat de votre politique d'intégration européenne, et de l'application de plans — comme ceux de M. Davignon — décidés hors de nos frontières, une politique pratiquée au seul profit d'une poignée de firmes multinationales.

Dans le cadre de leur redéploiement, les grandes sociétés capitalistes ont investi massivement dans les pays où la main-d'œuvre est surexploitée et peu payée et où, par conséquent, le taux de profit est le plus élevé.

Les firmes multinationales bancaires et industrielles s'efforcent d'étendre directement leur emprise sur la production et les échanges. Elles opèrent un transfert, un redéploiement vers des sources à plus haut profit.

La situation va encore s'aggraver avec ce qu'on peut appeler le nouveau plan Davignon. En effet, la Commission de Bruxelles envisage d'« aider » la construction de navires, à condition que pour une commande d'un million de tonnes, il y ait retrait de deux millions de tonnes.

Cela veut dire que les pays aux flottes puissantes seront favorisés. Ainsi en est-il pour la Grèce, que vous envisagez aujourd'hui d'intégrer à la Communauté, et dont la flotte représente 70 p. 100 de l'ensemble de toutes celles de la Communauté et est égale à deux fois les flottes française, allemande, belge et danoise réunies.

Dans ce domaine, les dangers que représenterait l'élargissement de la Communauté économique européenne à la Grèce sont considérables. D'autres que nous en sont conscients. N'est-ce pas le Conseil économique et social qui notait à ce sujet dans son rapport des 27 et 28 février dernier :

« L'arrivée de la Grèce fera basculer la majorité du côté des pays transporteurs — Grande-Bretagne plus Pays-Bas plus Grèce égal 61 millions de tonnes — au détriment des pays chargeurs dont la France fait partie — France plus Belgique plus Italie plus République fédérale d'Allemagne égal 28 millions de tonnes. La moitié de la flotte grecque bat pavillon de complaisance, ce qui implique généralement des charges d'exploitation très inférieures à celles qui pèsent sur les navires à pavillon grec et, a fortiori, à celles des compagnies de la Communauté économique européenne. D'autre part, les salaires versés dans la flotte sous pavillon grec sont très inférieurs aux salaires européens. »

« Par conséquent, la concurrence grecque, armée de ces atouts, pourrait se révéler assez dangereuse pour les pays de la Communauté économique européenne, dès lors que la Grèce y acquerra droit d'établissement. Cette incursion lui sera d'autant plus aisée que les directions et agences des compagnies grecques se trouvent déjà depuis longtemps à l'étranger. »

Faut-il rappeler également, monsieur le ministre, la puissance de la construction et de la réparation des chantiers grecs et combien l'élargissement portera un coup mortel à nos chantiers, déjà très affectés ?

C'est pour toutes ces raisons que nous, communistes, sommes opposés à l'entrée de la Grèce dans le Marché commun, qui porterait un coup terrible à nos activités portuaires et maritimes et mettrait en cause l'indépendance économique et politique de notre pays.

L'élargissement de la Communauté économique à la Grèce entraînera l'accélération du rythme de fermeture de nos chantiers navals et l'aggravation du chômage dans la réparation navale, l'officialisation du pavillon de complaisance et la réduction à la portion congrue de notre flotte marchande. Nous y sommes résolument opposés.

Il s'agit, monsieur le ministre, non d'un égoïsme frileux, mais de la défense de l'intérêt national et de la souveraineté nationale.

Nos propositions visent, au contraire, à doter la France d'industries navales et d'une marine marchande qui contribueraient à son indépendance.

Elles peuvent se résumer ainsi : transiter, transporter, construire et réparer français.

Dans l'immédiat, construire 100 navires diversifiés et prévoir le remplacement de 110 navires atteints par la limite d'âge. Cela permettrait de transporter sous pavillon français 50 p. 100

de nos échanges extérieurs par mer et d'équilibrer notre balance des frets, qui accuse, je le répète, un déficit de plus de 2 milliards de francs.

Cela fournirait du travail à nos chantiers de construction et de réparation navales.

A cet effet, il convient d'agir sur les armateurs, qui reçoivent des « aides », pour qu'ils fassent construire et réparer leurs navires en France et, en ce qui concerne le recours à des navires étrangers et à des pavillons de complaisance, pour qu'ils affrètent des navires « coque-nue » avec des équipages et des états-majors français.

C'est dans cette voie que se trouvent le salut et l'avenir de nos activités maritimes — donc la sauvegarde de notre indépendance nationale — et non dans l'élargissement de la Communauté économique européenne à la Grèce, élargissement auquel nous sommes résolument opposés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Ce n'est pas, monsieur le ministre, dans un contexte communautaire rassurant pour l'agriculture française, et en particulier pour celle des régions du sud de la France, que se pose aujourd'hui, pour nous, le problème de l'intégration de la Grèce dans la Communauté économique européenne.

Sur ce contexte vous avez été, cet après-midi, d'une remarquable discrétion. A l'appui de votre thèse, vous rappelez surtout que, depuis 1962, les échanges sont libres et que le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour la Grèce aujourd'hui, et, demain, pour l'Espagne et le Portugal.

Cela n'est pas totalement inexact. Vous suivre, en revanche, sur le plan économique, est plus difficile, même s'il est évident que, en matière agricole, l'Espagne et le Portugal poseront des problèmes d'une autre envergure.

Comment nier, monsieur le ministre, que des difficultés surgiront à brève échéance pour certaines productions telles que les fruits, certains légumes et le tabac qui fait vivre de nombreuses exploitations du Sud-Ouest. Dans ces secteurs de production, l'inquiétude est parfaitement légitime.

Mais en réalité le problème ne se pose pas en ces termes. Vous ne pouvez aussi schématiquement que vous le faites, dissocier la phase de l'élargissement à la Grèce de celle qui suivra. A ne raisonner que secteur par secteur, produit par produit pour essayer de dissiper les craintes, vous referez l'erreur commise lors de l'élargissement de six à neuf, erreur que la conférence de Dublin vient de mettre en évidence.

Vous ne pouvez nier que, en passant de neuf à douze, en période de crise de la Communauté et en intégrant des pays qui feront appel à une politique de rééquilibrage Nord-Sud et donc de soutien financier — comme cela s'est déjà fait pour la Grèce dernièrement — les problèmes budgétaires actuels n'en deviendront que plus aigus.

Vous me rétorquez que les problèmes budgétaires actuels sont le fait du coût de la seule politique agricole commune. C'est vrai. Mais n'était-ce pas prévisible et inévitable à partir du moment où vous n'avez véritablement cherché à mettre en place qu'une seule politique commune, la politique agricole, sans politique monétaire cohérente, ni politique européenne des structures, ni même politique de commercialisation et d'exportation des productions agricoles européennes ?

Dans ces conditions, élargir l'Europe aboutira indiscutablement à accroître les difficultés actuelles.

Aujourd'hui, il aurait fallu débattre non du seul élargissement de la C. E. E. à la Grèce, mais des propositions de réforme de la politique agricole commune que le Gouvernement français aurait dû proposer à ses partenaires.

En effet, les espoirs que le Marché commun avait suscités chez les agriculteurs français reposaient sur la place particulière réservée par le traité de Rome à l'agriculture. Souvenons-nous des articles 38, 40 et 43 de ce traité qui prévoyait d'accroître la productivité de l'agriculture en assurant un relèvement des revenus individuels des agriculteurs et en stabilisant les marchés.

La conférence de Stresa, réunie en juillet 1957, définissait les quatre principes de base de la politique agricole commune : organisation des marchés ; politique commerciale commune ; politique des structures ; politique sociale.

Seule ou presque a été mise en place une politique de marchés reposant sur la détermination d'un certain nombre de prix de produits agricoles, parce que cette organisation était un préalable indispensable à la libre circulation des produits qui commandait elle-même l'établissement d'un marché unique pour les biens industriels.

En fait, vous avez laissé orienter la construction européenne vers une zone de libre échange, et faute d'avoir mis en place une véritable réglementation, c'est cette zone de libre échange qui est aujourd'hui menacée dans son existence même.

De fait, les organisations de marché que vous avez laissé se développer ont été détournées de leur but premier qui était de défendre les intérêts des producteurs.

Ceux de l'industrie et du négoce qui désiraient bénéficier de marchés protégés, développer une stratégie de répartition de la production entre les différentes régions du monde ou assurer un approvisionnement alimentaire à bas prix afin de peser sur les salaires industriels l'ont emporté. Ces organisations ont, par ailleurs, provoqué, faute de volonté politique, un déséquilibre grave entre nos productions méditerranéennes et celles du nord de la France.

Il n'est que de décrire deux des principales organisations de marché pour constater la réalité de ces affirmations.

En matière de production laitière, la garantie actuelle ne porte que sur deux produits de masse : le beurre et la poudre de lait écrémé. La garantie est ainsi transférée à l'industrie de transformation au détriment des productions telles que le lait de consommation de qualité ou le fromage. Cela permettait hier à un journaliste d'un grand quotidien du soir de décrire ce mécanisme en prenant l'exemple d'une industrie laitière : « A droite de l'atelier de l'usine, écrivait-il, on stocke du beurre pour l'envoyer à l'intervention ; dans le coin gauche, on déstocke du beurre d'intervention pour en faire des plaquettes de beurre dites de Noël. Entre les deux opérations : frais de stockage en frigorifique, de conditionnement et subventions — 8 francs le kilogramme — à la charge du budget communautaire ».

En matière de viande bovine l'intervention permanente péniblement arrachée, dix ans après le premier règlement d'organisation du marché, a vu son efficacité pratique se réduire par la suite comme une peau de chagrin sous l'effet d'une accumulation de mesures techniques qui tendaient à refuser l'instauration d'une garantie réelle au profit des producteurs.

Enfin, les productions méditerranéennes sont restées inorganisées à dessein, ce qui provoque de graves disparités entre les agriculteurs du nord et ceux du sud de notre pays.

Vous avez accepté la mise en place pour ces productions d'un système de type britannique qui aboutit au refus de la préférence communautaire et donc à la mise en place d'un système d'aide directe au revenu, qui, fort coûteux pour la Communauté, entraîne de profondes inégalités. Les exemples ne manquent pas dans ce domaine.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il n'y aura pas de problème majeur. Dans le projet de budget de la Communauté pour 1980 le tabac coûtera à l'Europe environ 280 millions d'unités de compte, l'hulle d'olive près de 674 millions d'unités de compte. Ces chiffres, relativement faibles par rapport aux sommes consacrées aux productions des régions nord, seront accrus de manière importante avec l'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Au détriment de qui ? Or, aujourd'hui, la Communauté ne parvient déjà pas à boucler son budget.

Ces trois pays, au premier rang desquels figure la Grèce, qui font preuve au demeurant de courage, souhaitent entrer dans la Communauté pour obtenir d'elle les avantages d'une politique agricole, régionale, sociale et financière capable d'atténuer leurs difficultés et d'estomper les déséquilibres régionaux. C'est logique. Mais c'est là aussi une politique qui coûtera cher, d'autant que faute d'avoir pratiqué durant ces dernières années une politique des structures, une politique régionale permettant aux régions du sud de la France de rattraper elles-mêmes leur retard, nous nous trouvons nous-mêmes dans une situation de demandeur vis-à-vis de nos partenaires de la Communauté.

Vous connaissez mieux que quiconque, monsieur le ministre, le décalage qui existe entre ces régions du sud de l'actuelle Communauté, notamment, du sud de la France que nous représentons, et le reste de l'Europe des Neuf.

C'est donc bien un problème de renégociation de la politique agricole commune, de renégociation de la conférence de Stresa et non du traité de Rome qui est posé.

C'est pourquoi les socialistes, européens, promoteurs du traité de Rome, favorables sur le fond à l'adhésion des trois pays candidats et au rééquilibrage de la Communauté ont posé les préalables rappelés par mes collègues : mise en place d'une véritable réglementation européenne pour toutes les productions agricoles, cette réglementation étant appliquée et contrôlée par des offices européens par produit. Ces offices devraient pratiquer une politique de prix garantis dans le cadre d'un quantum de production et ces prix garantis devraient tenir compte des coûts de production.

Une telle politique permettrait aux agriculteurs de vivre de leur travail, et elle serait moins coûteuse pour la Communauté et pour les collectivités nationales, c'est-à-dire fiscalement moins lourde, et donc plus supportable pour le consommateur et plus équitable.

C'est cette politique plus sociale et plus économe que nous, socialistes, voulons mettre en œuvre.

Bien sûr, la renégociation d'une nouvelle conférence de Stresa sur ces bases — principe qui, aujourd'hui, fait son chemin

dans l'esprit de nombreux agriculteurs européens — nécessite une volonté et une détermination que, malheureusement, le Gouvernement ne semble pas avoir.

Un exemple évident nous en est fourni avec la production ovine. Le laxisme du Gouvernement au moment de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté a abouti, en fait, sept ans plus tard, à la condamnation de la France par la Cour européenne de justice. Aujourd'hui, une incertitude totale existe quant à l'avenir de cette production dans les régions les plus directement concernées par l'élargissement de la Communauté.

Si le Gouvernement, monsieur le ministre, avait pratiqué une autre politique nationale d'aménagement du territoire et défendu une autre politique agricole commune, les choses n'en seraient pas là, et peut-être n'aurions-nous pas tant de raisons de nous montrer aussi fermes sur les préalables.

Prenez un autre exemple significatif, apparemment sans conséquence économique et étranger au problème spécifique de l'ouverture de la Communauté aux pays du Sud, mais qui justifie nos craintes.

Vous prétendez, monsieur le ministre, faire jouer la clause de sauvegarde et la préférence communautaire en quelques heures. Mais alors, comment expliquez-vous que le Gouvernement ait accepté que la France perde, au bénéfice des Etats-Unis, le marché allemand de la noix, production d'équilibre dans de nombreuses exploitations du Sud-Ouest, et cela tout simplement parce que, il y a vingt ans, le problème ne se posait pas ?

Ne prétendez pas que rechercher une autre politique agricole commune dans le sens défini par les socialistes est contraire au traité de Rome ou que nous avons des accords à respecter comme ceux du G. A. T. T. Tout cela, en effet, se négocie. Les Britanniques ont bien négocié leur organisation nationale du marché du lait, organisation fort proche de celle des offices que nous préconisons.

Les agriculteurs n'ont plus confiance en vos promesses. Ils ont vu, surtout ceux du Sud-Ouest, s'accroître les déséquilibres et les disparités régionales. Les préalables posés ne sont pas satisfaisants. Ils doutent que ce soit au moment où d'autres pays vont faire appel aux divers fonds européens de rééquilibrages régionaux que ces mêmes fonds pourront prendre en considération leurs problèmes, alors qu'ils sont jusqu'à présent demeurés sourds à leur appel.

Le plan du Sud-Ouest est un peu jeune, monsieur le ministre, pour être jugé, mais aussi un peu tardif. Le dépérissement de l'économie est tel dans certains secteurs du département que je représente que, dans onze ans, statistiques à l'appui, je puis affirmer que les effectifs scolaires auront diminué dans les C. E. G. de 30 p. 100 en moyenne et de 70 p. 100 dans certains cantons.

Ce n'est pas à la Grèce que nous disons non, monsieur le ministre, et l'opinion, qui connaît le sentiment des socialistes en la matière, ne s'y trompera pas. C'est à l'idée que vous vous faites de l'Europe et de son fonctionnement que nous nous opposons.

Vous avez précipité les choses au moment où tout est déséquilibré. Nous vous demandons d'attendre, et nous ne sommes pas les seuls. La commission des communautés vous y a également invité. Les préalables n'étant pas respectés, nous ne vous suivrons pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. « Pas de danger cardinal », a déclaré M. Maurice Druon, rapporteur du projet de loi, et rien n'a manqué pour en faire la démonstration. Mais chacun sait que le chirurgien anesthésie le patient avant l'amputation.

Certes « l'Europe du redéploiement » n'est plus présentée aux peuples comme un paradis. Les illusions sont perdues. Mais on entend cacher le fait que les sociétés multinationales y trouvent souvent le sésame souhaité.

« Sésame, ouvre-toi ! », et une route à deux voies s'ouvre avec l'élargissement du Marché commun. Plus besoin de semelles pour emporter la patrie ; aujourd'hui, les banques et les grosses entreprises s'en chargent.

La première voie est celle de l'évasion, et un seul exemple suffira à le montrer.

L'entreprise Vitrac, à Carpentras, a traité cette saison 4 000 tonnes de fruits avec 100 travailleurs. Cela représente 25 millions de francs.

Or, malgré un très bon bilan, la fermeture de cette entreprise est envisagée. Et l'on a appris, le 8 juin dernier, dans le bulletin n° 120 du bureau régional d'industrialisation qu'en collaboration avec Acmafitel — association des conducteurs de matériel pour la transformation industrielle des fruits et légumes — Vitrac vient de signer des accords pour vendre son savoir-faire et construire quatre usines, dont une en Grèce, le contrat s'élevant à 18 millions de francs.

Ainsi, Vitrac ferme en France et met tout en œuvre pour que l'industrie grecque des fruits au sirop puisse occuper la place qu'elle laisse vide.

Il serait difficile à M. le rapporteur d'aller dire dans cette entreprise aux 100 pères et mères de famille angoissés par le spectre du chômage qu'il n'y a pas de danger cardinal dans cette politique.

Le chômage grandissant ainsi provoqué s'accompagnera de l'abandon d'une réelle potentialité nationale.

A-t-on évalué, par exemple, les possibilités des frigeries de Fos pour la réalisation d'un ensemble agro-alimentaire très avantageux économiquement, et qui pourrait traiter une bonne partie de la production provençale ? Nous proposons qu'il soit procédé à une telle évaluation.

D'autres routes que la nôtre convergent déjà vers l'Acropole et, sans souci du prétendu rééquilibrage de la Communauté, les routes viennent du Nord.

Les pays du Nord de la Communauté ont une part prépondérante dans le secteur commercial grec. La République fédérale d'Allemagne représente à elle seule plus de 40 p. 100 des importations grecques en provenance du Marché commun. Dans cette Communauté européenne où les grandes firmes sont reines, les descendants de « la ruée vers l'or » sont aussi installés à Athènes.

Ainsi, Del Monte Corporation of California, numéro un mondial des conserves végétales, a créé Hellenic Food Industry S. A. avec l'aide de la banque mondiale.

Le conseil d'administration compte exporter 90 p. 100 de sa production et, pour l'essentiel, vers l'Europe de l'Ouest ; le chiffre d'affaires prévu est de deux milliards de centimes par an pour la première tranche d'un vaste programme concernant les fruits et légumes.

Venons-en à la deuxième voie de la route qu'on veut ouvrir par l'élargissement, celle des importations.

Lisez attentivement, monsieur le ministre, le *Journal officiel* du 27 février 1979, qui publie les avis du Conseil économique et social. Vous y lirez à la page 273 les conclusions suivantes :

Premièrement, l'entrée de la Grèce et de l'Espagne dans la Communauté créera une grave perturbation au niveau économique.

Deuxièmement, le problème de concurrence entre les régions méridionales de l'Europe, déjà existant avec l'Italie, entraînerait, dans une Communauté élargie, de très graves difficultés.

Troisièmement, l'entrée dans la Communauté favorisant dans ces pays le développement de l'agriculture au détriment de l'industrie créera des tensions politiques et sociales.

Quatrièmement, tous les efforts d'organisation des producteurs, particulièrement importants dans le secteur des fruits et légumes, seraient remis en cause et les excédents seraient plus importants que par le passé.

Ce sont des conclusions réalistes, qui devraient alarmer le Gouvernement. Or il n'en est rien, et sa ligne de conduite est celle que définit un document officiel de la direction des relations économiques extérieures du 5 novembre 1974 :

« Le développement rapide de la production de produits méditerranéens en France avec encouragement sur fonds publics a sans doute été excessif.

« On devrait donc retenir comme règle de conduite de :

« Réexaminer la politique fruitière pour tenir compte des capacités et des calendriers de production des autres pays du bassin méditerranéen. Cela signifie, pour être clair, une réduction sensible de la production de pêches, de raisins de table, peut-être d'abricots, et de la plupart des productions sous serre, en particulier de tomates et de salades.

« Ne pas s'obstiner dans le soutien artificiel de la production de conserves de fruits. Les conserves de fruits ne peuvent être produites dans des conditions rentables qu'à partir de sources d'approvisionnement bon marché, ce qui n'est pas le cas en France.

« Les subventions aux investissements et le contingentement des importations ont permis d'assurer la survie d'un secteur dans des conditions non économiques. »

Et voici que vous proposez maintenant d'abandonner ce qui assurerait seulement la survie de ces productions !

Déjà, l'application de votre politique a les plus mauvais effets. Les champs de tomates se rétrécissent à Camaret, autour de Buiton, qui commence à cuisiner les concentrés grecs. Le vieillissement du verger de la pêche est dramatique. Des primes ont été données pour arracher des pommiers. La production de cerises est en régression. Deux pots de confiture sur trois viennent de l'étranger. Le commerce extérieur des légumes frais est constamment déficitaire.

Vous pratiquez la politique du couperet en France, tandis que vous organisez l'expansion de l'agriculture en Grèce.

La Banque européenne d'investissements a octroyé 225 millions d'unités de compte sous forme de prêts, 45 millions

sous forme de traites non remboursables et 10 millions de prêts à conditions spéciales, soit 33,8 milliards de centimes, pour la modernisation de l'agriculture grecque.

Cette agriculture produit maintenant 300 000 tonnes de pêches. Elle a multiplié sa production d'abricots par dix en dix ans ; sa production de tomates augmente de 15 p. 100 chaque année, et les pommes de terre primeurs sont produites toute l'année. L'irrigation progresse de 25 000 hectares par an. Son excédent agricole grandissant permettra à la Grèce de compenser son déficit commercial avec la France, accélérant ainsi l'agonie de notre production fruitière et légumière, et rendant notamment inutiles nos serres en Bretagne, en Provence, dans le Languedoc-Roussillon et dans la région Rhône-Alpes.

Vous avez parlé d'apocalypse, monsieur le ministre, et nous frémissions pour nos belles productions qui faisaient notre fierté. Les députés qui vont ratifier le traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté accompliront un forfait à leur égard. Et les effets oratoires sur les garanties n'y changeront rien. Les garanties du traité de Rome devenues gênantes sont bien souvent oubliées, car les grands industriels et le grand négoce ont besoin de produits alimentaires à bas prix. Peu leur importe leur provenance, et nous l'avons vu pour le mouton. L'agriculture leur est subordonnée en amont comme en aval. Les bas salaires et les conditions de travail en Grèce les intéressent. Et comme ils ne feront aucune offrande à la déesse Athéna, ils pourront réaliser des profits supplémentaires au détriment de la production française.

Ne minimisez pas le danger, car il est très grand, et nos maraîchers, nos arboriculteurs, nos viticulteurs et nos agriculteurs le savent bien.

Dire oui au traité qui nous est soumis, c'est dire oui aux profits accrus de quelques grandes firmes. Pour notre part, nous dirons non à ces firmes et à leurs profits pour sauver nos fruits, nos légumes et notre viticulture, fleurons de notre beau pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes camarades socialistes qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà eu l'occasion d'exprimer les positions et les préoccupations de notre parti.

Ils vous ont déjà rappelé, monsieur le ministre, que les socialistes portent à l'Europe un certain attachement. Ils ont souligné le rôle éminent qu'ils ont joué dans son élaboration. Mais ils ne vous ont pas caché que l'Europe qui existe aujourd'hui n'est pas la nôtre et qu'il y a loin des institutions du traité de Rome aux réalités actuelles.

Le traité de Rome tendait à créer un espace économique bien délimité par rapport à l'environnement international, et avec une organisation interne. Mais la pression des intérêts capitalistes incarnés dans les différents gouvernements qui ont eu en charge l'application de ce traité ont façonné une réalité tout à fait différente, une réalité où le volontarisme n'a cessé de reculer sous la pression croissante des lois du marché capitaliste mondial pour céder le terrain à un libre-échangeisme, à un pseudo-libéralisme qui, bien que honteux de lui-même, se donne finalement de moins en moins de mal pour sauvegarder les apparences.

A deux reprises déjà dans cet hémicycle, j'ai eu l'occasion de démontrer — et j'ai appelé sur ce point l'attention des deux ministres concernés — que l'Europe ne jouait plus son rôle et qu'il y avait parfois danger. Il s'agissait, la première fois, d'un production agricole très spécifique du Sud-Ouest et, la seconde fois, d'un secteur qui ne peut vous être étranger, monsieur le ministre, puisqu'il s'agissait de la papeterie.

Cela n'a servi à rien. Dans les deux cas, vos collègues n'ont pu que se réfugier derrière des arguments de circonstance qui excluèrent, en toute hypothèse, toute volonté politique d'exiger le respect et l'application du traité de Rome.

En fait, vous ne l'ignorez pas, la logique qui sous-tendait ce traité est totalement antinomique avec les exigences de la division internationale du travail qui est aujourd'hui la loi du capitalisme moderne. De même que l'agriculture industrialisée a besoin de se développer sur de vastes surfaces, le capitalisme moderne — nous pourrions dire : les multinationales — a besoin de vastes espaces de consommation sans frontières. Là est le fond du problème même si, j'en conviens, les mots pour le dire sont un peu usés.

C'est la raison pour laquelle, pour essayer de sauver l'Europe, la vraie, celle du traité de Rome, celle qui doit servir les peuples d'Europe dont le nôtre et non pas les intérêts multinationaux qui ne seraient pas ceux de ces peuples, le parti socialiste a posé l'an passé plusieurs préalables qui, dans son esprit, constituent autant de conditions dont le non-respect appellerait un changement d'attitude de sa part afin que soient préservés les intérêts vitaux de notre pays. Il s'agissait d'un avertissement solennel, d'une tentative sérieuse.

Au nombre de ces préalables ou, si vous préférez, de ces conditions, figurait en troisième position, après celui relatif à l'industrie et après le préalable agricole, le préalable régional.

Vous le savez, monsieur le ministre, le traité de Rome s'était donné pour objectif, entre autres, dans ses articles 75, 80, 82 et 92, de réduire les disparités entre les différentes régions de la Communauté et d'élever le niveau de développement de celles qui étaient défavorisées. Il y était souligné qu'un bon équilibre régional est une condition essentielle pour la solidité de l'union douanière et que l'existence de problèmes régionaux est un frein à l'expansion économique générale d'un pays.

La définition de ces disparités incluait à la fois des déséquilibres, des différences d'activité et des écarts de niveau de vie.

En fait, il a fallu attendre plusieurs années pour que ces intentions se concrétisent et qu'une véritable politique communautaire soit élaborée. En effet, ce n'est qu'à partir de 1972 que les Gouvernements se sont véritablement attachés, en apparence du moins, à ce problème.

Jusqu'en 1974, les principaux moyens de la Communauté étaient le fonds de la C.E.C.A., la banque européenne d'investissement, le F.E.O.G.A., le fonds social européen, auxquels est venu s'ajouter, en 1975, le F.E.D.E.R., qui est chargé de coordonner les politiques régionales des Neuf et de tirer de leur étude comparative des enseignements pour l'ensemble de la Communauté.

Les intentions, on le voit, étaient louables, et ce refus proclamé de capituler devant les fatalités diverses liées aussi bien à l'histoire qu'à la géographie, ne pouvait que recueillir, au niveau du principe du moins, l'accord des socialistes. L'intérêt ainsi manifesté pour des régions à dominante agricole, ou victimes du déclin d'activités traditionnelles, ou bien encore pour des régions frontalières, et la volonté affichée d'inverser la logique de leur sous-développement ne pouvaient que recueillir leur assentiment.

Qu'est-il advenu aujourd'hui de toutes ces belles intentions ? Si je me réfère au grand Sud-Ouest, qui inclut les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, force m'est de constater, là encore, qu'il y a loin des intentions proclamées aux réalités.

Un rapport publié en décembre 1978 par *La Documentation française* laisse substituer peu de doutes sur l'état de sous-développement chronique du grand Sud-Ouest, qu'il s'agisse de la dégradation de la situation démographique, laquelle se caractérise à la fois par une faible densité, puisque la région regroupe seulement 12,6 de la population pour 20 p. 100 du territoire national ; par une croissance démographique inférieure à la moyenne nationale — plus 0,8 p. 100 contre 1 p. 100 ; par une population relativement âgée : l'c. y compte 17,5 p. 100 de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, contre une moyenne nationale de 13,5 p. 100 ; de l'emploi et de l'activité, caractérisés par une décroissance continue de 1954 à 1975 et dont le niveau a baissé de 0,7 p. 100 alors qu'il a augmenté de 7 p. 100 dans les autres régions et de 11 p. 100 pour la France ; de la croissance économique — la part du grand Sud-Ouest dans la production intérieure brute est tombée de 10,8 p. 100 à 9,8 p. 100 de 1962 à 1970 — de la productivité très basse, du niveau de chômage élevé, de la structure des activités, de la faiblesse du revenu brut d'exploitation agricole, etc. Vous connaissez ces chiffres, monsieur le ministre, puisque vous êtes un élu de ce grand Sud-Ouest.

Bref, le grand Sud-Ouest présentait tous les symptômes du sous-développement et constituait un cas type qui aurait dû susciter l'intérêt de la Communauté et du Gouvernement. Or il ne figurait en aucune manière parmi les priorités régionales de la Communauté lorsque le comité de politique régionale de la C. E. E. s'est réuni le 28 juillet 1978 pour émettre un avis sur les programmes de développement régional présentés par les Etats membres, jusqu'en 1980.

Si quelques objectifs précis et quantifiés, bien que très insuffisants, ont été fixés pour la Bretagne, le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine, le Massif central et la Corse, rien n'était prévu pour le grand Sud-Ouest ni d'ailleurs pour le Sud-Ouest, alors que dans les discours officiels on ne parle que de protection des productions méditerranéennes !

En fait, comme vous ne l'ignorez pas, il aura fallu attendre l'ouverture de la campagne électorale présidentielle à Mazamet, en novembre dernier, pour qu'apparaissent les premières indications d'un intérêt quelconque manifesté par la Communauté européenne vis-à-vis du grand Sud-Ouest, le Sud-Est étant tenu à l'écart pour le compte.

Pour les autres régions, la démonstration n'est pas plus convaincante. Dans son bilan économique publié en 1978, la Commission des Communautés économiques européennes prend d'énormes précautions pour affirmer, si je puis dire, que « dans

la majorité des pays l'inégalité semble avoir eu tendance à diminuer légèrement. Quand on connaît la prudence des hauts fonctionnaires, il y a là plus qu'un aveu !

Du reste, dans le tableau annexe qui mesure l'évolution des inégalités régionales dans un même pays par une méthode très complète, la réalité apparaît, réalité dans laquelle le grand Sud-Ouest ne figure pas, on imagine aisément pourquoi.

De même, dans son avis sur l'élargissement de la C.E.E., le Conseil économique et social note que les déséquilibres territoriaux sont des tendances lourdes et que les inégalités tendent à s'accroître entre les régions.

Je pourrais accumuler d'autres preuves, d'autres chiffres, et faire référence à ce qui s'est passé dans les pays voisins. Mais ce serait bien inutile et, du reste, cela est-il surprenant dans un pays où toute planification réelle a disparu, comme en témoigne la comédie du VIII^e Plan, qui n'est même pas chiffré ? Comment en serait-il autrement dans un pays où la notion d'aménagement du territoire se confond avec la politique du coup par coup et où, en toute hypothèse, on a abandonné aux mécanismes de marché le soin de tracer l'avenir, ou plutôt de le subir ?

En quoi cela pourrait-il nous surprendre dans le cadre d'une Communauté européenne où, je l'ai déjà dit, le libre échange et le pseudo-libéralisme se substituent peu à peu à l'esprit initial du traité, et dans un pays où l'Etat a pris position contre le fait régional, comme la démonstration en a été régulièrement assenée depuis plusieurs mois, dans un pays où le pouvoir central, jaloux de ses prérogatives et de son autorité s'efforce par tous les moyens de confiner les régions dans les limites étroites de la loi de 1972 en même temps qu'il s'ingénie maladroitement à dresser contre elles les départements et les communes en application du vieux principe selon lequel il faut diviser pour régner ?

Sans doute ce combat de l'Etat contre les régions est-il un combat d'arrière-garde, dans la mesure où l'on ne peut résister longtemps à la pression des faits et à la volonté des hommes. Mais c'est, pour l'instant, une donnée.

Bref, dans ces conditions, nul ne s'étonnera que le parti socialiste conclue que, dans ce pays où, je le répète, la notion de planification a été abandonnée, où l'aménagement du territoire est assimilé au service des urgences, où l'Etat s'oppose aux régions, il soit impossible, comme il le souhaitait, que « la politique d'aménagement du territoire indique les calendriers et les moyens des interventions publiques nécessaires à la réalisation des objectifs, définis en liaison avec les régions ». Et, bien entendu, ce but doit être recherché dans le contexte d'une Communauté européenne sur laquelle s'étend l'ombre d'Adam Smith à mesure que reculent les principes keynésiens !

Non, monsieur le ministre, le préalable régional posé par les socialistes n'a pas été rempli.

Reste, bien entendu, cet ensemble de mesures, on ne peut plus disparates, que le Président de la République est venu présenter récemment à grand renfort de publicité à Mazamet, ouvrant du même coup la campagne pour les élections présidentielles qu'il avait déjà entrouverte par une visite en Aquitaine, visite qui s'est assez mal terminée puisque le journal *Sud-Ouest* en a retenu que l'on avait transformé pendant trois jours l'Aquitaine en banlieue sud-américaine.

Il ne m'appartient pas ce soir d'apprécier l'exacte portée ou les limites de ces mesures tant on a mélangé les crédits d'origine diverses, ceux qui sont votés et ceux qui le seront, tant on a compilé tous les projets en cours, tant on a accumulé les promesses, ce qui a d'ailleurs valu, il y a huit jours, un incident dans cet hémicycle. Il était assez grotesque, en effet, de voir les ministres se lever les uns après les autres pour annoncer à qui mieux mieux une manne de milliards, ce qui a déclenché certaines manifestations parmi les députés de la majorité.

M. Pierre Forgues. Ils ne sont pas là !

M. Henri Emmanuelli. La seule chose que je peux dire de ces mesures c'est qu'en toute hypothèse elles ne constituent pas un plan.

En effet, on chercherait vainement dans tout cela le signe d'une quelconque cohérence, l'émergence d'une logique du développement. Le Gouvernement, qui avait le choix entre la possibilité régaliennne d'octroyer des crédits de circonstance et le devoir de doter les régions concernées de moyens autonomes susceptibles d'engendrer la croissance, a bien entendu choisi la possibilité régaliennne, beaucoup plus conforme à sa nature et à ses intérêts.

Nous ne pouvons que le regretter. On nous offre quelques poires pour la soif, mais vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'il aurait fallu planter les vergers. C'est ce qu'on n'a pas voulu faire. En fait, si je puis m'exprimer ainsi et pour employer un langage qui vous est familier, on a préféré une « aide bilatérale étroitement liée » à une véritable politique de coopération économique.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la volonté manifestée par les régions de se doter de moyens d'action sur le plan financier.

En conclusion, monsieur le ministre, je répète que, pour les socialistes, le préalable régional est loin d'avoir été rempli. Le souhait des socialistes n'a pas été pris en considération. Ils ne peuvent que le regretter. Il leur appartiendra, bien entendu, d'en tirer les conséquences, dans l'intérêt des populations concernées, de la France et, j'ose le dire, de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 6 juin dernier, M. Ceyrac, le patron des patrons, déclarait : « La France est trop petite. C'est l'Europe qui constitue le véritable marché national de demain. »

Par la voix de son représentant, le grand capital ne cache pas sa volonté d'accélérer l'intégration et d'élargir au plus vite la Communauté économique européenne pour organiser le marché européen sur une plus grande échelle, dans son seul intérêt.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous demandez au Parlement de ratifier le traité d'adhésion de la Grèce à la C. E. E. Demain ce sera le tour de l'Espagne et du Portugal. Il s'agit en fait, pour les maîtres de la finance, de dépasser le cadre trop étroit de la C. E. E., d'élargir le champ d'action des multinationales en s'accapant de nouveaux territoires.

N'est-ce pas le tristement célèbre M. Davignon qui parlait de « la nécessité du redéploiement géographique des réseaux d'exportation de la C. E. E. vers les pays riverains de la Méditerranée » ? Mais il taisait pudiquement les réseaux d'importation !

Les investissements français en Grèce sont déjà importants : ce sont les deuxièmes en valeur après ceux des Etats-Unis. Avec l'entrée de la Grèce dans la C. E. E., et celles de l'Espagne et du Portugal ensuite, les grands groupes multinationaux à base française veulent voir supprimer les barrières douanières qui freinent les exportations de marchandises, veulent voir faciliter la circulation du capital et du profit, veulent ainsi disposer de « créneaux de rentabilité » supplémentaires.

N'a-t-on pas vu déjà M. Dassault démonter ses chaînes de production à Argenteuil pour les remonter en Espagne ? Ce n'est pas là un geste philanthropique envers la classe ouvrière espagnole mais une volonté d'accroître ses profits grâce aux bas salaires. N'a-t-on pas lu dans la revue financière internationale *Fortune*, pour donner la référence exacte qu'un membre de la majorité réclamait tout à l'heure : « La Grèce offre aux investisseurs et aux hommes d'affaires une classe ouvrière énergique, disciplinée et meilleur marché, ainsi que la législation antigrève et les procédures d'arbitrage du travail les plus perfectionnées d'Europe » ? Bonne aubaine pour les gros industriels qui vont s'empresser de répondre concrètement à cette petite annonce alléchante !

Grèce terre d'accueil, terre d'asile toute trouvée — et déjà trouvée — par les patrons du textile Agache-Willot, déjà habitués à exploiter les travailleurs dans d'autres pays, comme au Mali où ils paient une ouvrière du textile 22 000 anciens francs par mois, mais aussi en Grèce par l'intermédiaire de leur filiale Avlon.

Le groupe Agache-Willot est donc intéressé à l'entrée de la Grèce dans la C. E. E., intéressé aussi à celle du Portugal d'où il importe des fils de jute, ce qui lui permet de fermer les usines Moulins Bleus et maintenant Harondel dans le département de la Somme. L'évolution des firmes jutières appartenant maintenant à Boussac-Saint Frères a coûté à ce département, en moins de cinq ans, une perte de 1 390 emplois.

Les quatre frères Willot, « les Dalton », comme on les appelle chez nous, préfèrent s'installer dans ces pays où les gens se contentent d'un bol de riz. En France, ce n'est pas un bol, mais l'équivalent d'un camion qu'il faut leur donner. Je cite là un extrait d'une interview que le P. D. G. Jean-Pierre Willot a accordée, le 8 novembre 1978, à *La Vie française*.

Ce langage cynique, qui répond à la seule loi du profit — « je donne la priorité absolue au profit », dit un autre des frères Willot — c'est aussi celui qui est tenu par l'union des industries de l'habillement dans un livre blanc remis aux pouvoirs publics et qu'a reproduit le journal *Les Echos* du 5 février 1979 :

« Les entreprises françaises doivent, à leur tour, pour demeurer compétitives, s'orienter vers la sous-traitance à l'étranger ou implanter des usines de production dans les pays en voie de développement. »

Mais c'est déjà fait ! Ainsi, le groupe D. M. C., qui réalise 50 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'étranger. Coût de l'opération : son chiffre d'affaires a augmenté de 19,5 p. 100 pour le premier trimestre de cette année. Ainsi le groupe Rhône-Poulenc Textile, qui veut concentrer les efforts industriels et

commerciaux sur des produits ayant un avenir européen. Coût de l'opération : le passage de 21 000 salariés en 1973 à 7 500 prévus pour la fin de 1980, la fermeture de l'usine de Péage-de-Roussillon, le fil d'acétate venant maintenant des filiales de Rhône-Poulenc de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil et d'Argentine. Ainsi, le groupe Agache-Willot — 30 000 travailleurs dans le monde entier, 135 sociétés, premier groupe textile français qui s'implante en Algérie, au Mali, au Sénégal, au Niger et en Grèce. Coût de l'opération : une augmentation de ses bénéfices de 44 p. 100 de 1977 à 1978.

Depuis 1970, c'est plus de 120 000 emplois qui ont été supprimés dans l'industrie textile en France. Cela a préfiguré le vœu de M. Barre et y a répondu : « Des licenciements seront inévitables afin de réorganiser les grandes industries nationales, telles que le textile. » Mais cela contredit la déclaration à la presse de Pierre Mauroy, qui estime que « la clé du textile est européenne ».

L'entrée de la Grèce dans la C. E. E., est-ce l'avenir pour le textile français, quand on sait que les grands groupes textiles s'implantent dans les zones de sous-développement relatif de la Communauté ? De 1972 à 1976, la baisse de la production textile française a atteint 11,1 p. 100, alors que, dans la même période, l'accroissement de la production était de 15 p. 100 en Italie et de 19,4 p. 100 en Irlande.

Ce processus ne fera que s'aggraver, accélérant la casse industrielle en France, augmentant le chômage. Les grands patrons du textile et le pouvoir, pour masquer leurs responsabilités dans ce désengagement du sol national, parlent de compétitivité, de concurrence, d'importations sauvages, de surproduction.

Surproduction ? Mais c'est la politique d'austérité de chômage de Giscard, Barre et Chirac qui fait baisser la consommation du textile en France ! Une enquête réalisée par la Sofres et Le Nouvel Observateur lors de la rentrée du mois de septembre, montre qu'un Français sur deux a été obligé de diminuer ses achats de produits textiles ces derniers mois. Les ventes de vêtements, qui avaient augmenté de 20 p. 100 en 1977, n'ont progressé que de 10 p. 100 depuis le début de cette année.

Le président de l'union des industries textiles reconnaissait lui-même, lors d'une réunion d'information en avril 1978, que « les dépenses des ménages en articles textiles et d'habillement ont seulement dépassé de 0,5 p. 100 le niveau de 1976. Ainsi la consommation de textile et de l'habillement reflète-t-elle le ralentissement généralisé de la croissance du pouvoir d'achat et de la consommation ».

L'adhésion de la Grèce, la pression sur les salaires que celle-ci suscitera, l'harmonisation par le bas des lois sociales ne constituent pas la solution à l'accroissement de la consommation intérieure. La solution, c'est-à-dire l'accroissement du pouvoir d'achat, le patronat et le Gouvernement la refusent.

Il est question aussi de concurrence et d'importations sauvages. Ce sont les pouvoirs publics qui sont responsables des importations anormales qui transitent, pour les trois quarts, par les pays de la C. E. E. Ce sont eux les responsables des importations massives en provenance de pays tels que la Grèce, l'Espagne ou le Portugal, dont ils favorisent aujourd'hui l'entrée dans le Marché commun.

Mais ce sont les grands patrons du textile qui achètent à bas prix les produits des pays en voie de développement pour les revendre ensuite par l'intermédiaire des grands circuits commerciaux qu'ils créent et contrôlent. Le groupe Agache-Willot, par exemple, revend ses produits dans les magasins de la Belle Jardinière ou du Bon Marché, dans les chaînes Anpasch en Belgique ou dans les magasins Korwett aux Etats-Unis. Ce sont les grands groupes qui se font concurrence par leurs filiales qu'ils installent à l'étranger ou dans les pays du Marché commun. Ainsi, 73 p. 100 des achats de textiles réalisés par la France à l'étranger proviennent de la Communauté.

L'adhésion de la Grèce, par la levée des barrières douanières, par l'arrêt des engagements d'autolimitation — vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre — par la libre circulation des marchandises et des capitaux, aggravera ces importations. Vous avez également reconnu la menace de concurrence grecque qui pèse dans le secteur du textile.

Pour vous, il s'agissait quasiment de la seule menace. C'est bien ce que je dénonce ici.

La progression de nos ventes de vêtements, qui était de 20 p. 100 en 1977, stagne à 10 p. 100 depuis le début de l'année, alors que nos achats augmentent de 66 p. 100 avec l'Italie et de 94 p. 100 avec l'Espagne. Et ce n'est pas le décret français stipulant l'obligation de marquage des articles textiles qui changera les choses. C'est, en fait, la faiblesse de notre appareil productif qui est en cause. Des magasins « Saint Joseph » fermés, il y en a dans toute la France.

Les monopoles du textile dépendent des milliards d'anciens francs pour liquider la production en France. Avec les cadeaux fiscaux, le Gouvernement encourage cette casse et l'implantation d'entreprises en dehors du sol national : la moitié des sommes investies au cours des cinq premières années peut être déduite des bénéfices imposables en France et la possibilité est donnée d'imputer les pertes des filiales étrangères sur les résultats des groupes en France.

Tout cet argent, tous ces cadeaux pourraient être utilisés, si vous en aviez la volonté politique, pour développer une industrie textile forte en France répondant aux besoins et à l'indépendance du pays. Mais vous ne l'avez pas. Au contraire, vous utiliserez l'adhésion de la Grèce pour favoriser et renforcer le processus de redéploiement de l'industrie textile française.

Pour M. Caramanlis, Premier ministre grec, l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne est « un bénéfice net pour son pays ».

Nous déclarons, nous, communistes français, avec les communistes grecs, que cela ne sera un bénéfice ni pour la France et ses travailleurs ni pour la Grèce et ses travailleurs, mais que cela en sera un pour les monopoles multinationaux de la Communauté économique européenne. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons ensemble. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il a été rappelé à plusieurs reprises que les socialistes ont la volonté de contribuer à l'élargissement de la Communauté économique européenne. Dans le cas précis de la Grèce, cet élargissement permettrait d'aider la jeune démocratie grecque à consolider ses positions intérieure et extérieure.

Mais si la participation de la Grèce aux institutions politiques de la Communauté est souhaitable, il a également été affirmé clairement que l'ampleur des difficultés économiques qu'entraînera son adhésion immédiate suppose que certaines conditions soient remplies auparavant.

Je citerai l'exemple des transports maritimes, car il m'apparaît ainsi qu'à mon collègue Le Pensec que, dans cette affaire comme dans bien d'autres, on a une fois de plus oublié la mer. On a même tout lieu de penser que le problème n'a pas été abordé lors des négociations préalables à la rédaction du traité d'adhésion.

Le Président de la République se vante d'avoir joué un rôle important pour obtenir cette adhésion. Nous avons nettement l'impression que son voyage à Athènes n'a pas débouché sur une négociation sérieuse, mais qu'il s'agissait seulement d'un voyage de prestige au cours duquel la vocation maritime de la France, tant vantée par ailleurs, est complètement tombée dans les oubliettes.

Il faut parler clair en cette affaire, aussi je broserai rapidement un tableau de la situation qui résulterait de l'adhésion en l'état de la Grèce à la Communauté économique européenne dans le secteur des transports maritimes.

Depuis 1962, le tonnage de la flotte grecque a quadruplé. A cette date, elle représentait 9,5 p. 100 du tonnage mondial, alors que les neuf pays membres de la Communauté économique européenne possédaient des flottes qui en représentaient 32,6 p. 100.

En 1979, la flotte grecque représente 14 p. 100 du tonnage mondial, alors que les flottes des pays membres en représentent 19,5 p. 100.

L'entrée de la Grèce dans la Communauté doublera presque le poids de la Communauté économique européenne dans le secteur des transports maritimes en faisant de la flotte des Dix la première puissance maritime puisqu'elle possédera le tiers de la flotte marchande mondiale. Le problème n'est donc pas mineur.

Ces chiffres montrent que les conséquences de la ratification du traité d'adhésion dans le domaine des transports maritimes et du droit international sont considérables. C'est pourquoi il faut examiner les choses de plus près, notamment au niveau des conséquences, et certainement avec plus de rigueur que ne l'a fait le rapporteur à la page 29 de son rapport qui est consacré à cette affaire.

Quelles sont les caractéristiques de la flotte grecque ?

L'essor récent de cette flotte en une période de récession générale s'explique par les coûts d'exploitation inférieurs à ceux des autres armements européens.

Je ferai cinq remarques en guise de diagnostic.

Première remarque, la flotte grecque est âgée, en dépit d'une législation récente qui interdit l'entrée dans cette flotte de navires de plus de dix-sept ans. Environ 57 p. 100 des navires ont plus de dix ans, alors que la moyenne mondiale est de 35 p. 100 et la proportion française de 19 p. 100.

Deuxième remarque, l'acquisition de cette flotte s'est opérée de la manière suivante : l'utilisation avant la crise d'un matériel âgé au coût d'exploitation faible a permis la réalisation de bénéfices substantiels qui ont été réinvestis, lors du retournement de conjoncture, dans l'achat de navires relativement récents dont les armements mondiaux se sont séparés du fait de la surcapacité de la flotte mondiale. De plus, les armements grecs bénéficient aujourd'hui de la dégradation du marché de la construction navale et peuvent commander des navires modernes dans des conditions favorables.

Troisième remarque, l'entretien de cette flotte est volontairement négligé au détriment de la sécurité.

Quatrième remarque, il est fait appel, lors de l'embarquement, à des marins du tiers monde sans qualification professionnelle et sous-payés. Selon l'Union of greek ship-owners, sur 86 000 marins embarqués sur les navires battant pavillon grec, 28 000 sont des étrangers, alors que la législation n'autorise qu'un quota de 25 p. 100 à bord des navires grecs. Quant au manque de marins grecs évoqué dans le rapport, il s'agit d'un faux problème. En effet, les syndicats de marins grecs avouent eux-mêmes qu'il suffirait d'apporter la moindre amélioration aux conditions de vie à bord des navires grecs pour le résoudre. Cette remarque n'est d'ailleurs pas en contradiction avec notre propos, mais elle rend encore le problème plus difficile à résoudre.

Cinquième remarque, les dépenses sociales sont réduites à leur plus simple expression devant l'absence de formation, d'assistance médicale, etc.

Cette politique d'armement n'a pas pour seule conséquence une concurrence sévère entre les pavillons de la Communauté européenne — dont le pavillon français — qui connaissent tous des régimes sociaux favorables, mais elle se fait au mépris de la sécurité des hommes et du matériel. Par exemple, pour la seule année 1978, soixante-quatorze unités battant pavillon grec ont disparu, soit 40 p. 100 des pertes mondiales de navires. Sur ces soixante-quatorze navires, soixante-quatre avaient plus de quinze ans. La pudeur des statistiques officielles ne nous a pas permis de découvrir ce que ces pertes représentent en vies humaines, mais c'est la Grèce qui détient ce macabre record mondial.

Le pavillon grec détient également un autre triste record mondial, celui des bénéfices réalisés par des procédés frauduleux tels que l'appropriation et la vente des cargaisons transportées.

Ces particularités, conséquence directe de la recherche du profit maximal et immédiat par tous les moyens, sont bien celles que l'on retrouve dans tous les pavillons de complaisance.

Si l'entrée de la Grèce et de sa flotte dans le Marché commun est souhaitable à terme, il n'est pas acceptable qu'elle s'effectue dans de telles conditions. En effet, une véritable menace pèserait sur nos propres flottes nationales, car tout armateur grec aurait demain la possibilité de s'installer en France, d'armer un ou deux navires battant pavillon français tout en conservant le reste de sa flotte sous pavillon grec ou tout autre pavillon de complaisance et de faire jouer ainsi une concurrence insoutenable pour nos armements nationaux.

Il est clair que l'aspect maritime n'a pas été considéré avec toute l'importance qu'il aurait dû revêtir dans les négociations relatives à l'entrée de la Grèce dans le Marché commun.

Il nous apparaît à nous, socialistes, que des conditions préalables doivent être imposées par la Communauté économique européenne à la Grèce pour son entrée dans le Marché commun. J'en citerai quatre.

Premier préalable, l'application effective de l'article 117 du traité de Rome. Cette application est urgente car elle concerne l'harmonisation de l'ensemble des régimes sociaux des marins dans la Communauté européenne, qui devra intervenir à l'instar des régimes des pays les plus avancés. Avant même l'entrée de la Grèce dans le Marché commun, l'application de cette harmonisation devra se poursuivre entre tous les pays de la Communauté économique européenne, et c'est à la France, dont le régime social des marins est l'un des plus avancés, que devrait revenir la tâche de définir et de promouvoir l'application de l'article 117.

Deuxième préalable, l'instauration d'un contrôle de la politique fiscale de la Grèce dans le secteur de l'armement afin d'éviter que les avantages fiscaux ne subventionnent trop largement la marine marchande grecque.

Troisième préalable, la moralisation de la profession d'armateur en Grèce par une législation permettant de lutter efficacement contre les armateurs sans scrupule, véritables trafiquants d'hommes et de marchandises.

Quatrième préalable, enfin. M. Druon note à la page 29 de son rapport que l'absence d'acquis communautaire dans le domaine des transports maritimes est plutôt rassurant et que rien ne changera du fait de l'adhésion de la Grèce. Puisqu'il n'y avait rien avant, il n'y aura rien après. Pourtant, il reviendrait à la France de prendre l'initiative de définir une réglementation communautaire très ferme des transports maritimes, qui refuserait l'empire des pavillons de complaisance, définirait

les conditions de maintien des différentes flottes de la Communauté économique européenne et programmerait une véritable politique des transports maritimes en sauvegardant l'autonomie des flottes nationales.

Voilà un certain nombre de préalables sur lesquels on aurait aimé obtenir plus d'informations, de développements et de fermeté. Or il apparaît que tous ces problèmes sont passés sous silence.

Dans ces conditions, les socialistes ne peuvent accepter, du fait de l'absence de garanties, que l'entrée de la Grèce dans la Communauté économique européenne aboutisse à une espèce de braderie rampante de notre flotte de commerce, dont les conséquences seraient désastreuses pour la France maritime et pour l'Europe de la mer. C'est d'ailleurs au nom de cette idée que nous condamnons cette légèreté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, plusieurs de mes collègues communistes ont montré combien l'élargissement de la Communauté économique européenne à la Grèce serait néfaste aux travailleurs de notre pays, notamment aux travailleurs du textile, comme l'a souligné ma camarade Chantal Leblanc. Je traiterai plus particulièrement des conséquences de cette adhésion sur les productions cotonnières.

Un fait important est à retenir : si la Grèce entre dans la Communauté économique européenne, aucune autolimitation quantitative ne pourra plus lui être demandée. Or, force nous est de constater que les importations de produits textiles et cotonniers grecs posent déjà de graves problèmes pour notre économie nationale.

En effet, le taux des importations sur la consommation intérieure apparente des produits cotonniers — les filés, les tissus, la bonneterie, la confection — s'élevait à 73 p. 100 en 1978, la République fédérale d'Allemagne entrant pour 50 p. 100 dans nos importations. Notons à ce sujet qu'une part relativement grande des produits allemands vendus en France provient de Grèce.

Si la liquidation systématique du textile a été freinée par les luttes en France, il n'en reste pas moins que, depuis 1954, 150 090 emplois ont été supprimés dans l'industrie textile uniquement dans la région du Nord-Pas-de-Calais. Depuis 1974, 3 000 emplois ont disparu dans l'industrie cotonnière de notre région, dont la production représente un tiers de la production nationale.

Les difficultés de cette industrie ont essentiellement deux causes :

La première tient à la politique d'austérité et d'abandon national conduite par le Gouvernement français qui ne permet pas la satisfaction des besoins collectifs et individuels. Cette politique restreint fortement le marché intérieur.

La seconde cause est le développement rapide et continu des importations à des prix anormaux, avec des écarts allant de 15 à 50 p. 100 par rapport aux prix français, et ce jusqu'à la fin de l'année 1977.

C'est à cette époque, en effet, que fut signé l'accord multilatéral.

Cet accord posait également le principe de « globalisation », selon lequel le total des importations d'un même produit, dans l'ensemble des pays de la C. E. E. ne peut dépasser un tonnage déterminé.

Pour les produits textiles les plus sensibles, tels que les filés et les tissus de coton, le niveau des importations devait rester proche de celui qui avait été atteint en 1976.

Il y a eu, en effet, une certaine stabilisation des importations de produits cotonniers : 163 000 tonnes en 1977, 159 000 tonnes en 1978.

Mais l'année 1979 a été différente et ce changement risque fort de s'accroître dans les années à venir.

Des régimes particuliers sont en effet préparés en faveur des pays méditerranéens, et notamment de la Grèce, dans l'attente du libre droit d'exportation qu'elle obtiendrait dans le cas où la demande d'entrée dans le Marché commun formulée par le gouvernement de M. Caramanlis serait acceptée.

Cela signifie que de nouveaux « lâchages », sans réduction des droits d'importation, sont à craindre. Autant dire que le principe de globalisation est enterré et que l'industrie cotonnière française risque encore de perdre une partie du marché intérieur qui lui reste.

Cela se vérifie d'ailleurs à travers l'évolution de l'emploi dans les filatures de coton du Nord au cours des dernières années. De 1970 à 1978, le montant des importations nationales de produits cotonniers est passé de 51 000 tonnes à 160 000 tonnes, tandis que, dans le même temps, les effectifs des filatures de coton du Nord sont passés de 12 800 à 8 800, soit 4 000 suppressions d'emplois. Avec les conséquences que l'on sait : accentuation de

la pression sur les salaires, conditions de travail de plus en plus difficiles, cadences insupportables, mise en péril de la santé des ouvrières et des ouvriers de nos filatures.

Un développement des importations, qui serait facilité par l'entrée de la Grèce, notamment, dans la Communauté européenne, ne présagerait rien de bon pour notre industrie textile nationale.

L'union des industries textiles elle-même déclarait en octobre 1978 à l'A. F. P. : « Lorsque 40 p. 100 du marché national textile sont tenus par des produits étrangers, un seuil critique est atteint. Si cette tendance devait se perpétuer, le développement des industries textiles françaises serait évidemment compromis. »

Or sur dix articles cotonniers vendus aujourd'hui en France, cinq sont fabriqués à l'étranger et la tendance est à l'accroissement de cette part.

Mais le problème posé par des importations massives qu'il importe de régulariser ne doit pas en masquer d'autres, tout aussi réels, qui concourent au chômage, à la disparition de certaines d'entreprises et de milliers d'emplois et à la liquidation de l'industrie textile française elle-même.

Ce sont des entreprises comme Caddy à Willems, Olivier à Roubaix, T.M.T. à Lillers et à Troyes que l'on voudrait bien voir disparaître. C'est une entreprise comme Le Blan à Lille qui a déjà connu des difficultés l'an dernier puisque cent quatre-vingts emplois ont été supprimés et que seule la lutte a permis la poursuite de l'activité. M. Giraud, ministre de l'industrie, répondait alors à l'une de mes questions écrites : « Les difficultés de cette entreprise étaient notamment dues à la concurrence très dure entre firmes européennes sur le marché des filés de coton peigné, concurrence aggravée par le très bon rapport qualité-prix des filés grecs. »

Parlons-en de ce « très bon rapport qualité-prix » ! La Grèce, où l'on parle de démocratie, mais où la classe ouvrière est surexploitée, où le droit de grève ne lui est quasiment pas reconnu, où les salaires sont inférieurs en moyenne de 40 p. 100 à ceux payés en France, où la protection sociale est pratiquement inexistante, où le parti communiste grec et le parti socialiste grec Pasok refusent l'entrée de leur pays dans la C. E. E. car il serait alors la proie des vautours monopolistes.

C'est d'ailleurs ce qui se passe déjà. Ce sont les frères Willot qui s'intéressent à la Grèce comme pays producteur de coton, qui vont y installer des usines qu'ils vident en France pour revendre ici leurs produits avec un profit scandaleux, au détriment des travailleurs de notre pays. C'est M. Glain, patron du groupe Levy à Troyes, qui déclarait que la fabrication des pulls et des chemises « Lacoste » pourrait se faire en Grèce, là où le coton est récolté sur place.

En effet, patronat et Gouvernement français sont eux-mêmes les fossoyeurs de notre industrie textile.

Face à cette politique délibérée de déclin et d'abandon national, il est urgent de mettre sur pied un plan de relance de l'industrie textile en France, qui réponde aux besoins réels de la population.

La consommation de textile n'est, en effet, que de treize kilos en France, alors qu'elle atteint dix-neuf kilos en République fédérale d'Allemagne. Ce plan de relance devra promouvoir la rénovation et le développement de notre potentiel industriel, l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance de la qualification des ouvriers du textile, la création d'emplois et, enfin, une véritable coopération internationale basée sur un nouvel ordre économique mondial.

Oui, nous le disons bien haut, ce n'est pas en nivelant les conditions de travail et les salaires par le bas, comme on voudrait le faire en permettant l'entrée des pays méditerranéens, et notamment de la Grèce, dans la Communauté européenne qu'on règlera le problème du chômage et du déclin de notre pays. Au contraire, les choses iront s'aggravant.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé tout à l'heure qu'il n'y avait aucune crainte à avoir quant aux conséquences économiques de l'adhésion de la Grèce à la C. E. E. Je vous le déclare : vous trompez les Français ; pour le moins les ouvriers et ouvrières des filatures de coton. Plus vous élargissez le Marché commun, plus les travailleurs boivent le lait très amer des deux seules mamelles que vous offriez à la France : le chômage et le gaspillage.

Nous communistes, qui sommes avant tout soucieux de l'intérêt de la France et des Français, nous ne croyons pas au Père Noël d'éventuels préalables et autres garanties que pourrait promettre votre Gouvernement. L'expérience parle !

C'est pourquoi, fidèles aux intérêts de notre peuple et de la France, nous disons non, non et non à l'entrée de la Grèce dans la Communauté européenne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant d'un département méditerranéen qui connaît de graves difficultés économiques, je me propose, dans une brève intervention, d'appeler l'attention sur les conséquences d'une ratification hâtive, sans aucune garantie, du traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne.

Rien ne justifie la hâte avec laquelle ce traité nous est soumis. Et si le parti socialiste a toujours été pour une Europe unie et fraternelle, il ne saurait accepter un élargissement de la Communauté qui met en cause notre économie.

M. Raoul Bayou. Très bien.

M. Gilbert Sénès. Si j'exprime nos réserves et notre prudence, c'est qu'en matière viticole nous avons connu des déceptions. Vis-à-vis de l'Italie, les clauses de sauvegarde prévues par le traité de Rome n'ont pas été appliquées et, ainsi que le rappelait M. Raoul Bayou, lors de la discussion du budget de l'agriculture, nous sommes devenus les premiers importateurs de vin du monde avec neuf millions d'hectolitres pour la campagne 1978-1979.

Je suis aussi l'élu d'une région productrice de raisins de table. A ce titre, je considère que si une réglementation stricte n'est pas mise en œuvre, l'apport de raisins grecs risque de perturber très gravement un marché dont la situation est déjà particulièrement catastrophique du fait des importations en provenance d'Espagne ou d'Italie.

En outre, la suppression du statut viticole a ôté à la viticulture française toute garantie d'équilibrage du marché.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. Gilbert Sénès. Certes, la Grèce ne produit que cinq millions d'hectolitres de vin, mais sa consommation intérieure est faible et une adhésion de ce pays à la Communauté sans qu'une réglementation rigoureuse ait été établie risquerait d'accentuer la cadence des importations et de provoquer de nouvelles plantations dont la production viendrait, s'ajoutant à celle des pays de l'Est et d'Amérique, alourdir le marché viticole.

Je crois devoir redire à cette tribune que, considérant l'évolution politique de certains pays qui ont retrouvé la démocratie, nous ne saurions, sur le plan des principes, nous opposer à leur entrée dans la Communauté européenne. Mais nous ne saurions accepter que leur adhésion se fasse dans la hâte et la confusion et au préjudice de certaines de nos économies régionales.

Au cours de la réunion du groupe parlementaire socialiste à Montpellier, le 29 septembre dernier, nous avons exigé que des préalables, que nos amis socialistes ont rappelés au cours de ce débat, soient d'abord réalisés afin que les producteurs grecs, espagnols ou portugais soient placés dans les mêmes conditions économiques, financières, sociales et réglementaires que les producteurs français. Je redis bien haut que nous ne saurions accepter quelque adhésion que ce soit à la C. E. E., sans que ces conditions préalables soient satisfaites. Il est donc hors de question de parler de délais. Notre position changera seulement lorsque, après négociations, l'égalité sera réalisée entre tous les partenaires de la C. E. E.

Notre attitude d'aujourd'hui est conforme à notre vote du 17 décembre 1977. Ce jour-là, un projet de loi portant ratification des accords entre la C. E. E. et quatorze pays méditerranéens était soumis à l'Assemblée. Le groupe socialiste a été le seul à ne pas le voter.

M. Raoul Bayou. C'est exact !

M. Gilbert Sénès. Je terminerai ma brève intervention en me référant à Jaurès, qui disait que nous devons aller à l'idéal mais comprendre le réel.

C'est guidé par cette pensée que le parti socialiste, bien que favorable à l'entrée des pays démocratiques dans la C. E. E., affirme qu'une admission improvisée causerait de tels dommages à notre économie méridionale, tant sur le plan industriel que sur le plan artisanal ou agricole, qu'elle doit être différée. Elle suppose un effort préalable d'harmonisation des législations qui dépend de l'action du Gouvernement. Pour le moment, face aux procédures hâtives et irréfléchies qui ont été utilisées, notre devoir est de voter contre le projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes.

Notre ferme attitude confirme notre fidélité à notre doctrine et à nos engagements. Nous ne tomberons dans aucun piège et, monsieur le ministre, si votre gouvernement avait l'intention de nous soumettre des demandes d'autres pays selon les mêmes méthodes d'improvisation, je puis vous dire, dès à présent, que les socialistes vous opposeraient un « non » réfléchi et catégorique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'adhésion de la Grèce au Maa, hé commun porterait un grave coup aux travailleurs français et grecs de l'industrie.

L'idée, ici ou là, est avancée que les risques de cette adhésion seraient limités pour l'industrie. C'est, par exemple, le raisonnement tenu, cet après-midi encore, par M. le ministre des affaires étrangères. C'est là une idée fautive que le Conseil économique et social a d'ailleurs implicitement reconnue comme telle en remarquant que « le problème industriel... avait été... jusqu'ici relativement négligé dans les analyses préalables aux négociations ».

A la vérité, les milieux industriels et financiers qui dominent l'Europe souhaitent l'adhésion de la Grèce à la Communauté afin d'y faciliter le redéploiement des grandes sociétés multinationales. Un certain nombre d'entre elles y sont d'ailleurs déjà implantées. C'est le cas, notamment, de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Saint-Gobain, Rhône-Progil, Pannaroya, Eternit, Alstom, L'Oréal, Nobel-Bozel, Printemps-Prisunic, Félix-Potin, Air Liquide, la C. G. E., la C. F. P., Leroy-Somer, Michelin, Peugeot, Roussel-Uclaf, Thomson, Agache-Willot, etc. Les investissements des multinationales à base française dans ces pays occupent la deuxième place derrière ceux des Etats-Unis. Et la production d'aluminium de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, par exemple, loin d'être négligeable, y atteint 145 000 tonnes par an.

La Grèce apparaît à ces sociétés comme un terrain privilégié pour la réalisation de profits substantiels, en raison notamment du bas niveau des salaires, de la protection sociale insuffisante des travailleurs grecs, de la position géographique de ce pays qui permet d'assurer d'importantes exportations vers l'Afrique et le Moyen-Orient.

Comme l'indique le rapport du Conseil économique et social, le rapport entre les salaires moyens grec et communautaire est de 1 à 3 sur la base des taux de change officiels. La sécurité sociale aussi bien que les lois sur le travail sont encore à l'état embryonnaire en Grèce. La durée hebdomadaire officielle du travail y est de quarante-cinq heures pour les ouvriers. Le niveau de ce qu'il est convenu d'appeler les charges sociales y est relativement peu élevé : 28 p. 100 des salaires. La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'en matière de pollution et de protection de l'environnement y est peu contraignante.

Enfin, chacun se souvient de cette publicité — à laquelle on a déjà fait allusion — destinée aux investisseurs étrangers, exaltant la législation anti-grève de la Grèce. De fait, certaines grandes entreprises se vantent de n'avoir pas connu une seule heure de grève depuis vingt ans. Les autorités grecques ne cachent pas leur volonté d'attirer les investissements étrangers alléchés par la perspective de taux de profits d'autant plus élevés que les marchandises produites à bas prix en Grèce pourront ensuite être revendues sans obstacle en Europe grâce au désarmement tarifaire.

Le risque de concurrence des produits en provenance de Grèce est d'autant plus grand que, en raison de la difficulté particulière de surveillance des frontières de ce pays, des marchandises en provenance de pays tiers pourront très facilement être mises sur le marché européen.

L'entrée de la Grèce dans le Marché commun représente un risque important pour notre industrie. Parmi les secteurs les plus menacés : l'aluminium, les textiles, la construction navale, les industries du ciment et du verre, les industries agro-alimentaires et notamment les fruits et légumes transformés — les tomates par exemple — et l'ensemble des industries utilisant les minerais de chrome, de manganèse, la magnésite, le ferromagnésite, l'amiante, la perlite, la bentonite et la bauxite, dont le sous-sol grec recèle d'appréciables réserves.

Ainsi les grands trusts multinationaux auront-ils avec l'entrée de la Grèce dans le Marché commun une possibilité supplémentaire de procéder à des investissements fructueux et d'accroître la casse des entreprises françaises avec son cortège de licenciements, de chômage et de misère.

L'entrée de la Grèce dans le Marché commun fait donc peser un grave danger sur l'emploi et les salaires en France.

Mais les dangers ne sont pas moindres pour les travailleurs grecs.

Vingt années d'existence du Marché commun témoignent en effet que les salaires et les législations sociales sont loin de s'être harmonisés vers le haut, comme il aurait été souhaitable ; au contraire, les distorsions se sont perpétuées et la misère s'est aggravée ; le chômage s'est considérablement développé, accompagnant les fermetures d'entreprises et l'accélération de la concentration monopoliste.

C'est ce danger mortel que dénoncent à la fois le parti communiste grec et le parti socialiste Pasok. Ainsi M. Papanandreu déclarait-il récemment : « La faible productivité des industries grecques et la liberté d'établissement des capitaux étrangers dans notre pays vont provoquer soit la disparition, soit la fusion de la plupart d'entre elles », et il dénonçait la perspective de la diminution de l'emploi et la reprise de l'émigration.

Comment ne pas rapprocher cette déclaration de celle faite récemment au journal *L'Humanité* par notre camarade Florakis, secrétaire général du parti communiste grec, dans laquelle il indiquait : « Nous nous battons contre l'entrée de la Grèce dans le Marché commun non pas en défendant l'ordre traditionnel du capitalisme grec, mais en luttant pour un autre type de développement du pays : un développement indépendant, antimonopoliste, démocratique, réellement moderne, dans l'intérêt du peuple et qui nouera des relations d'égalité mutuellement avantageuses avec tous les pays. »

Ainsi, en nous opposant à l'entrée de la Grèce dans le Marché commun, ce sont les intérêts présents et futurs des travailleurs grecs et français que, nous communistes, défendons.

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, vous nous demandez de ratifier l'entrée de la Grèce dans le Marché commun alors que M. le Président de la République a déjà signé le traité d'adhésion en mai 1979.

Certes, au point de vue viticole — celui que je vais maintenant examiner — la production et les exportations grecques sont assez faibles. Deux cent mille hectares de vignes produisent 5,5 millions d'hectolitres de vin. Mais cette récolte est excédentaire et la Grèce exporte déjà du vin.

Dans le contexte actuel, c'est un fait très inquiétant. La France dispose cette année, avec sa récolte, ses stocks et ses importations, de plus de 110 millions d'hectolitres pour des besoins de 70 millions d'hectolitres. Ces chiffres sont éloquentes.

Mais il ne s'agit pas seulement d'élargir l'Europe à la Grèce. Ce premier pays, le plus petit, risque d'être suivi par l'Espagne et le Portugal.

En Grèce, on peut planter de la vigne à volonté, tout comme en Espagne et au Portugal où la production viticole a déjà atteint respectivement 36 et 9 millions d'hectolitres.

Or la politique déjà mise en œuvre affaiblit notre pays au profit de ses partenaires qui sont plutôt des concurrents.

En ce qui concerne la viticulture, un document de la Commission des Communautés du 11 octobre 1979 — le 533 final — donne des chiffres intéressants.

On y apprend notamment que, pendant la campagne 1977-1978, la surface du vignoble allemand a augmenté de 1,3 p. 100 alors que la superficie française a diminué d'autant.

Pour 1978-1979, il est prévu une nouvelle augmentation de 0,2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et une diminution de 1,6 p. 100 en France. En chiffres bruts, ces pourcentages se traduisent par une perte de 8 000 hectares de vignes dans notre pays, alors que la R.F.A. accroît son potentiel de quelques milliers d'hectares et que l'Italie conserve le sien pratiquement intact.

Chez nous, dans le Midi méditerranéen, on arrache la vigne. Plusieurs plans ont été élaborés à cette fin ; l'un d'entre eux portait sur 100 000 hectares, un autre, plus récent, concernait 8 500 hectares dans la vallée de l'Hérault.

Après avoir stocké, on distillera certainement. Ainsi donc, nous sommes condamnés à brûler notre vin, à arracher nos vignes pour faire place aux vins étrangers.

L'expérience de vingt ans de Marché commun a montré toute sa nocivité.

Mais cela ne suffit pas. Vous voulez élargir encore le champ d'exploitation des sociétés multinationales.

Vous voulez étendre les compétences des institutions européennes vers la supranationalité et porter ainsi un coup sévère à l'indépendance nationale.

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Paul Balmigère. Vous voulez avec l'Europe des Dix, puis des Onze et des Douze, imposer la règle de la majorité et abandonner celle de l'unanimité.

M. Jacques Baumel. Pas du tout !

M. Alain Bocquet. C'est pourtant vrai !

M. Paul Balmigère. Vous savez bien que le retard considérable de la situation sociale des producteurs agricoles de ces pays est une des principales raisons des différences notables que l'on constate entre les conditions de production.

Cette concurrence déloyale qui s'exerce sur de nombreux produits agricoles — surtout méditerranéens, qui n'apporte aucun profit aux consommateurs, se fait aux dépens des exploitants familiaux français. La spéculation, le gros commerce, l'agro-alimentaire sont à l'affût pour réaliser de bonnes opérations et de gros bénéfices.

Vous nous annoncez un délai de cinq ans — d'autres parlent de préalables — mais l'Italie depuis vingt ans, l'Irlande depuis neuf ans, n'ont pas rattrapé le niveau communautaire ; au contraire, ces pays ont contribué à abaisser le niveau de capacité de production et de couverture sociale.

Le Gouvernement grec subventionne les exportations de plusieurs produits, telles les pommes de terre de primeur, ce qui a contribué à casser le marché primeuriste breton.

La Grèce peut exporter autour d'un million d'hectolitres de vin; en 1985 elle peut récolter près de huit millions d'hectolitres.

M. Martinet, rapporteur socialiste de la Commission européenne, a fait récemment voter une motion autorisant l'exportation de 430 000 hectolitres de vin grec dans la Communauté, dont 25 000 hectolitres pour la France.

Dans son rapport, M. Druon évoque la clause de sauvegarde pour préserver nos produits. Je rappelle que dans le traité de Rome figure aussi une clause de sauvegarde, mais elle n'a jamais été appliquée. Pourtant combien de fois l'avons-nous demandée, à l'occasion de nombreuses manifestations avec les viticulteurs, pour nous opposer aux importations de vin italien!

Le parti communiste grec ainsi que la Pasok — parti socialiste grec — sont opposés à l'entrée de la Grèce dans le Marché commun.

L'adhésion de la Grèce à la C.E.E. créera essentiellement un précédent.

Or l'Espagne est un concurrent redoutable pour l'agriculture française et surtout méditerranéenne en ce qui concerne le vin, les fruits et les légumes.

Cette politique se traduira par la liquidation des exploitations familiales.

Ce vote est donc très important. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Le Gouvernement a proposé le plan du grand Sud-Ouest pour préparer nos trois régions, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, à cette éventualité. Telle est la réponse qu'a donnée cet après-midi M. le ministre des affaires étrangères aux difficultés que connaissent ces régions.

A l'exception de quelques propositions qui découlent d'ailleurs de la lutte menée par les travailleurs de nos régions, son objectif essentiel est d'accélérer l'élargissement du Marché commun.

Le Président de la République annonçait que ce plan prévoyait en moyenne 55 millions de francs par département en 1980, c'est-à-dire même pas de quoi financer la construction d'un établissement scolaire ou hospitalier! Il y est en outre prévu des crédits pour l'irrigation, y compris dans la vallée de l'Hérault, ce qui confirme la décision d'accélérer l'arrachage du vignoble pour faire place à des cultures extensives qui dépeuplent les campagnes.

Mais il faut aussi relever les silences de M. Giscard d'Estaing qui sont cependant éloquentes: pas un mot sur le sauvetage des entreprises menacées de liquidation et sur la crise du bâtiment; pas un mot sur un taux de chômage double de la moyenne nationale; pas un mot sur les salaires qui sont les plus bas de France; pas un mot sur l'arrêt des importations de vin, de fruits et légumes et de moutons; pas un mot sur les transferts de charges qui accablent les collectivités locales; pas un mot sur la démocratie régionale, sur l'aspiration à l'autonomie.

Vous espérez faire voter la ratification dans la conspiration du silence, en catimini. Eh bien! non. Dans nos régions la menace est bien sentie. Des affiches couvrent les murs. Les viticulteurs tiennent des réunions. Ils ne sont pas décidés à laisser faire. Les communistes et leurs élus sont avec eux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mes chers collègues, cette discussion intervient dans une période particulièrement difficile pour les planteurs de tabac français.

Monsieur le ministre, vous n'y avez pas fait allusion. Mais, par une sorte de prémonition, mon ami Hubert Ruffe, député du Lot-et-Garonne, avait pallié cette omission regrettable au cours de la séance du 8 novembre dernier. J'y reviendrai dans un instant.

Lors du dernier congrès national de La Baule, les inquiétudes des planteurs sont nettement apparues dans plusieurs interventions et dans le discours de clôture du président de Loppinot, successeur de M. Masson.

Dans le compte rendu de ce congrès, paru dans *La Voix des cultures*, M. de Loppinot pose une question directe: « Doit-on conserver une culture nationale du tabac? » Cette formule exprime le profond souci que ressentent les planteurs français, et notamment ceux pour qui le tabac est indispensable. Tel est surtout le cas des planteurs d'Aquitaine, et particulièrement de ceux du Sarladais.

Mon ami Hubert Ruffe avait remarquablement exprimé ce sentiment dans son intervention du 8 novembre, qui commençait par cette phrase: « C'est un véritable S. O. S. que je lance à propos de notre production tabacole. »

Je ne puis mieux faire que de citer le commentaire d'Hubert Ruffe:

« Il y a vingt ans, les planteurs de tabac étaient plus de 100 000 en France et le S. E. I. T. A. employait plus de 15 000 salariés. Aujourd'hui, pour la première fois, le nombre des planteurs est tombé au-dessous de 30 000. Celui des salariés du S. E. I. T. A. oscille autour de 10 000. Cette chute vertigineuse est le résultat de la politique du Gouvernement, qui conduit au chômage, à l'exode rural et à la dépendance à l'égard de l'étranger pour la production de tabac » malgré les prétendues mesures de protection intra et extra-communautaires.

J'ai déjà souligné le paradoxe de la loi de juillet 1976, dite loi Veil, qui était, en réalité, l'expression de la volonté du Gouvernement. Cette « loi contre le tabagisme » aboutissait, en fait, à interdire la propagande en faveur du tabac français, cependant que les producteurs de tabacs étrangers installaient partout d'énormes affiches vantant leurs mérites. Ce véritable matraquage publicitaire des puissantes firmes multinationales anglo-saxonnes et américaines n'a pas manqué de porter un nouveau coup au tabac brun français.

Il manque de toute évidence à notre production, une véritable politique de protection contre l'envahissement du tabac blond étranger, politique qui devrait comporter des prix incitatifs à la production et une aide sérieuse pour le développement de la culture du tabac blond dont la tentative est en cours dans la région que je représente.

Mais, le plan décennal du S. E. I. T. A. propose de réduire la production nationale de 55 000 tonnes alors que la production grecque dépasse largement en moyenne les 100 000 tonnes. Ajoutons que la restructuration des manufactures et entrepôts du S. E. I. T. A. risque d'aboutir à de nouvelles suppressions d'emplois alors que le tabac a rapporté à l'Etat, en 1978, plus de 9 milliards de francs.

Le jour même où Hubert Ruffe intervenait au cours de la discussion du budget de l'agriculture, j'étais présent dans une manifestation qui groupait 6 000 à 7 000 agriculteurs de la Dordogne. Les intervenants au nom de la F. D. S. E. A., appartenant à plusieurs partis politiques, ont tous rejoint l'appréciation des élus communistes et de notre parti sur les dangers de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun.

Compte tenu de l'expérience de l'Italie, le tabac grec risque d'aggraver les dépenses dites d'intervention concernant les produits invendus.

En effet, le tabac grec, comme l'italien, est pour l'essentiel d'origine orientale. Déjà des Italiens ont environ 20 000 tonnes de tabac oriental invendu, ce qui alourdit le budget de la Communauté économique européenne. Le tabac grec qui ne serait pas vendu à l'avenir entrerait lui aussi dans les dépenses d'intervention.

Dans la mesure où les Grecs réussiront à transformer leur production et à cultiver des variétés se rapprochant de celles qui sont déjà vendues dans notre pays, le risque de concurrence au bénéfice des multinationales sera plus grave.

En rappelant la redoutable question du président de Loppinot: « Doit-on conserver une culture nationale du tabac? », je souligne que depuis des décennies, l'Etat français, par l'intermédiaire du S. E. I. T. A., a encouragé nos agriculteurs dans le développement des surfaces employées à la tabaculture qui constitue pour les petits et moyens exploitants agricoles du Sarladais et de la Dordogne, le principal revenu leur permettant de vivre et de rester à la terre.

L'hémorragie subie par notre agriculture et l'exode de la jeunesse rurale qui entraîne une baisse démographique constante seraient singulièrement aggravés s'il fallait demain diminuer les surfaces tabacoles et donc le revenu correspondant.

En conclusion, seules les multinationales qui y trouveraient de nouvelles possibilités de redéploiement seraient les bénéficiaires de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun. Comme l'a dit Maxime Greinetz, nous sommes d'accord avec le parti communiste et le parti socialiste grecs pour nous opposer à la ratification de ce traité défavorable aux tabaculteurs, aux agriculteurs et à tous les travailleurs de nos deux pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel, dernier orateur inscrit.

M. Emi. anuel Hamel. L'histoire n'est pas faite, ses progrès ne sont pas obtenus, ses risques ne sont pas conjurés par la seule action des hommes d'Etat — vous en êtes un, monsieur le ministre — des diplomates — il en est d'éminents autour de vous — des chefs militaires et des soldats qui les suivent. Les dieux savent le courage dont, depuis des millénaires, les soldats de la Grèce antique, comme de la Grèce moderne, offrent l'héroïque spectacle à l'histoire de la liberté dans leurs combats pour l'indépendance nationale face aux agressions des impérialismes et aux volontés de conquête.

La trame de l'histoire est aussi tissée par l'action des citoyens sans titre, par le sentiment traduit en volonté collective de l'âme des nations, par la compréhension des élus obscurs et des députés sans grade soutenant l'action d'un gouvernement qui, comme le nôtre, ce soir, répondant à un appel millénaire, propose à la représentation nationale de la France d'accueillir la Grèce, la noble Grèce, comme membre à part entière de la Communauté économique européenne.

La Grèce, notre mère, je voudrais ce soir en quelques mots lui exprimer notre gratitude pour ce que la France et l'Europe lui doivent.

Si son histoire, sa mythologie sont présentes, si présentes, dans ce palais historique de l'Assemblée nationale, n'est-ce pas le signe tangible de ce que la France doit à la Grèce, l'esprit français, à l'âme et à la raison grecques ? Les deux seules tapisseries qui ornent les murs de notre palais rappellent le sacrifice d'Iphigénie et la colère d'Achille.

M. Alain Bocquet. Et le chômage dans tout cela !

M. Emmanuel Hamel. Les statues qui, le long des couloirs de ce palais, nous invitent, au-delà du tumulte de nos querelles partisanes et de nos affrontements subalternes, à méditer sur l'histoire, les civilisations dont nous savons qu'elles peuvent être mortelles...

M. Henri Emmanuelli. Ah, bravo !

M. Emmanuel Hamel. ... sur l'honneur et la difficulté de légiférer, ce sont celles de Solon et de Lycurgue faisant face par-delà les millénaires aux bustes de Jaurès et d'Albert de Mun...

M. Henri Emmanuelli. Ne mélangeons pas tout !

M. Emmanuel Hamel. ... pour une conversation à quatre secrète et silencieuse, sur l'homme et sa destinée, sur l'Etat et ses missions, sur la nation et les périls qui la guettent dans le tumulte des siècles et la violence des passions éternelles.

M. Pierre Forgues. Amen !

M. Emmanuel Hamel. Jaurès, l'humaniste socialiste refusant le marxisme, ...

M. Henri Emmanuelli. Laissez-le en paix !

M. Emmanuel Hamel. ... Albert de Mun, l'aristocrate démocrate chrétien...

M. Henri Emmanuelli. Vous dites n'importe quoi !

M. Emmanuel Hamel. ... quels propos échangent-ils ce soir au salon des Quatre Colonnes avec Solon le sage et Lycurgue le philosophe dans leur méditation désormais éternelle sur la vie des peuples et les tragédies qu'ils connaissent...

M. Alain Bocquet. Et les travailleurs ?

M. Emmanuel Hamel. ... notamment leurs travailleurs, ...

M. Henri Emmanuelli. Quelle culture !

M. Emmanuel Hamel. ... lorsque les divisions affaiblissent la nation, déroutent les citoyens, écartent les chances qu'il arrive aux peuples de pouvoir saisir lorsqu'ils ont la vision de leurs intérêts fondamentaux dans le mouvement de l'histoire ?

Pour gagner l'hémicycle — et il n'oublie pas les difficultés des travailleurs pour autant — le président de l'Assemblée nationale, salué par la haie des gardes républicains, hommes de notre peuple, sachant qu'autour d'eux on connaît les angoisses du chômage, passe devant les statues de Laocoon et de Minerve.

Mes chers collègues, au-delà des problèmes quotidiens, dans une réflexion sur le mouvement de l'histoire, sur la place que la France peut y tenir si elle saisit les chances que le mouvement du temps lui offre, puissent ces souvenirs de la Grèce antique, présents parmi nous, nous rendre conscients, sans pour autant nous faire oublier les difficultés du moment, ...

M. Alain Bocquet. Parlons-en !

M. Emmanuel Hamel. ... de la portée de notre geste pour l'Europe, fille de la pensée grecque, pour la France, si marquée par l'héritage qu'elle a reçu d'Athènes, pour le peuple hellène, dans sa démocratie retrouvée et que notre vote renforcera.

L'union pour la démocratie française se souvenant du soutien de la Grèce aux démocraties dans leurs combats pour les droits de l'homme et la liberté des nations et des personnes, tant au cours de la première guerre mondiale que durant la seconde, l'U. D. F. qui n'oublie ni les drames du temps présent, ni la prière de Renan sur l'Acropole, ni la visite historique du général de Gaulle à la Grèce moderne, ni l'accueil réservé par le peuple grec, si fier et si noble, au Président Giscard d'Estaing, qui, après Georges Pompidou, a succédé au chef de la France libre pour conduire, dans les difficultés du temps, la France...

M. Henri Emmanuelli. Après l'avoir assassinée !

M. Jacques Baumel. Monsieur Emmanuelli, quand vous parlez, on ne vous interrompt pas !

M. Emmanuel Hamel. ... sur les chemins de notre époque d'immenses mutations, de grands périls et d'espoirs à la mesure de notre courage et de notre lucidité, l'union pour la démocratie française votera la ratification parce qu'elle est l'intérêt bien compris de la France et parce que nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour la défense de nos industries et de notre agriculture méditerranéenne et rhodanienne dans la longue période transitoire prévue par le traité dont vous nous demandez la ratification. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Mouvements divers sur les bancs des socialistes.)

M. Raoul Bayou. Allumez les lanternes !

M. le président. La discussion générale est close. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. M. le ministre des affaires étrangères a rappelé que, selon les conclusions du rapport Pisani-Sordel, l'adhésion de la Grèce au Marché commun n'était pas de nature à constituer, à moyen terme, un facteur supplémentaire de déséquilibre des marchés communautaires. Je n'insisterai donc pas sur ce point et bornerai mon propos au domaine agricole.

Le Gouvernement sait pertinemment que la France possède une agriculture méditerranéenne. Et il l'a prouvé par les mesures qu'il a prises afin de la défendre.

M. Crépeau a prétendu que nous pratiquions l'aide aux produits mais pas l'aide aux structures. Qu'il me permette de lui rappeler que le Gouvernement français a obtenu, en bien des circonstances, un renforcement ou une adaptation des structures agricoles en prévision de l'élargissement de la Communauté.

Ainsi, depuis 1978, le Gouvernement français a obtenu des règlements prévoyant des actions quinquennales qui permettront une adaptation rationnelle des structures agricoles méditerranéennes. Je les rappelle.

D'abord, les dispositions du règlement 355-77 concernant la transformation et la commercialisation des produits agricoles ont été améliorées pour le Mezzogiorno, le Languedoc-Roussillon et d'autres régions françaises par des règlements du 19 juin 1978.

Ensuite, pour certaines régions méditerranéennes défavorisées et en particulier pour le sud de la France, des mesures tendant à l'amélioration de l'infrastructure ont été prises, la part de la France, dans les crédits du F. E. O. G. A., atteignant 30 p. 100.

Enfin, il faut noter une action forestière dans certaines régions sèches méditerranéennes, des opérations collectives d'irrigation en Corse ou de protection contre les inondations dans l'Hérault, et d'autres décisions récentes qui auront des retombées sur l'agriculture méditerranéenne : il en sera ainsi des mesures qui concernent les groupements de producteurs et leurs unions, dans le secteur des fruits et légumes, avec l'amélioration du règlement de base du 18 mai 1972, et des mesures structurelles intervenues dans le secteur viticole, pour le Languedoc-Roussillon, d'une part, et pour les Charentes, d'autre part.

A ce propos, M. Crépeau a signalé les problèmes qui se posent dans les Charentes. Je lui rappelle que le programme de reconversion de la viticulture dans cette région porte sur 7 500 hectares, qu'il durera trois ans et que la prime est fixée à 4 000 unités de compte par hectare arraché, le taux de subvention du F. E. O. G. A. étant de 50 p. 100. Je lui rappelle aussi que la distillation préventive pour les vins de Cognac est ouverte depuis le 14 novembre.

M. Tourné et M. Marin m'ont posé une question en ce qui concerne les fruits et en particulier la production de pêches au sirop. Il y a effectivement un problème des prix des conserves grecques de pêches au sirop. Mais j'indique que la France a engagé une procédure à Bruxelles pour obtenir de la Communauté une action anti-dumping. A cet égard, et bien que cela puisse vous paraître un peu paradoxal, l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne va permettre de mettre fin à cette concurrence déloyale. En effet, la Grèce s'est, d'ores et déjà, engagée à supprimer les aides à l'exportation qui existent actuellement. Elle adoptera le régime communautaire qui, vous le savez, permet de donner aux transformateurs, qui garantissent un prix minimum aux producteurs, des aides qui leur permettent de faire face à la concurrence mondiale. Ce régime s'applique non seulement aux pêches, mais également aux produits dérivés de la tomate, aux poires Williams, aux pruneaux. Le résultat immédiat a été un développement spectaculaire de notre production si bien que nous sommes maintenant menacés de recours auprès du G. A. T. T. de la part d'exportateurs qui ne peuvent pas accéder à notre marché.

Quelle a été l'action du Gouvernement français, dans la perspective d'un élargissement de la Communauté ?

Depuis deux ans, le Gouvernement s'est fixé deux objectifs pour obtenir la réforme des règlements communautaires dans les secteurs du vin et des fruits et légumes.

D'abord, corriger les défauts qui étaient apparus dans le fonctionnement de ces règlements et améliorer ainsi les garanties qu'ils apportent aux producteurs.

Ensuite, préparer l'arrivée de nouveaux membres du Sud de l'Europe.

En ce qui concerne le vin, cette réforme a consisté à modifier les mécanismes de soutien du marché dans un sens qualitatif par le refus des distillations à haut prix et les primes de qualité et, parallèlement, par la maîtrise du potentiel de production. Huit départements méridionaux et les Charentes ont ainsi fait l'objet de diverses directives communautaires qui offrent des facilités importantes pour la rénovation et la reconversion du vignoble.

Ces deux actions combinées permettront de constituer dans des zones aptes à une production de qualité un vignoble moderne, mécanisable, capable, pour les trente années à venir, de supporter la concurrence d'autres vignobles méditerranéens.

En vue de l'élargissement de la C. E. E., deux modifications importantes sont prévues : le prix plancher et la distillation obligatoire pour dissuader la production d'excédents manifestes à coup de hauts rendements et de bas prix, et la maîtrise des plantations par classification des terroirs en fonction de leurs aptitudes.

En ce qui concerne les fruits et légumes, notre politique vise trois objectifs : adapter le potentiel de production et de commercialisation ; améliorer l'organisation communautaire et notamment la préférence communautaire ; enfin, favoriser la recherche et le développement.

Nous avons déjà enregistré des résultats positifs : relance de la rénovation des vergers de pommiers, poiriers, pêcheurs, grâce à la suppression de l'interdiction d'octroi d'aides publiques et à la mise en place de conventions régionales passées entre les pouvoirs publics et les comités économiques régionaux qui regroupent les producteurs organisés.

Pour les échanges avec les pays tiers, nous avons obtenu la revalorisation des prix de référence imposables aux produits importés en fonction de l'augmentation annuelle des charges de production dans la Communauté et l'amélioration du mécanisme d'application des taxes compensatoires.

Pour la maîtrise du marché, nous pourrions intervenir par des retraits préventifs pour les pommes et les poires au début de campagne.

Telles sont les points qui méritaient d'être relevés dans ce débat. Contrairement à tous les procès qui lui ont été faits très allègrement ce soir, le Gouvernement prend et continuera de prendre les mesures nécessaires... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Forgues. Il faut vous faire confiance, peut-être ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. ... à la défense des producteurs français, et spécialement des producteurs méditerranéens... (Interruptions sur les bancs des socialistes) ... dans la perspective d'un élargissement de l'Europe, que bien des membres de l'Assemblée ont depuis longtemps admis et souhaité, mais qu'ils refusent aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Henri Emmanuelli. Feriez-vous allusion au R.P.R. ?

M. Raoul Bayou. Je m'inscris en faux contre cette déclaration !

M. Pierre Forgues. C'est un scandale !

M. Raoul Bayou. On ne peut pas insulter le Midi de la sorte !

M. André Tourné. Il n'y a pas de quoi vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Comme ce sont surtout les membres de l'opposition qui se sont exprimés dans ce débat, j'ai entendu plus de critiques que d'approbations.

M. Henri Emmanuelli. Où est la majorité ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'en ai été que plus sensible aux observations de M. Feit, que je remercie de son exposé complet, nuancé et équilibré. Les recommandations qu'il a formulées ont été soigneusement notées et il en sera tenu le plus grand compte.

Je tiens aussi à remercier M. Hamel qui a su faire souffler l'esprit sur cet hémicycle, et je le félicite pour l'élevation de sa pensée et l'élégance de ses propos. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

Mais j'en viens aux critiques qui ont été formulées à l'encontre du Marché commun, et notamment du Marché commun agricole.

Monsieur Tourné, vous avez fait allusion aux difficultés économiques que traversent à la fois notre pays et la Communauté.

Qui songerait à les mettre en doute ? Mais qui peut oublier qu'en vingt ans de Marché commun, le niveau de vie, en francs constants, a été multiplié par deux ? Rien n'a davantage contribué à la prospérité de la France que le Marché commun.

M. Henri Emmanuelli. Il faudrait le dire à Mme Thatcher !

M. le ministre des affaires étrangères. Si les difficultés que rencontre l'Angleterre sont ce qu'elles sont, c'est probablement parce que l'Angleterre n'a pas pris, au moment où elle l'aurait pu, le virage du Marché commun.

Vous le notez vous-même, d'ailleurs, monsieur Tourné, en soulignant l'écart qui existe entre les salaires de la France et ceux de la Grèce. Je rends hommage sur ce point à votre objectivité.

J'en viens maintenant au marché commun agricole. A cet égard, j'ai été stupéfait d'entendre formuler des critiques totalement inadéquates. Je pense notamment, monsieur Malvy, à celles que vous avez énoncées puisque vous avez même qualifié le Marché commun agricole de zone de libre-échange. Je vous rappelle qu'on entend par zone de libre-échange un groupe de pays dont les échanges sont libres entre eux mais qui ne sont protégés de l'extérieur par aucun tarif douanier commun. Comment une telle situation pourrait-elle se produire dans une communauté où les produits agricoles ont un prix commun dont le niveau atteint entre 200 p. 100 et 500 p. 100 ceux des cours du marché mondial ?

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que la politique agricole commune est sans défaut. Je ne suis pas non plus de ceux qui prétendent que le sud de l'Europe, et singulièrement le sud de la France, ont été depuis vingt ans traités en toute équité par une politique agricole commune dont il est juste de dire qu'elle s'est davantage occupée des produits du Nord. Encore faut-il en rappeler les raisons. Les produits du Nord peuvent être transportés, conservés et stockés. Mais la vérité est que tous les éléments d'une politique commune adaptée aux conditions physiques et financières des productions agricoles méditerranéennes ne sont pas encore réunis.

N'oublions pas ce que le Marché commun agricole a fait pour l'agriculture française. Quand le traité de Rome a été signé, la production de l'agriculture française suffisait juste à notre consommation ; nous étions, sur le plan agro-alimentaire, auto-suffisant. C'est donc le développement de nos exportations qui a permis l'accroissement de notre production agricole.

Or vers quels pays exportons-nous ? Pour 66 p. 100 vers le Marché commun.

A quelles conditions financières ? A celles que je rappelais il y a un instant, c'est-à-dire à des prix qui n'ont rien de commun avec les prix mondiaux.

Réfléchissez, vous qui critiquez bien légèrement le Marché commun agricole, à ce que serait la situation de l'agriculture française si, demain, nos exportations devaient être limitées au marché international sans protection ni préférence communautaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce que nous vous avons dit !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous n'avez pas dit cela ? J'ai attentivement écouté tout ce qui s'est dit. Cette vérité-là est bonne à entendre, notamment par nos agriculteurs.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce que nous vous avons dit !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est pour cette raison que je me permets de vous le dire.

M. Henri Emmanuelli. Ce débat pourrait avoir une autre tenue !

M. le ministre des affaires étrangères. Il aurait pu l'avoir si vous la lui aviez donnée ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

J'ai observé que lorsque M. Hamel a cherché à élever le débat, ce sont des quolibets qu'il a suscités de votre part.

M. Henri Emmanuelli. Il parlait de statues. Le sujet est autrement sérieux !

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous prie de m'excuser de vous rappeler que le Marché commun agricole constitue le fondement de notre agriculture...

M. Henri Emmanuelli. Nous ne le contestons pas !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais vous ne l'avez pas dit !

Je reviens à une autre objection, qui était celle de M. Crépeau, mais qui a été aussi reprise par d'autres : nous avons des difficultés à neuf, commençons par les régler avant de passer à douze ! Et M. Crépeau a déclaré que nous n'arriverons jamais, en élargissant la Communauté, à résoudre ce que l'ensemble, tel qu'il est, apparaîtrait impuissant à faire !

Sur ce plan, les critiques qui ont été formulées font abstraction des progrès que la Communauté économique européenne a accomplis...

M. Alain Hautecœur. On l'a vu à Dublin !

M. le ministre des affaires étrangères. ... qu'il s'agisse du système monétaire européen ou qu'il s'agisse du conseil européen. Vous parlez de Dublin bien à la légère, monsieur Hautecœur. Vous oubliez que la Communauté économique européenne a progressé depuis vingt ans à travers toute une série de crises surmontées, que celle-là a toutes les chances de l'être comme l'ont été les autres, et que le Marché commun agricole, dont je parlais il y a un instant, a été — ce n'est pas M. Couve de Murville qui me démentira sur ce point — fabriqué au cours de séances qui ont comporté chaque fois des difficultés. Sans doute ne le savez-vous pas, monsieur Hautecœur, mais la construction de l'Europe pose des problèmes. Ce n'est pas seulement par des discours qu'elle s'est faite mais par de patients efforts.

M. Alain Hautecœur. Vous n'avez pas lu M. Couve de Murville intégralement !

M. le ministre des affaires étrangères. J'ajoute que le raisonnement des neuf, des douze et des six se décline aussi à l'envers ! Il eût été plus facile de rester six ; il est probable qu'à trois cela aurait été mieux et, à la limite, tout seul, peut-être aurait-on fait mieux encore ? Pourquoi n'allez-vous pas au bout de votre logique ?

M. Henri Emmanuelli. C'est une caricature de nos propos !

M. le ministre des affaires étrangères. Cette logique tourne précisément le dos aux exigences de notre temps. Ce n'est pas dans l'isolement, ce n'est pas dans le repli, ce n'est pas par la division de l'Europe, qui serait la conséquence du refus opposé à ces pays méditerranéens si proches de nous qui frappent à notre porte, au moment où l'Europe est assiégée, que nous la défendrons et que nous la ferons progresser.

Un certain nombre d'autres observations ont été faites, qui avaient d'ailleurs été partiellement développées par M. Chandernagor, concernant la pré-adhésion qui avait été proposée, le passage à l'unanimité d'une étape à l'autre et les clauses de sauvegarde.

La pré-adhésion, d'abord. Après quelque quinze ans d'association de la Grèce au Marché commun, refuser l'entrée de la Grèce dans le Marché commun peu de temps après qu'elle a retrouvé l'exercice de ses libertés n'aurait pu être compris par elle que comme le témoignage du manque de confiance de l'Europe dans sa stabilité et dans son avenir. Il eût été impensable sur ce point de dire à la Grèce — je reprends ce que j'indiquais tout à l'heure à M. Chandernagor, que vingt-six ans, cela ne suffit pas.

Le passage d'une étape à l'autre à l'unanimité est, je le sais, une des revendications qui ont été mises en avant par le parti socialiste. Je dis tout de suite que cette exigence, à mon sens, est impossible à satisfaire et qu'elle serait en outre probablement nocive dans la mesure où elle laisserait planer sur la réalisation de l'entreprise que constitue l'élargissement une incertitude, un doute qui aurait fort peu de chances d'inciter les uns et les autres à l'effort d'adaptation sans lequel il n'y aura pas d'élargissement réussi.

Il est vrai que cet élargissement pose des problèmes. Personne n'en doute. S'agissant de la Grèce, ces problèmes sont réduits, circonscrits à quelques secteurs déterminés.

Je ne reviendrai pas, à cet égard, sur les explications données par M. Fouchier concernant le secteur agricole.

Pour ce qui est des phases de transition, il est certain que, s'il pesait sur l'issue du processus une incertitude, les adaptations nécessaires ne seraient probablement pas réalisées.

Quant aux clauses de sauvegarde, on a dit dans cette enceinte des choses totalement inexactes, traduisant ainsi une méconnaissance complète des mécanismes les plus élémentaires du Marché commun : certains orateurs ont affirmé que, s'agissant de l'Italie, si les clauses de sauvegarde avaient été mises en œuvre, elles auraient été efficaces ; et pourquoi, ont-ils demandé, ferait-on avec la Grèce ce qu'on n'a pas fait avec l'Italie ?

Permettez-moi de rappeler que, dans les relations entre la France et l'Italie, il n'existe pas de clauses de sauvegarde pour les échanges agricoles. C'est bien pour cela que nous sommes obligés de bâtir une organisation communautaire du vin. Il est probable que, si des clauses de sauvegarde existaient, nous cherchions peut-être une solution purement nationale, encore qu'il y ait là une tendance mauvaise conseillère.

Dans le cas de la Grèce, et pour la durée de la période transitoire, ces clauses de sauvegarde existent ; elles sont efficaces, et je donne l'assurance, à ceux qui ont posé la question, qu'elles seront mises en œuvre sans l'ombre d'une hésitation dès lors que les circonstances le justifieront.

M. Henri Emmanuelli. Et qui appréciera les circonstances ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais maintenant répondre à quelques questions plus précises, dont l'une concerne la marine marchande.

Le sujet a été évoqué par MM. Feit, Crépeau, Lazzarino et Le Drian. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des problèmes que pose la marine marchande sur le plan national, encore que, contrairement à ce qui a été dit, le Gouvernement consacre en sa faveur de très grands efforts.

Je me bornerai à formuler une observation. Actuellement, nous sommes soumis à la concurrence de la marine marchande grecque sans aucune espèce de protection. Par conséquent, s'agissant de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun, dès lors que l'assurance nous est donnée qu'en cas d'implantation en France d'une compagnie de navigation grecque les conditions de la législation et de la réglementation nationales s'appliqueront, il n'y a pas, sur ce point, accroissement du danger. Au contraire, c'est un espoir qui naît : celui de voir la Communauté économique européenne se doter, en cette matière, d'une politique qui mérite son nom, et sur ce point je m'associe à ce qui a été dit. Je ne prétends pas qu'une telle politique existe à l'heure actuelle, comme je ne prétends pas qu'il y ait une politique énergétiquement de la Communauté, bien qu'il n'y ait pas de secteur où nous en ayons davantage besoin. D'ailleurs qui oserait affirmer que le Marché commun s'est doté, dans tous les secteurs où cela serait nécessaire, des politiques communautaires appropriées ? Le chemin est long.

C'est pourquoi j'ai souvent répété qu'il y avait encore beaucoup à faire pour appliquer pleinement le Traité de Rome et que point n'était besoin de chercher ailleurs que dans le traité lui-même la carrière qui s'ouvrirait à l'Europe.

Mais pour ce qui nous concerne, la concurrence grecque ne se trouvera aucunement modifiée par l'adhésion de ce pays. Et c'est ensemble que nous devons bâtir une politique européenne de la marine marchande.

La même observation vaut pour la réparation navale.

J'ajouterai simplement qu'une des conséquences, normale, logique, inévitable de l'adhésion de la Grèce au Marché commun est de conduire à une égalisation progressive des charges salariales, sociales et fiscales, qui a toute chance de déboucher sur une égalisation des conditions de la concurrence, et je pense notamment à la construction navale et au secteur textile, dont certains d'entre vous ont parlé.

J'en viens maintenant au plan Sud-Ouest.

Vous en avez parlé, monsieur Emmanuelli — vous m'excuserez de le dire, mais je l'ai ressenti ainsi — avec un esprit partisan. Vous êtes un élu du Sud-Ouest. Moi aussi. Vous vous intéressez à votre région. Moi aussi.

M. Henri Emmanuelli. C'est à souhaiter !

M. le ministre des affaires étrangères. Je constate que le plan Sud-Ouest, qui avait été daubé avant que d'être annoncé et formulé se présente comme un ensemble important par les crédits qui sont mis en œuvre. Je rappelais tout à l'heure que, pour les cinq premières années d'une période de dix ans, il représente dix milliards de francs.

M. Henri Emmanuelli. Je n'ai pas parlé de cela !

M. le ministre des affaires étrangères. Peut-être, mais si ces crédits n'existaient pas, vous n'auriez pas manqué de le souligner !

M. Henri Emmanuelli. J'ai précisé autre chose !

M. le ministre des affaires étrangères. Ce plan prévoit une action continue et cohérente, contrairement à ce que vous avez affirmé, pour l'ensemble des secteurs, de l'énergie à l'hydraulique agricole. Qui pourrait contester — sûrement pas nos agriculteurs — que l'hydraulique est dans notre région la priorité sur le plan agricole ? Les crédits en ont été doublés d'une année sur l'autre et représenteront près de 50 p. 100 de ce que la nation consacre à ce secteur de l'hydraulique agricole. Et vous trouvez que c'est peu !

M. Henri Emmanuelli. Vous relirez mon discours !

M. le ministre des affaires étrangères. Et il ne faut pas oublier le désenclavement ainsi que le développement industriel. Le plan Sud-Ouest est un ensemble impressionnant, et je comprends qu'à cause de cela il puisse vous gêner.

M. Henri Emmanuelli. Vous n'êtes pas partisan, vous, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Excusez-moi ! Mais dans la plupart de vos interventions, vous n'avez pas épargné le Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli. Mais vous êtes ministre, vous !

M. Jacques Baumel. Il faudrait alors se laisser critiquer sans répondre !

M. le ministre des affaires étrangères. Alors permettez-moi, monsieur Emmanuelli, de vous répondre avec vigueur, avec conviction et courtoisie.

M. Pierre Forgues. Ne dites pas que le plan Sud-Ouest nous gêne dans ce qu'il a de positif !

M. le ministre des affaires étrangères. Excusez-moi, messieurs, mais vous avez, les uns et les autres, été très loin dans vos interventions.

Les orateurs qui ont combattu l'entrée de la Grèce dans la Communauté européenne ont invoqué ses conséquences funestes dans tous les domaines, notamment dans le domaine agricole. Et ce qui m'a peut-être le plus surpris, c'est le défaitisme qui animait tous leurs propos.

Je connais bien les agriculteurs de nos régions. Je ne mets pas en doute, en ce qui me concerne, leur capacité, moyennant les aides et les opportunités qui leur seront données, de relever le défi que leur lance l'élargissement dans certains secteurs et de saisir les chances que celui-ci va, par ailleurs, leur apporter.

Je suis stupéfait de constater que tout s'est passé comme si, au sud de la Loire, on ne produisait que des fruits, des légumes et du vin. Je me permets de vous dire que, dans mon propre département, qui est l'un des principaux producteurs de fruits et légumes de France, ce secteur ne représente qu'un tiers de la production tandis que l'élevage et les céréales en représentent les deux tiers. Je ne vois pas pourquoi les possibilités d'expansion de ces deux tiers seraient passées sous silence et pourquoi les difficultés qu'on pourrait rencontrer à l'intérieur du premier tiers — je dis « à l'intérieur » car il ne s'agit pas de la totalité de ce secteur — seraient les seules à déterminer les votes.

Autre observation. Les orateurs du parti communiste ont exprimé leur hostilité au principe même de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun.

Ils sont logiques avec eux-mêmes...

M. Louis Odru. Merci !

M. le ministre des affaires étrangères. ... en n'apercevant que des conséquences négatives.

Je crois qu'ils se trompent, mais enfin, je reconnais qu'ils sont conséquents. J'espère seulement qu'un jour ils accepteront l'élargissement comme un fait, de même qu'ils ont, après une longue bataille, fini par accepter le Marché commun comme un fait. Et, en les entendant, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de défenseurs plus jaloux du Marché commun...

M. Louis Odru. De l'indépendance nationale !

M. le ministre des affaires étrangères. ... en n'apercevant que parti communiste, et je m'en suis félicité.

Je n'en dirai pas autant des orateurs du groupe socialiste...

M. Henri Emmanuelli. Vous avez des nostalgies !

M. le ministre des affaires étrangères. ... qu'ils me pardonnent — dont la position cherche à concilier une acceptation de principe de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun avec une telle accumulation de préalables, de conditions, de délais qui serait à mon avis plus clair et peut-être plus honnête de leur part de refuser cette adhésion tout court.

M. Raoul Bayou. Vous n'avez rien compris, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires étrangères. A moins que, sachant qu'une majorité se prépare à l'accepter, leurs réserves ne soient que des clauses de style masquant plus ou moins une clause de sauvegarde électorale.

M. Bertrand de Maigret. Très bien !

M. Pierre Guidoni. Le Gouvernement n'a sans doute aucun souci électoral !

M. le ministre des affaires étrangères. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, les garanties qui pouvaient être obtenues sur le plan communautaire l'ont été. Le Gouvernement est résolu à les mettre en œuvre et à recourir aux initiatives nationales qui sont nécessaires pour permettre aux régions le plus exposées d'affronter la concurrence.

Aussi suis-je, pour ma part, persuadé que le traité qui est aujourd'hui soumis à la ratification du Parlement constitue une nouvelle étape dans une construction européenne, qui — personne ne peut le nier — a apporté à la France une prospérité comme elle en a rarement connue et qui demeure notre chance dans un monde difficile où seuls survivront les grands ensembles humains.

M. Henri Emmanuelli. Les autres, que deviendront-ils ?

M. le ministre des affaires étrangères. L'Europe est un de ces grands ensembles. La refuser, c'est vouer notre pays à l'aveuglement et au déclin. Ce n'est pas l'intention du Gouvernement. Ce n'est pas l'intention de la majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 128 du règlement, en matière de traités ou accords internationaux, l'Assemblée conclut à l'adoption, au rejet ou à l'ajournement du projet de loi.

J'ai reçu de M. Defferre et des membres du groupe socialiste une demande d'ajournement présentée en application de l'article 128, alinéa 2, du règlement.

La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. Mesdames, messieurs, je me réjouis que les détours de la procédure me fournissent l'occasion de prendre la parole au nom de notre groupe à la fin de ce débat.

Je dirai d'abord très calmement, notamment à M. Hamel, que la seule manière de dégrader ce débat est de l'égarer. Hélas ! Les dieux de la Grèce sont loin. Sans doute sont-ils morts, et la seule référence mythologique que nous puissions valablement retenir est en effet celle d'Iphigénie ; mais, en l'occurrence, quelle Iphigénie faut-il sacrifier pour que les vents qui portent en avant l'élargissement soient enfin favorables ?

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Bravo !

M. Emmanuel Hamel. Nous ne sommes pas en Tauride !

M. Pierre Guidoni. Nous avons, l'an dernier, développé longuement, précisément, avec beaucoup de calme, et nous l'espérons, avec beaucoup de conviction, notre réflexion concernant l'ensemble des problèmes posés par l'élargissement éventuel du Marché commun. Dois-je rappeler que ce n'était pas nous qui avions tout à coup, à l'occasion de voyages à Madrid ou à Lisbonne, mis ce sujet à l'ordre du jour ? Il a été évoqué à l'initiative du Président de la République ; il a été discuté en décembre dans notre assemblée, et nous avons dit alors ce que nous en pensions.

Aujourd'hui, alors que le premier traité d'adhésion nous est soumis et qu'il appelle aussi de notre part certaines remarques, je serai certainement l'interprète de l'ensemble des membres du groupe socialiste en indiquant que nous avons été choqués — le mot n'est pas trop fort — par un certain ton ironique, par une certaine légèreté.

On a parlé d'intérêts régionaux et corporatifs ; on a fait allusion à des soucis électoraux que le Gouvernement affirme ignorer. J'admire, car, au cours de cette session budgétaire, il n'en a pas souvent fourni la preuve.

Mais au moins, un soir, nous aurons vu le Gouvernement et sa majorité ne pas songer aux élections futures. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

S'agissant de problèmes graves, sérieux, qui mettent en cause de grands intérêts et l'évolution même du Marché commun, mais aussi toute une conception de l'Europe et des négociations européennes, nous avons été, je le répète, choqués de constater que le débat était abordé et conclu sur un ton aussi léger.

Les raisons qui nous guidaient l'an dernier ont été précisées par mon collègue André Chandernagor au début de la discussion, puis rappelées par mes amis socialistes. Elles restent fortes, et je crains qu'aucune des réponses qui nous ont été apportées ne soit de nature à nous faire changer d'avis.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de revenir sur les préalables que nous avons toujours posés. Vous les entendrez citer bien des fois encore et il n'est que temps de vous y habituer.

En ce qui concerne l'agriculture — et je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture — comment voulez-vous que nous soyons convaincus par la volonté, affirmée avec une admirable bonne foi, de continuer avec des moyens accrus une politique erronée ? Vous nous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'efforts considérables de votre part et de la part de la Communauté européenne, de reconversion et de restructuration du vignoble. Nous savons très bien ce que cachent ces vocables pudiques et nous savons très bien aussi par quelle mystérieuse fatalité ces « bienfaits » s'abattent uniquement sur le Languedoc-Roussillon. Vous nous dites que l'on fera plus et mieux, mais vous ne nous rassurez pas, bien au contraire, pas plus que le ministre des affaires étrangères quand il nous déclare que la solution du problème viti-vinicole est en vue !

Encore quelques jours, sans doute, et nous verrions enfin poindre le bout de nos peines, une issue à nos difficultés ?... J'ai vu alors le sourire de mon ami Bayou. Moi, je ne suis pas un élu très ancien, mais effectivement, depuis combien d'années entendons-nous le même langage ? Depuis combien de temps devons-nous entrevoir le bout du tunnel ? Depuis combien de temps, combien de fois, aux petites aubes, la France a-t-elle été contrainte de sacrifier à Bruxelles le vin, les fruits et légumes, les productions méditerranéennes sur l'autel de je ne sais quels accords, peut-être nécessaires, d'ailleurs. Mais

alors, que l'on ne vienne pas, une nouvelle fois, nous annoncer enfin l'effort décisif ! Que l'on n'essaie pas, à l'occasion de l'adhésion de la Grèce, de nous faire oublier les véritables données du problème des productions méditerranéennes, la façon dont les considèrent nos partenaires de la Communauté. D'ailleurs, tous les rapports de la Commission de Bruxelles les ont rappelés clairement, en donnant leur avis sur la demande d'adhésion de la Grèce, mais aussi des deux autres pays candidats.

La politique que nous proposons est diamétralement opposée, je le sais bien, aux orientations d'ensemble du Gouvernement. Je n'ignore pas que, dans le projet de loi d'orientation agricole, dont nous discuterons la semaine prochaine, les notions de contrôle des marchés, de prix garantis, d'offices par produit sont repoussées ou vidées de leur substance. Certes, notre politique, qui a sa cohérence et sa logique, provoquerait dans les mécanismes actuels du Marché commun agricole de profondes mutations. Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire qu'il ne s'agit que de simples replâtrages. Ces transformations seraient profondes, mais nécessaires et urgentes, voire, sans forcer les mots, vitales pour les productions méridionales, pour la survie de nos régions, d'une grande partie de la production agricole française et, par là même, pour l'équilibre de nos échanges extérieurs.

Pour le secteur industriel, nous retrouvons les mêmes difficultés, mais je n'y reviendrai pas. En ce qui concerne les transports maritimes, par exemple, on nous laisse entrevoir que, peut-être, les faibles efforts consentis actuellement pour harmoniser la politique communautaire pourraient un jour déboucher sur des résultats plus tangibles. En tout cas, vous n'avez pas trouvé, monsieur le ministre, le bon moyen de nous rassurer avant l'adoption de ce texte.

Puisque vous y avez insisté, je dirai aussi quelques mots de ce que nous appelons la politique régionale.

Un très grave malentendu nous sépare, je le crains, et il serait sans doute souhaitable de le lever avant qu'il ne s'aggrave, au sujet de nos régions méridionales — celles qu'il est convenu d'appeler le « grand Sud-Ouest », une expression qui paraîtra quelque peu bizarre à un Audois ou à un Gardois, mais passons et acceptons la dénomination officielle. Qu'il y ait, dans ces régions quantité de revendications, de demandes et d'exigences, qui le nierait ? Nous les avons rappelées nous-mêmes au cours de toutes les procédures préparatoires et nous les avons portées à la connaissance de tous ceux qui avaient la charge d'élaborer le Plan. Que celui-ci ne soit pas mauvais, qu'il soit acceptable, voire, dans certains cas, positif, car telle ou telle des revendications généralement exprimées depuis dix, quinze ou vingt ans a fini à cette occasion par être satisfaite, qui pourrait affirmer le contraire ?

Mais que ce plan représente un effort de planification et d'investissement raisonné, de nature à réussir à moyen terme un véritable « rattrapage » — c'est le mot consacré mais d'autres parleraient de mise à niveau — capable de préparer vraiment l'ensemble des régions intéressées à supporter le choc de l'élargissement, nous ne le croyons pas. Nous ne sommes pas convaincus par ces dispositions, ni par leur nombre ni par la logique interne qui les guide, ni même par leur répartition. Vous parlez tout à l'heure de « clauses de sauvegarde électorales », monsieur le ministre ? Nous ne croyons pas davantage aux « saupoudrages électoraux » !

J'en viens à l'aspect institutionnel, sans reprendre les éléments relatifs à la vérification des périodes transitoires, à l'unanimité. Nous tenons à cette idée, mais il en est une autre qui n'en est pas moins sérieuse, même si elle n'a été que très brièvement évoquée. Quand on voit quels débats se sont noués, ces derniers jours, autour du budget de la Communauté, on ne peut manquer de songer, selon nous, aux contrecoups prévisibles sur le budget communautaire de l'adhésion de la Grèce. D'après la simulation effectuée pour l'année 1978, c'est une charge nette annuelle d'un milliard d'unités de compte qu'auraient à supporter les Etats membres. De la même simulation, il ressort que la part de la Grèce se monterait, à elle seule, à plus de 450 millions d'unités de compte, 6 p. 100 du budget de la Communauté, pour 151 millions de ressources propres. Sur ces 450 millions, les dépenses dues à la politique agricole absorberaient à elles seules, pour le F. E. O. G. A. section garantie et section orientation, 280 millions d'unités de compte supplémentaires.

Cet élément, même s'il est moins important que le souvenir de Solon ou de Lycurge, méritait peut-être d'être davantage souligné, car on peut déjà imaginer quel problème il posera lorsque, l'an prochain, dans l'examen du budget de la Communauté, il faudra arbitrer, décider et trancher.

En fait, dans ce débat, c'est d'abord de la Grèce qu'il s'agit, et à cet égard nous n'admettons pas l'ironie. Notre position de principe, vous la connaissez. Sans vouloir faire de la littérature, ou du sentiment, je puis affirmer que nous avons tout de même quelque droit à parler du retour de la Grèce à la démocratie. Nous sommes quelques-uns à pouvoir prétendre qu'avec nos camarades, grecs ou d'autres nationalités, nous n'avons pas été absolument étrangers au fait que les pays de l'Europe du Sud aient échappé aux dictatures.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Pierre Guidoni. Aux heures les plus sombres de l'histoire de la Grèce, à un moment où, finalement, on semblait s'habituer à un régime prolongé des colonels, où certains pensaient qu'il convenait peut-être, pour cette raison, de normaliser les relations avec ce régime, nous avons été quelques-uns, oh ! pas très nombreux en tant que parti, à marquer très volontairement et très nettement notre opposition à l'établissement de quelconques relations avec un tel régime et à réclamer le blocage des négociations éventuelles tant que la démocratie ne serait pas pleinement, totalement, restaurée à Athènes.

Certes, nous n'avons pas été seuls, mais que l'on ne nous intente à présent aucun procès d'intention ! Que l'on ne prétende pas que nous n'attachons pas assez de valeur au fait que la démocratie grecque, une fois restaurée, a pleinement le droit de demander son adhésion à un Marché commun pour lequel cette condition est la seule qui ait jamais été politiquement requise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mais aussi, que l'on ne nous objecte pas que le souvenir des luttes, de la liberté ou — pourquoi pas — de l'histoire et de la culture communes doive nous faire oublier les réalités d'aujourd'hui ! Que l'on ne fasse pas passer, en la parant du prestige de Solon, de Lycurgue, de Platon, de Socrate ou de Périclès, une affaire qui est avant tout d'importateurs, d'armateurs, de banquiers et d'industriels ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Raoul Bayou. Tout le problème est là !

M. Emmanuel Hamel. Et l'intérêt du peuple ?

M. Pierre Guidoni. En fait, toute une conception de l'Europe, toute une diplomatie sont en cause. Monsieur le ministre, je crains que la difficulté dans ce débat ne soit celle que vous rencontrez pour remettre en cause bien des habitudes acquises. Enlisé dans la routine de négociations jamais conclues, enseveli sous les petits avantages arrachés aux petites heures de la nuit, grâce à de minces concessions, vous n'êtes plus à même de concevoir ce que pourrait être une grande politique, une politique ambitieuse, portée par une volonté ferme.

La politique agricole commune est en crise : mais l'élargissement, n'était-ce pas l'occasion rêvée de poser le problème dans toute son ampleur et d'essayer d'obtenir de nos partenaires, sinon un retour à l'esprit et à la lettre du traité de Rome, en tout cas, des solutions capables de nous sortir de l'impasse actuelle ?

Notre pays souffre de plus en plus de la division internationale du travail, notamment dans l'industrie : mais l'élargissement, n'était-ce pas l'occasion de définir de nouvelles procédures, de nous libérer des règles qui nous enserrant actuellement comme un carcan, d'essayer d'indiquer une nouvelle voie pour l'Europe ? Les problèmes de nos régions méridionales ne cessent de s'aggraver. N'est-il pas temps de poser dans toute son étendue le problème, du Midi de la France, certes, mais aussi de tout le sud de l'Europe, et de montrer quel immense élan de solidarité est nécessaire pour le sortir de son état ? Mais non, vous revenez sur les sentiers battus, vous renouvez les mêmes erreurs, celles que nous avons commises à l'égard de l'Italie, à l'occasion du premier élargissement. Vous justifiez la procédure utilisée pour l'adhésion de la Grèce par la procédure déjà utilisée dans le passé : que justifierez-vous désormais en vous servant du précédent de la Grèce ?

Non, il faut rompre avec cette logique. Une autre politique est possible, une politique qui saurait vraiment tenir compte des leçons évidentes du fonctionnement actuel du Marché commun mais aussi, et surtout, des intérêts de la France. Une telle politique suppose d'abord l'ajournement de la ratification. C'est ce que nous demandons à l'Assemblée nationale.

Voilà le pourquoi de notre long combat de ce soir. Toutes les conditions, tous les préalables qui nous paraissent à nous si évidents seront un jour pris en compte, soit par votre Gouvernement, soit par un autre, soit par cette majorité, soit par une autre. Quand viendra ce temps, s'il vient, nous pourrions sans doute reprendre la discussion sur d'autres bases.

En attendant, si l'ajournement n'est pas décidé, le groupe socialiste votera contre le traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Baumel, inscrit sur la demande d'ajournement.

M. Jacques Baumel. A l'issue de ce long débat, je résumerai en quelques mots, l'essentiel des interventions d'un grand nombre d'orateurs de l'opposition.

En les écoutant, je pensais au poète latin et à la vieille formule *Timeo Danaos et dona ferentes!* (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

A se demander, si l'on en croit l'image qu'ont tracée de la Grèce bien des députés intervenus dans cette discussion, et l'inquiétude qu'éveille chez eux la perspective de son adhésion au Marché commun, si vraiment un pays de plus de cinquante millions d'habitants, l'une des plus grandes puissances industrielles et agricoles d'Europe, le troisième exportateur du monde, à des raisons de redouter la participation à l'Europe d'un pays qui, quelles que soient ses grandes qualités, ne me paraît tout de même pas en mesure de nous effrayer à ce point!

M. Henri Emmanuelli. Vous préparez la guerre ou quoi?

M. Jacques Baumel. Aurions-nous si peu confiance en nos propres agriculteurs, nos travailleurs ou nos cadres, au point de vouloir les entourer d'un système protectionnisme extrême? D'ailleurs, je suis surpris de constater que parmi ceux qui réclament le plus de protections possibles figurent ceux-là même qui, jusqu'à présent, étaient, au contraire, partisans d'une action internationale et d'une ouverture vers les horizons les plus larges.

M. Henri Emmanuelli. Vous dites n'importe quoi.

M. Jacques Baumel. N'ayez donc pas peur, mes chers collègues, des perspectives qui s'offrent à nous. Ayons au contraire une politique positive...

M. Henri Emmanuelli. M. Chirac a-t-il lu votre discours?

M. Jacques Baumel. Monsieur Emmanuelli, vous m'offrez l'occasion de vous dire ce que je pense depuis longtemps, à savoir que la qualité de député de l'opposition n'interdit pas d'être courtois et de laisser parler ses collègues! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je résumerai les questions essentielles qui se posent au sujet de ce traité.

M. Paul Balmigère. Bref, vous voulez conclure le débat!

M. Jacques Baumel. D'abord, et nous avons écouté M. Chandernagor avec un grand intérêt sur ce point, y a-t-il un préalable politique à l'adhésion de la Grèce au Marché commun? De l'avis général, il semble qu'il n'y en ait plus. La Grèce a franchi le seuil du club des nations démocratiques. Grâce à ses efforts et à sa présence courageuse dans une Europe aujourd'hui libérée des diverses formes du totalitarisme, elle a gagné désormais tous les droits de participer à la construction européenne. Nous en sommes presque tous d'accord.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce que vous disiez avant!

M. Jacques Baumel. Ensuite, la décision a-t-elle été hâtive, mal négociée ou mal préparée? On a déjà répondu à cette question, mieux que je ne saurais le faire. Voilà dix-huit ans que la Grèce a négocié son association à la Communauté et, depuis lors, elle a toujours fait preuve, dans tous les domaines, d'une parfaite bonne volonté. Aucun reproche sérieux ne peut lui être adressé — à vrai dire, elle en mérite moins que certain membre, à part entière, et non associé, de la Communauté — vous comprenez à quel Etat je fais allusion.

Depuis quelques années, le processus de l'adhésion de la Grèce s'est donc développé tout naturellement. Comment, dès lors, parler de décision hâtive? Il aurait fallu se ménager encore des étapes, une transition plus longue, nous dit-on. Mais, au total, si l'on considère toutes les étapes parcourues, on constatera que la période de transition aura été aussi longue que celle qui avait été fixée pour les membres fondateurs des Communautés.

Là non plus, on ne saurait prétendre que l'on ait précipité la décision. A moins, évidemment, de soumettre à un examen permanent le passage d'une étape à la suivante? Cette exigence entretiendrait le doute et placerait dans une position très délicate le pays candidat à l'adhésion. En tout cas, il s'avère que les précautions nécessaires ont été prises.

Les clauses de protection et de sauvegarde essentielles ont-elles été obtenues par nos négociateurs? Apparemment, oui. Je constate même que les clauses de sauvegarde définies sont extrêmement précises et sévères, puisqu'elles s'appliqueront pendant cinq ans, sept dans certains cas.

Pour ce qui concerne l'agriculture, je me dispenserais de vous fournir, à cette heure de la nuit, toute une série de documents et de précisions qui montrent que le rapprochement des prix des produits agricoles grecs et de ceux de la Communauté a été minu-

tieusement étudié. Les prix se rapprocheront progressivement et les aides communautaires à la production seront peu à peu étendues aux producteurs grecs. Pendant ces cinq ou sept ans, les écarts de prix seront corrigés par la perception de montants compensatoires. Un mécanisme particulier de compensation a été prévu pour les fruits et les légumes frais soumis à des prix institutionnels — et non énumération est loin d'être exhaustive, bien entendu.

Quant à la libre circulation des travailleurs qui risque, à juste titre, d'inquiéter certains de nos amis, elle ne sera instaurée que sept ans après l'adhésion de la Grèce, dérogation majeure à l'application de l'acquis communautaire. Cette disposition, demandée par la Communauté, a été spontanément acceptée par la Grèce, ce qui n'a pas été suffisamment indiqué, et ce qui a été loin d'être le cas, lors de la demande d'adhésion présentée par d'autres candidats il y a quelques années.

A-t-on le droit, par ailleurs, de faire reproche à la Grèce du triste tableau que présente le désordre européen sur le plan économique en général, et agricole en particulier? En quoi est-elle responsable des difficultés actuelles à Bruxelles? Est-elle responsable de la guerre du mouton, des problèmes laitiers, des graves déséquilibres? En quoi la participation de la Grèce doit-elle automatiquement aggraver la crise agricole? Je pose cette autre question à l'intention de ceux qui s'en sont inquiétés, à juste raison; au demeurant, cette adhésion entraînera-t-elle des changements institutionnels dans les communautés?

S'il en était ainsi, sachez, messieurs les socialistes, que vous n'avez pas le monopole de la défense des intérêts français, et que d'autres ont un souci aussi aigu que vous de l'indépendance de la France et de sa position en Europe. Mais, ni dans les déclarations, ni dans les actes, ni dans les décisions du Gouvernement, je ne vois la moindre équivoque en ce qui concerne le maintien de la règle ou la moindre allusion à une supranationalité quelconque. Bien plus, il est probable que la Grèce, pour différentes raisons essentiellement politiques, sera un des Etats qui se laisseront le moins entraîner sur une pente, que nous condamnons, pour notre part.

La dernière question à laquelle nous devons répondre, et qui domine tout, est d'une simplicité extrême: y a-t-il finalement pour la France plus d'avantages que d'inconvénients à accepter cette adhésion?

Il est vrai que l'adhésion de la Grèce peut entraîner quelques modifications dans l'équilibre savamment établi tendant à préserver nos intérêts. Or le Gouvernement a pris sur ce point des mesures qui me paraissent suffisantes. Mais, à moins de vouloir figer définitivement toute construction européenne, et il serait cocasse que nous en arrivions là du fait de la position de certains parlementaires, à moins, disais-je, de vouloir ne plus rien faire, il est certain que toute progression de la construction européenne entraîne des risques. Le problème est de savoir si ces risques sont compensés par suffisamment de garanties et de mesures de sauvegarde. Pour ma part, je le pense, et je ne suis pas le seul dans ce cas. Finalement, l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne présente plus d'avantages pour elle-même, bien sûr, mais aussi pour la France et pour l'Europe, que le fait de rester en dehors de cet ensemble.

J'y vois un avantage d'abord pour le rééquilibrage raisonnable d'une Europe dont un certain nombre de nos collègues regrettent souvent, *mezza voce*, qu'elle soit trop nordique et pas assez latine.

J'y vois également un intérêt, dans la mesure où la Grèce est orientée vers des débouchés au Proche-Orient et dans les pays méditerranéens. Du point de vue strictement français, il n'est pas sans importance que nous ayons un partenaire en grande partie francophone, proche de nos idées et qui a davantage, et de loin, inspiré notre culture et notre histoire que certaines puissances anglo-saxonnes ou nordiques.

J'ajoute, enfin, que la position des socialistes français est fort originale. Au Bundestag, en effet, les socialistes allemands ont voté pour l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) M. Chandernagor a rappelé la position du parti socialiste grec. Ce dernier a annoncé que, s'il revenait au pouvoir, il ne respecterait pas cette décision et qu'il remettrait en question l'adhésion de la Grèce au Marché commun. Je rappelle que les travaillistes britanniques avaient tenu les mêmes propos jusqu'à leur accession au pouvoir. M. Wilson était alors venu à Paris pour confirmer le maintien de la participation de la Grande-Bretagne au Marché commun. Il y a les déclarations que l'on fait quand on n'est pas responsable du destin d'un pays, et il y a les réalités de l'action quand on est désigné par une majorité à la tête de ce pays.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce que vous disiez l'année dernière.

M. Jacques Baumel. Par conséquent, ne soyons pas trop inquiets et laissons les événements décider un peu à notre place.

Pour toutes ces raisons, et pour ne pas prolonger ce très long débat, qui a été certainement très intéressant mais qui, par certains côtés, excusez-moi de le dire, s'apparentait beaucoup plus à des discussions de conseil général qu'à un grand débat national pour un Parlement français...

M. René Feït. Très juste !

M. Jacques Baumel. ... je souhaite, au nom d'une grande partie de la majorité, que l'ajournement demandé par le parti socialiste ne soit pas accepté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix la demande d'ajournement. Sur cette demande d'ajournement, je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	482
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236

Pour l'adoption.....	199
Contre.....	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
J'appelle maintenant l'article unique du projet de loi.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et la République hellénique relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé à Athènes le 28 mai 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, pour expliquer son vote.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, dans ce débat long et capital, je dois souligner, pour commencer, la curieuse discrétion de la majorité. Messieurs, on ne vous a guère entendus. Est-ce un manque d'enthousiasme, ou un peu de mauvaise conscience ?

Mais, au moment des explications de vote, c'est encore l'opposition, le parti socialiste qui s'explique.

Je dois dire à ce propos que j'ai trouvé singulier que M. Baumel nous donne des leçons sur un débat que ses amis n'ont guère animé.

M. René Feït. J'ai parlé au nom de la majorité. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Le parti socialiste s'apprête à refuser l'autorisation de ratification de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun. Cette décision, il la prend avec un pincement de cœur.

M. René Feït. Quel drame !

M. Jean-Pierre Cot. M. Guidoni a rappelé que, dans ce combat des démocrates pendant la longue nuit des colonels, un certain nombre d'entre nous ont apporté un soutien actif, sans faiblesse, à la résistance grecque.

Il est vrai qu'en 1972, dans le programme commun de Gouvernement, nous avions pris un engagement de principe, manifesté un préjugé favorable à l'entrée de la Grèce dans le Marché commun. Pourquoi, ce soir, sommes-nous conduits à refuser nos voix ? C'est que, monsieur le ministre, la conception même de la construction européenne est cette fois en jeu.

Au fond, depuis l'origine, cette construction est partagée entre deux inspirations bien différentes ; l'une, qui est l'idée de communauté véritable, fondée sur la solidarité, sur des politiques volontaristes, sur une cohésion politique, économique et sociale ; l'autre, qui est l'idée de la zone de libre échange, du Marché commun, d'un espace économique élargi ouvert au capitalisme.

Pendant toutes ces années, l'Europe a été tirillée entre ces deux idées fondamentales. L'Europe des Six avait été marquée par cette volonté d'une communauté à laquelle étaient attachés ses créateurs au nombre desquels se trouvaient des socialistes et des radicaux de gauche, et notamment François Mitterrand et Maurice Faure. L'Europe des Neuf conservait encore une homogénéité économique et sociale, bien que la volonté politique y fût peut-être un peu plus faible, et nous l'avons vu à Dublin. Avec l'Europe des Douze qui s'approche, la disparité économique devient le problème majeur.

En effet, nous voici à un carrefour. Ou bien nous réussissons l'élargissement, et il faut un effort exceptionnel d'harmonisation et de cohésion, une politique volontariste et les moyens qui s'imposent. Ou bien cet élargissement est une manière d'instaurer une Europe à deux vitesses concentrant les richesses dans l'axe de la Ruhr et accélérant la désertification des autres régions périphériques. En d'autres termes, ce sera ou bien une communauté véritable, ou bien la loi de la jungle.

A cet égard, l'affaire grecque est exemplaire. Il est vrai que le débat de ce soir a surtout porté sur le problème de la défense des intérêts français, mais c'est normal car le Parlement français doit s'en préoccuper, encore que l'adhésion de la Grèce est certainement celle qui pose le moins de problèmes, celle qui touche le moins aux intérêts de la France.

Il est également vrai, monsieur le ministre, et vous avez eu raison de le rappeler, que la Grèce court beaucoup plus de risques que la France. Mais, au-delà des relations franco-grecques, l'adhésion de la Grèce aura une incidence sur le fonctionnement, que dis-je ? sur la conception même du Marché commun et entraînera un changement de perspective.

Pour la politique régionale, avec les incidences financières et les transferts de ressources que cela comporte, c'est l'adhésion grecque qui coûtera le plus cher, plus cher que celle du Portugal et celle de l'Espagne. Elle a été estimée naguère à 400 millions d'unités de compte et M. Dankert, rapporteur du budget au Parlement européen, considère cette estimation comme singulièrement modeste, affirmant qu'il convient de la multiplier par deux ou par trois.

La Communauté est-elle prête à cet effort, à ce transfert de ressources nécessaires, pour que l'élargissement soit un succès ? Il semble que non. Le Gouvernement français est-il prêt à admettre que l'on crève largement le plafond de la T. V. A. pour faire face aux dépenses qui conditionnent la réussite de l'entrée de la Grèce dans le Marché commun ? Vous n'en avez rien dit ce soir.

Autre exemple : celui de la politique sociale. Sur ce point, l'adhésion de la Grèce a été subordonnée à l'autorisation donnée à cet Etat d'alléger au maximum et le plus longtemps possible — jusqu'en 1988 — les incidences de la législation sociale européenne. Il s'agissait de faire en sorte que les travailleurs grecs immigrés dans la Communauté conservent leur statut défavorable. M. Gremetz citait tout à l'heure un article des autorités grecques et des banques grecques elles-mêmes paru dans la revue américaine *Fortune*, que je tiens à votre disposition, monsieur Baumel. Quant au rapporteur, M. Druon, il sera sans doute heureux d'apprendre que, de l'aveu même des autorités grecques, l'anglais est la seconde langue en Grèce !...

Cet article montre bien la volonté, en Grèce, s'agissant du droit de grève et des conditions sociales, de maintenir le prolétariat dans une situation difficile.

Lorsque j'ai posé la question à la Commission des Communautés, elle m'a répondu, le 7 mars 1979, que quand la Grèce deviendrait membre de la Communauté, il lui appartiendrait d'appliquer les dispositions de la législation communautaire, mais que cette législation ne portait pas, à l'heure actuelle, sur le droit de grève.

Alors, l'affaire est claire. L'absence de volonté de prendre en compte ces difficultés, l'absence d'une politique sociale et régionale digne de ce nom vont inévitablement accroître les inégalités et les disparités régionales déjà considérables. C'est ainsi que l'écart entre le niveau de vie moyen de la région la plus riche, celle de Hambourg, et celui de la plus pauvre, l'Irlande, qui est de un à six, passera de un à douze.

L'adhésion grecque ne constitue pas un précédent, monsieur le ministre. Mais, et vous le savez bien, le problème principal n'est pas là ; il est que l'entrée de la Grèce dans la Communauté européenne dans les conditions où elle aura lieu entraînera une situation de dilution.

Vous avez essayé de nous donner une leçon de construction européenne. Or, voyez-vous, en cette matière — le débat l'a prouvé — nous avons une conception plus intransigeante que la vôtre. Nous n'acceptons pas n'importe quelle Europe. Nous voulons une Europe qui ait suffisamment d'unité pour exister dans le monde de demain.

A cet égard, l'affaire de l'adhésion de la Grèce constitue un tournant. C'est parce que nous ne voulons pas laisser démanteler la construction européenne, parce que nous sommes persuadés que la réussite de l'élargissement passe par le renforcement de cette construction, que nous avons le regret — je dis bien le regret — de refuser l'autorisation de ratification. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Antoine Gissinger. Vive le socialisme européen !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement, par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	482
Nombre de suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	277
Contre.....	191

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Aurillac une proposition de loi tendant à modifier le nom et les conditions d'attribution du congé postnatal prévu en faveur des fonctionnaires à l'article 47 bis de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1447, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean Laurain et Yvon Tondou une proposition de loi relative à l'extension à l'Alsace et à la Moselle des dispositions de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant réforme des conseils de prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1448, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujollan du Gasset une proposition de loi tendant à favoriser l'adoption plénière en ramenant de 30 à 25 ans l'âge minimum pour adopter un enfant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1449, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Petit une proposition de loi relative à la répartition entre communes des dépenses de construction des lycées d'enseignement professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1450, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean Seitlinger et Gilbert Gantier une proposition de loi tendant à permettre aux communes d'instituer une taxe sur les chiens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1451, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Delaneau une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1452, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Rocard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à moraliser l'exercice de la vie politique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1453, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Delong une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 514 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1454, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri Ferretti une proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1455, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1456, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Théo Viat-Massat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut général des cadres militaires et des militaires de carrière ou servant sous contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1457, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux emplois publics des pères de familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1458, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Porelli et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la sauvegarde et le développement des pêches maritimes en Méditerranée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1459, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Daillet une proposition de loi visant à la création d'un dispositif de prévention, d'information et de traitement des difficultés des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1460, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur la famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1461, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tranchant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 47 de la loi n° 46-628 modifiée du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1462, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la diffusion à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1463, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Revet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux formations professionnelles alternées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1464, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à Mayotte (n° 1434).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1444 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (n° 1428).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1445 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean Foyer, tendant à modifier les articles 29 et 139 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 1430).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1446 et distribué.

J'ai reçu de M. Nicolas About un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national de l'immigration.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1465 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, n° 1364, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (rapport n° 1441 de M. Gilbert Barbier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, n° 1434, relatif à Mayotte (rapport n° 1444 de M. Pierre-Charles Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, n° 1371, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (rapport n° 1439 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Discussion commune de deux motions de censure déposées simultanément, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution :

Par MM. Mitterrand, Defferre, Chandernagor, Pistre, Derosier, Claude Michel, Mexandeau, Forgues, Malvy, Franceschi, Florian, Dubedout, Chénard, Garrouste, Alain Bonnet, Hauteceur, Mmes Jacq, Avicé, MM. Fabius, Quilès, Bêche, Evin, Boucheron, Le Drian, Philippe Madrelle, Pierre Lagorce, Emmanuelli, Brugnion, Defontaine, Haesebroeck, Huguet, Pourchon, Sénès, Lauris-sergues, Cambolive, Duroure, Vidal, Auroux, Gaillard, Chevènement, Houteer, Raymond, Vacant, Pignion, Claude Wilquin, Autain, Tondon, Gau, Marchand, Billard, Popere ;

Par MM. Andrieux, Ansart, Ballanger, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgeois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminade, Mmes Chavatte, Chonavel, M. Combrisson, Mme Constans, MM. Couillet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducloné, Duroméa, Dutard, Fiterman, Mmes Post, Frayse-Cazalis, MM. Frelaut, Garcin, Gauthier, Girardot, Mme Goeuriot, MM. Goldberg, Gosnat, Goubier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Mme Horvath, MM. Houel, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Lajoine, Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Le Meur, Leroy, Maillet, Maisonnat, Marchais, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Nilès, Odru, Porcu, Porelli, Mmes Porte, Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wargnies, Zarka.

A partir de une heure, au plus tôt : votes successifs sur les motions de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 6 décembre 1979, à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Errata.

Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 22 novembre 1979.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 23 novembre 1979.)

Page 10552, première colonne, troisième alinéa, première ligne :

Au lieu de : « Et pourquoi ne pas accorder »,

Lire : « Et pourquoi accorde-t-on ».

Au compte rendu intégral de la séance du 3 décembre 1979.

COLLECTIF 1979

Page 11135, 1^{re} colonne, article 5, 3^e et 4^e lignes :

Au lieu de : « ... l'actif d'une personne passible de l'impôt... ».

Lire : « ... l'actif d'une personne morale passible de l'impôt... ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 5 décembre 1979.)

La conférence des présidents a aménagé comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 15 décembre 1979, inclus :

Mercredi 5 décembre 1979, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 1339-1409).

Jeudi 6 décembre 1979 :

Après-midi :

Discussion :

Sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 1364-1441) ;

Du projet de loi relatif à Mayotte (n° 1434-1444) ;

Du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (n° 1371-1439).

Soir à vingt et une heures :

Discussion commune et, à partir de une heure le vendredi matin, votes successifs sur les motions de censure.

Vendredi 7 décembre 1979 :

Matin :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 6 décembre après-midi ;

Discussion :

Du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (n° 1428) ;

Du projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 1369-1440).

Après-midi :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Lundi 10 décembre 1979, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône (n° 1276-1330) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les articles 22, 28 et 30 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes (n° 1074-1345) ;

Sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole (n° 1435) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Philippe Séguin tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université (n° 367-1065) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres le 19 novembre 1976 (n° 932-1120) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978 (n° 1334) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble un échange de lettres, signée à Assomption le 30 novembre 1978 (n° 1139-1363) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338-1402).

Mardi 11 décembre 1979, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Mercredi 12 décembre 1979, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 1407) ;

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Jeudi 13 décembre 1979, après-midi et soir :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1980 ;

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Vendredi 14 décembre 1979, matin :

Questions orales sans débat.

Après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Samedi 15 décembre, matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 7 DECEMBRE 1979.

Questions orales sans débat :

Question n° 22893. — M. Maurice Druon expose à M. le Premier ministre que, lors du débat parlementaire, tenu à l'Assemblée nationale le mercredi 7 novembre 1979 et consacré à l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale (services du Premier ministre), le Gouvernement n'a pas répondu sur le fond aux observations faites par le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, au sujet de la politique de défense civile de la France. Or, l'évolution des armements, des stratégies et des événements impose pourtant qu'on s'interroge sur la politique de défense non militaire de notre pays. Où en est la défense civile ? La France a-t-elle même réellement une défense civile ? Certes, notre pays a une défense militaire importante, une force de dissuasion réelle, des forces armées entraînées, mais a-t-il une défense nationale globale susceptible de parer à toutes les formes de menaces ? La volonté de protéger les populations civiles, en cas de conflit, a toujours été liée à la conception stratégique générale. Pendant de nombreuses années, la stratégie occidentale a été fondée exclusivement sur l'idée de guerre atomique totale, les adversaires éventuels se trouvant également pourvus de moyens de destruction instantanés et gigantesques. La nécessité que la France a eu de consacrer de grands moyens, par priorité, à la constitution progressive d'une force de dissuasion nationale et indépendante d'une part, et, d'autre part, la conception logiquement dominante pendant des années de la stratégie de « guerre totale », expliquent que notre pays ait longtemps considéré la défense civile et la protection des populations comme un objectif secondaire sinon inutile, susceptible même de porter atteinte à la crédibilité intrinsèque de la dissuasion. Mais les temps ont changé. La stratégie de l'aneantissement mutuel n'est plus la seule qu'il faille envisager. L'apparition de missiles à moyenne portée, tels que les SS 20 soviétiques, provoque un affinement de la menace nucléaire qui change en partie les données et oblige à une réflexion nouvelle. Par ailleurs, bien des signes viennent nous confirmer que l'Europe occidentale pourrait être le théâtre d'un conflit nucléaire limité. Compte tenu de ce contexte stratégique, il est indispensable que la France procède à une révision, qui ne semble pas encore avoir été faite, de sa doctrine en matière de défense civile. D'autres pays que la France, et parmi les plus puissants, tels que les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et la Chine, ont engagé des programmes considérables pour mettre à l'abri les populations civiles. Leurs efforts montrent combien la capacité de survie des populations est regardée comme un élément supplémentaire de la dissuasion. L'extrême faiblesse des crédits alloués en 1980 au programme civil de défense montre que la France n'a entrepris aucune action d'ensemble. On en est encore au stade des études et à celui du recensement, dans moins d'un quart des départements, des infrastructures qui pourraient être converties en abris. Il est urgent que ce recensement soit accéléré. Il est urgent que des dispositions financières publiques suscitent, aiment, appuient toutes décisions prises par l'Etat et par les collectivités locales, visant à équiper ou construire des abris conçus pour supporter le choc nucléaire, filtrer les radiations atomiques et, généralement, assurer la survie de la population. Il est urgent que soit organisée l'instruction des Français en matière de protection civile, que soit constitué enfin un véritable corps de défense civile, donnant tout son sens et toute son utilité à un réel service national où seraient entraînés jeunes gens et jeunes filles, ainsi que l'ont suggéré plusieurs propositions de lois. Il est urgent que soit mis sur pied un plan efficace d'évacuation des populations. Il est urgent d'améliorer considérablement les systèmes d'alerte aux retombées radioactives, y compris celles qui pourraient provenir de théâtres d'affrontements nucléaires extérieurs au territoire national. C'est une grande et vaste entreprise qui suppose une véritable mobilisation des autorités publiques et une modification profonde de l'état d'esprit de la nation. C'est pourquoi M. Maurice Druon demande à M. le Premier ministre : 1° si le Gouvernement a effectué un choix clair en faveur d'un plan de défense civile global, cohérent, efficace, capable de réduire la vulnérabilité de la nation, d'assurer dans la mesure la plus large la survie de la population et de préparer les citoyens à affronter toute éventualité avec calme et résolution ; 2° si, ce choix étant fait, il est prêt à entreprendre les actions et à demander les efforts nécessaires pour une tâche qui, à l'évidence, paraît devoir figurer au premier rang des priorités nationales.

Question n° 23503. — Plus d'une cinquantaine d'attentats ont ont été commis depuis 1977 par des groupes d'extrême-droite, racistes ou néofascistes. Il semble qu'un bon nombre de ces attentats soient le fait de groupes structurés, n'hésitant d'ailleurs pas à les revendiquer : c'est le cas du groupe Delta à l'origine des meurtres de Laid Sebai et d'Henri Curiel, du groupe Peiper et de l'organisation qui se dénomme « Honneur de la police », auteur de l'assassinat de Pierre Goldmann. Ces organisations semblent bénéficier de certaines protections si on en juge à la fois par le petit nombre des instructions engagées — se terminant généralement par un non-lieu — des inculpations prononcées, et enfin des arrestations opérées. M. Jean-Pierre Chevènement demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir faire connaître le bilan des efforts entrepris et des résultats acquis par la police pour retrouver les assassins et leurs instigateurs. Il attire son attention sur le climat inquiétant qui est en train de se créer. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir préciser sa pensée en ce qui concerne l'affaire Dolbertin où, en réponse à une question d'actualité de M. Robert-André Vivien du 14 novembre, il a cru pouvoir confirmer devant l'Assemblée nationale l'exactitude de certains faits invoqués par l'intervenant à l'encontre de M. Jean-Pierre Vigier, maître de recherche au C.N.R.S., qui a fait lui-même à plusieurs reprises l'objet de menaces de mort par le groupe « Honneur de la police ». Plus généralement, il lui demande si le Gouvernement entend enfin dissiper toute équivoque en ce qui concerne sa volonté de poursuivre les auteurs des attentats et des crimes et, en particulier, de démentir devant l'Assemblée nationale les accusations lancées par certains organes de presse contre le S. D. E. C. E. ou la D. S. T.

Question n° 23505. — M. André Petit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière des bureaux d'aide sociale. Ces établissements publics communaux, s'ils disposent bien de ressources autonomes et s'ils bénéficient des participations et remboursements de divers organismes (caisses de retraite, assurance maladie, caisses d'allocations familiales) sont en fait principalement financés par les budgets communaux. Or les bureaux d'aide sociale qui réalisent souvent des investissements très importants sont actuellement exclus du bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il en résulte une charge supplémentaire que doivent supporter les budgets communaux alors que les mêmes investissements réalisés directement par les communes elles-mêmes ouvriraient droit à une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande donc si les bureaux d'aide sociale ne pourraient pas être admis au bénéfice du fonds de compensation pour la T. V. A.

Question n° 23421. — L'évolution des événements en Iran montre la nécessité pour la France d'avoir une politique totalement indépendante de celle des Etats-Unis. M. Louis Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer les fondements de la politique gouvernementale à l'égard de l'Iran dont le peuple lutte pour établir sa souveraineté politique et économique.

Question n° 23504. — M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour relancer le thermalisme.

Question n° 23501. — M. Maxime Kalinsky appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le caractère de gravité de la catastrophe écologique entraînée par le déversement de produits chimiques hautement toxiques dans les eaux de l'Yerres. Dans sa progression le polluant lourd a détruit toute la faune de l'Yerres et menace à présent de contaminer la Seine. Cette situation met une fois de plus en cause la responsabilité des grandes entreprises. Aujourd'hui que l'accident a largement propagé ses effets destructeurs et menace de s'étendre encore, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour prévenir la répétition de tels faits, pour atténuer les effets contaminateurs du produit toxique et reconstruire la faune détruite et quelles actions sont envisagées pour dissuader et frapper plus lourdement les pollueurs négligents.

Question n° 23502. — Le charbon est avec le nucléaire la grande source énergétique d'avenir. Cependant le Gouvernement persiste dans sa volonté de liquider la production charbonnière française. Comment expliquer qu'on puisse délibérément abandonner 380 millions de tonnes de charbon dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais dont 100 millions exploitables dans les sièges actuellement en activité. Et pourtant le Gouvernement veut liquider notre bassin houiller d'ici à 1985 supprimant ainsi encore plus de 30 000 emplois. Par exemple il envisage de fermer en mars prochain le puits Sabatier à Raismes : actuellement on procède à l'écrémage des veines et il reste encore plus de huit millions de tonnes. C'est suicidaire pour une région où se posent tant de problèmes d'emploi (150 000 demandeurs). C'est inadmissible à l'heure où les besoins énergétiques de notre pays

sont aussi importants. M. Alain Bocquet demande à M. le ministre de l'industrie les mesures qu'il compte prendre pour changer la politique charbonnière de la France, pour qu'elle soit conforme à l'intérêt national et imiter tous les grands pays du monde qui prennent à fond le parti du charbon.

Question n° 23507. — La politique pétrolière de la France s'achemine vers une totale libération des prix après la décision du conseil des ministres du 30 août 1978. M. Jean-Yves Le Drian demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact qu'il a décidé d'autoriser les sociétés françaises à s'approvisionner sur le marché libre de Rotterdam où les prix sont nettement plus élevés. Cette décision provoquera une augmentation des produits pétroliers et notamment du fuel domestique supérieure à la hausse des prix du pétrole brut décidée par l'O. P. E. P. Cette décision intervient au moment où l'on apprend que les bénéfices des sociétés pétrolières françaises et étrangères en 1979 sont considérables et après que le sommet de Tokyo a marqué l'engagement de nos partenaires de ne pas acheter de pétrole à des prix spéculatifs. Il lui demande s'il confirme cette décision et toutes les conséquences qu'elle entraîne et s'il peut donner des informations sur le montant des avantages de change que les sociétés pétrolières françaises vont retirer de la dépréciation du dollar depuis le début de l'année.

Question n° 23365. — 5 décembre 1979. — M. Yves Lancien appelle à son tour l'attention de M. le ministre des transports sur l'inopportunité des dispositions du décret du 12 octobre 1979 abrogeant l'article R. 40-2 du code de la route, qui permettait jusqu'alors aux automobilistes de circuler en agglomération aussi bien avec leurs feux de croisement qu'avec leurs feux de position. Cette décision, prise sur le rapport du comité interministériel de la sécurité routière, sans qu'aucun représentant qualifié des médecins ophtalmologistes, des clubs automobiles, des constructeurs, des cyclomotoristes, des piétons ou des collectivités locales, ait été au préalable consulté, impose désormais l'usage des seuls feux de croisement, quel que soit par ailleurs l'état de la visibilité offerte par l'éclairage public. Qui plus est, en intitulant « La France s'éclaire en roulant » le document qu'il a diffusé ce même 12 octobre 1979 pour tenter de convaincre l'opinion du bien-fondé de cette mesure, le comité interministériel de la sécurité routière n'assigne-t-il pas, par-là, aux automobilistes la mission de pallier les insuffisances de cet éclairage public, telles qu'elles ont été dénoncées par un récent rapport émanant d'un organisme spécialisé. Ne peut-on s'étonner d'autre part d'une mesure qui, en ces temps difficiles, s'avérera coûteuse à plus d'un titre : n'a-t-on pas évalué la consommation supplémentaire d'essence à 0,50 franc par heure et par véhicule ? Ne peut-on penser que l'on provoquera un certain nombre de panes par usage intempestif des batteries ? N'est-on pas assuré de causer un surcroît de travail aux agents verbalisateurs qui se rendraient sans doute plus utiles en se consacrant en priorité à la sécurité des citoyens ? Si seulement l'on était sûr que l'on puisse de cette façon réduire le nombre des victimes par accident, de nuit, en agglomération ! mais, outre que la vitesse et l'alcool sont sans doute les plus coupables à cet égard, il y a tout lieu de croire que la multiplicité des sources lumineuses, spécialement par temps de pluie, ne brouille davantage la vision des uns et des autres. Comment, en effet, à travers tous ces faisceaux, correctement apprécier qu'on soit à pied, en deux roues ou en voiture, la vitesse et la distance ? Pourquoi, dans ces conditions, attendre davantage pour abroger cette disposition qui est si mal reçue par le public ? Oui, pourquoi attendre un an, puisque vous reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, et je vous cite « qu'il peut être excessif d'obliger les automobilistes à rouler en feux de croisement dans une agglomération comme Paris ». Sans compter que cette disposition est en contradiction manifeste avec l'article R. 10 du même code de la route, non remis en cause celui-là, et qui prescrit que « tout conducteur doit constamment rester maître de sa voiture », « qu'il doit réduire sa vitesse, notamment lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes » et, je n'invente rien, « lorsque la visibilité est limitée du fait de l'usage de certains dispositifs d'éclairage et, en particulier, des feux de croisement ». La sagesse, monsieur le ministre, devrait vous conduire en définitive à faire confiance au sens des responsabilités des conducteurs laissés libres d'adapter leur éclairage à la visibilité. Car telle doit être en toute logique l'attitude des pouvoirs publics qui déclarent souhaïter ardemment la promotion d'une société de responsabilité.

Question n° 23506. — M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures et les moyens que le Gouvernement et la C. E. E. comptent dégager pour : 1° permettre aux producteurs de volailles grasses de garder la maîtrise de leur production en gardant la maîtrise de salles d'éviscération dans le cadre de structures organisées qu'il leur appartient de définir ; 2° permettre aux municipalités concernées de prévenir l'avenir des marchés locaux en programmant les investissements nécessaires et en dégageant les

moyens de financement adéquats. Il avait déjà attiré son attention, à plusieurs reprises, sur les graves problèmes que pourrait poser aux producteurs de volailles grasses l'application des dispositions de la directive communautaire 71.118, modifiées par la directive 75.431. Sous la pression résolue des producteurs et des élus, le Gouvernement a obtenu une première dérogation, limitée dans le temps, en 1976. Plus récemment, il a été obtenu à Bruxelles l'aménagement de cette directive et cette démarche fait actuellement l'objet d'une négociation dans les diverses instances techniques concernées. Selon les informations qui sont en ma possession, nos partenaires dans la C. E. E. auraient fini par admettre le principe du maintien de l'abattage à la ferme. En revanche, en ce qui concerne le délai d'éviscération, l'avis du conseil économique et social, qui demandait quarante-huit heures, n'a pas été retenu et ce délai serait, en définitive, fixé à vingt-quatre heures. Ce délai très court pose une série de problèmes sur lesquels les producteurs et les élus n'ont obtenu à ce jour aucun éclaircissement. Le premier problème est celui que pose l'éviscération dans les salles agréées. Il est clair que la nécessité de procéder à cette éviscération dans les vingt-quatre heures et dans ces salles agréées, crée un point de « passage obligé » avec toutes les implications que cela aura sur les circuits de commercialisation. Le second problème est celui de l'avenir des marchés traditionnels, qui sont des centres d'animation économique importants. Là encore, les producteurs et les municipalités concernés ignorent ce que seront la nature et le volume des investissements à réaliser pour la mise à niveau technique de ces marchés aussi bien que l'aide financière qui leur sera accordée pour réaliser ces investissements, par l'Etat et par la C. E. E. De ce point de vue, il semble que la démarche formulée par M. le préfet des Landes, sur la requête du conseil général, soit restée sans réponse dans le cadre du plan du Grand-Sud-Ouest.

Question n° 22776. — M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des conseillers techniques régionaux et départementaux de son administration. Il ressort d'une réponse à une question écrite relative au même objet, en date du 24 octobre 1979, d'une part, que les effectifs des conseillers techniques se seraient accrus de 27 p. 100 depuis 1977, d'autre part, que l'élaboration d'un statut concernant ces personnels serait en voie de réalisation. Ces deux points méritent quelques éclaircissements : tout d'abord, il semble que le nombre de conseillers techniques effectivement en place avoisine les 950, soit un chiffre sensiblement inférieur à celui annoncé par le ministre dans sa réponse précitée (1 250). M. Serge Charles souhaiterait obtenir quelques précisions à ce sujet et notamment savoir si la différence ainsi notée ne résulte pas d'une assimilation des agents chargés de l'animation socio-culturelle dépendant de la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire aux conseillers techniques dépendant eux de la

direction des sports. S'il est vrai que, en élaborant diverses mesures préliminaires telles que l'uniformisation du recrutement des conseillers techniques par l'obligation d'être titulaire d'un brevet d'Etat du 2^e degré ou par la possibilité pour ce même personnel d'obtenir le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur fonction, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs contribue ainsi à donner plus d'homogénéité à la profession, toutefois, quelques réserves doivent être faites. En effet, d'une part, par la circulaire du 16 mars 1979, les conseillers techniques ont droit à une indemnité de fonction. Or ces derniers sont des agents itinérants qui utilisent leur véhicule personnel de manière permanente. La prime consentie est, en conséquence, nettement insuffisante, eu égard aux frais réellement engagés ; d'autre part, ces mesures préliminaires n'accordent pas un véritable statut aux conseillers techniques. Cette lacune a des conséquences néfastes sur leur situation : des distorsions importantes existent au niveau des rémunérations ; le recrutement est de plus en plus difficile ; ils ne peuvent prétendre à une formation initiale. M. Serge Charles demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui indiquer dans quels délais pourrait être organisé un tel statut qui devrait créer un corps englobant tous les cadres techniques cités à l'article 11 de la loi du 29 octobre 1975 ; fixer des rémunérations en rapport avec leurs responsabilités et les suggestions propres à la fonction ; définir un statut d'emploi permettant l'accueil par détachement des agents de la fonction publique désirant occuper, pour une durée indéterminée, des fonctions particulières et par recrutement direct tous les autres éducateurs sportifs.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Bureau de commission.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEMBRE 1945 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS ET PORTANT CRÉATION DE L'OFFICE NATIONAL D'IMMIGRATION

Dans sa séance du mercredi 5 décembre 1979, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Foyer.

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Nicolas About ;

Au Sénat : M. Jacques Larché.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 5 Décembre 1979.

SCRUTIN (N° 295)

Sur la demande d'ajournement, présentée par M. Defferre, de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	199
Contre.....	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chaminade.	Fornl.
Abadie.	Chandernagor.	Mme Fost.
Andrieu (Haute-Garonne).	Mme Chavatte.	Franceschl.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Chénard.	Mme Fraysse-Cazalis.
Ansart.	Chevènement.	Frelaut.
Aumont.	Mme Chonavel.	Gaillard.
Auroux.	Combrisson.	Garcin.
Autain.	Mme Constans.	Garrouste.
Mme Avice.	Cot (Jean-Pierre).	Gau.
Ballanger.	Couillet.	Gauthier.
Balmigère.	Crépeau.	Girardot.
Bapt (Gérard).	Darriot.	Mme Goeuriot.
Mme Barbera.	Darras.	Goldberg.
Bardol.	Defferre.	Gosnat.
Barthe.	Defontaine.	Gouhier.
Baylet.	Delehedde.	Mme Goutmann.
Bayou.	Delells.	Gremetz.
Bèche.	Denvers.	Guidoni.
Beix (Roland).	Depictri.	Haesebroeck.
Benoist (Daniel).	Derosier.	Hage.
Besson.	Deschamps (Bernard).	Hautecœur.
Billardon.	Deschamps (Henri).	Hermier.
Billoux.	Dubedout.	Hervu.
Bocquet.	Ducoioné.	Mme Horvath.
Bonnet (Alain).	Dupliet.	Houël.
Bordu.	Duraffour (Paul).	Houteer.
Boucheron.	Duroméa.	Huguet.
Boulay.	Duroure.	Huyghues
Bourgois.	Dutard.	des Etages.
Brugnon.	Emmanuelli.	Jagoret.
Brunhes.	Evin.	Jans.
Bustln.	Fabius.	Jarros (Jean).
Cambolive.	Faugaret.	Jourdan.
Canacos.	Faure (Gilbert).	Jouve.
Cellard.	Fillioud.	Joxe.
Césaire.	Fiterman.	Julien.
	Florian.	Juquin.
	Forgues.	

Kallnsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavérelle.
Lazzarino.
Le Drian.
Léger.
Légrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemome.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Mallet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.

Marin.
Masquère.
Maasot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaid.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucl.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignlon.
Pistre.
Popereu.
Porcu.
Porell.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.

Quilès.
Rallé.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Bigeard.	César (Gérard).
Ajeill (Jean-Pierre).	Birraux.	Chantelet.
About.	Bisson (Robert).	Chapel.
Alduy.	Blwer.	Charlea.
Alphandery.	Bizet (Emile).	Chasseguet.
Ansquer.	Blanc (Jacques).	Chauvet.
Arreckx.	Bolnwilliers.	Chazalon.
Aubert (François d').	Bolo.	Chinaud.
Audinot.	Bord.	Chirac.
Aurillac.	Bourson.	Clément.
Bamana.	Bousch.	Cointă.
Barnier (Gilbert).	Bouvard.	Colombier.
Baridon.	Boyon.	Comiti.
Barnéras.	Branche (de).	Cornette.
Barnier (Michel).	Branger.	Corrèze.
Bas (Pierre).	Braun (Gérard).	Couderc.
Bassot (Hubert).	Brial (Benjamin).	Couepel.
Baudouin.	Briane (Jean).	Coullas (Claude).
Baumel.	Brocard (Jean).	Costé.
Bayard.	Brochard (Albert).	Couve de Murville.
Beaumont.	Cabanel.	Cranz.
Bégaull.	Caillaud.	Cressard.
Benoit (René).	Caillaud.	Daillet.
Benouville (de).	Caro.	Dassault.
Berest.	Castagnou.	Debré.
Berger.	Cattin-Bazin.	Dehaine.
Bernard.	Cavallé	Delalande.
Beucier.	(Jean-Charles).	Delaneau.
	Cazalet.	Delatre.

Delfosse.	Harcourt	Noir.
Delhalle.	(François d').	(Nungesser.
Delong.	Hardy.	Paecht (Arthur).
Delprat.	Mme Hauteclouque	Pailier.
Deniau (Xavier).	(de).	Papet.
Deprez.	Héraud.	Péricard.
Desanlis.	Hunault.	Pernin.
Devaquet.	Icart.	Péronnet.
Dhinnin.	Inchauspé.	Perrut.
Mme Dienesch.	Jacob.	Petit (André).
Donnadieu.	Julia (Didier).	Pelt (Camille).
Doufflaques.	Juventin.	Pianta.
Dousset.	Kaspereit.	Pidjot.
Drouet.	Kerguéris.	Pierre-Bloch.
Druon.	Klein.	Pineau.
Dubreuil.	Koehl.	Pinte.
Dugoujon.	Krieg.	Plot.
Durafour (Michel).	Labbé.	Plantegenest.
Durr.	La Combe.	Pons.
Ehrmann.	Lafleur.	Poujade.
Eymard-Duvernay.	Lagourgue.	Préaumont (de).
Fabre (Robert).	Lancien.	Pringalle.
Fabre (Robert-Félix).	Lataillade.	Proriot.
Falala.	Lauriol.	Raynal.
Feit.	Le Cabellec.	Revet.
Fenech.	Le Douarec.	Richard (Lucien).
Féron.	Léotard.	Richomme.
Ferretti.	Lepeitier.	Rivière.
Fèvre (Charles).	Lepercq.	Rocca Serra (de).
Flosse.	Le Tac.	Rolland.
Fontaine.	Ligot.	Rossi.
Fonteneau.	Lipkowski (de).	Rossinot.
Forens.	Longuet.	Roux.
Fossé (Roger).	Madelin.	Royer.
Fourneyron.	Maigret (de).	Rufenacht.
Foyer.	Malaud.	Sablé.
Frédéric-Dupont.	Mancel.	Sallé (Louis).
Fuchs.	Marcus.	Schneiter.
Gantier (Gilbert).	Marette.	Schwartz.
Gascher.	Marie.	Seitlinger.
Gastines (de).	Martin.	Sergheraert.
Gaudin.	Masson (Jean-Louis).	Serres.
Geng (Francis).	Masson (Marc).	Mme Signouret.
Gérard (Alain).	Massoubre.	Sourdille.
Ginoux.	Mathieu.	Sprauer.
Girard.	Mauger.	Siasi.
Gissingier.	Maujoui du Gasset.	Sudreau.
Godefroy (Pierre).	Maximin.	Tanguardeau.
Godfrain (Jacques).	Mayoud.	Thibault.
Gorse.	Médecin.	Thomas.
Goulet (Daniel).	Mesmin.	Tiberi.
Granet.	Messmer.	Tissandier.
Grussenmeyer.	Micau.	Tomasini.
Guéna.	Millon.	Tourrain.
Gulchard.	Mme Missoffe.	Tranchant.
Guillod.	Monfrais.	Vallé.
Haby (Charles).	Montagne.	Verpillère (de la).
Haby (René).	Mme Moreau (Louise).	Vivien (Robert-André).
Hamel.	Moreillon.	Volquin (Hubert).
Hamelin (Jean).	Mouille.	Voisin.
Hamelin (Xavier).	Moustache.	Wagner.
Mme Harcourt	Muller.	Welsenhorn.
(Florence d').	Narquin.	Zeller.
	Neuwirth.	

Se sont absentés volontairement :

MM.	Giacomi.	Pasquini.
Aubert (Emmanuel).	Goasduff.	Pasty.
Bonhomme.	Guermeur.	Sauvaigo.
Bozzi.	Miossec.	Séguin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Faure (Edgar).	Ribes.
Cornet.	Llogier.	Torre (Henri).

Excusés ou absents par congés :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Faure (Maurice) et Jarrot (André).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delema, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Deniau (Xavier) à M. Foyer.

SCRUTIN (N° 296)

Sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue	235

Pour l'adoption	277
Contre	191

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Debré.	Icart.
Abellin (Jean-Pierre).	Dehaine.	Inchauspé.
About.	Defalande.	Julia (Didier).
Aldny.	Delaneau.	Juventin.
Alphandery.	Delatre.	Kaspereit.
Ansuquer.	Delfosse.	Kerguéris.
Arreckx.	Delhalle.	Klein.
Aubert (François d').	Audinot.	Koehl.
Aurillac.	Delprat.	Krieg.
Bamana.	Deniau (Xavier).	Labbé.
Barbier (Gilbert).	Deprez.	La Combe.
Bariani.	Derosier.	Lafleur.
Baridon.	Desanlis.	Lagourgue.
Barnérias.	Devaquet.	Lancien.
Barnier (Michel).	Dhinnin.	Laurent (André).
Bas (Pierre).	Mme Dienesch.	Lauriol.
Bassot (Hubert).	Donnadieu.	Le Cabellec.
Baudouin.	Doufflaques.	Le Douarec.
Baumel.	Dousset.	Lemoine.
Bayard.	Drouet.	Lepercq.
Beaumont.	Druon.	Léotard.
Bégault.	Dubreuil.	Lepeltier.
Benoit (René).	Dupilet.	Le Tac.
Benouville (de).	Durafour (Michel).	Ligot.
Berest.	Durr.	Lipkowski (de).
Berger.	Ehrmann.	Longuet.
Bernard.	Emmanuel.	Madelin.
Beucier.	Eymard-Duvernay.	Maigret (de).
Bigéard.	Fabre (Robert).	Malaud.
Birraux.	Fabre (Robert-Félix).	Mancel.
Bisson (Robert).	Falala.	Marcus.
Biwer.	Faugaret.	Marette.
Bizet (Emile).	Feit.	Marie.
Blaac (Jacques).	Fenech.	Martin.
Boinvilliers.	Féron.	Masson (Jean-Louis).
Bolo.	Ferretti.	Masson (Marc).
Bord.	Fèvre (Charles).	Massoubre.
Bourson.	Florin.	Mathieu.
Bousch.	Flosse.	Mauger.
Bouvard.	Fontaine.	Maujoui du Gasset.
Boyon.	Fonteneau.	Maximin.
Branche (de).	Forens.	Mayoud.
Branger.	Fossé (Roger).	Médecin.
Brau (Gérard).	Fourneyron.	Mellick.
Brial (Benjamin).	Foyer.	Mesmin.
Briane (Jean).	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Brocard (Albert).	Fuchs.	Micau.
Cabanel.	Gantier (Gilbert).	Michel (Claude).
Cailaud.	Gascher.	Millon.
Caille.	Gaudin.	Mme Missoffe.
Caro.	Geng (Francis).	Monfrais.
Castagnou.	Gérard (Alain).	Montagne.
Cattin-Bazin.	Ginoux.	Mme Moreau (Louise).
Cavallé	Girard.	Moreillon.
(Jean-Charles).	Gissingier.	Mouille.
Chantelat.	Godefroy (Pierre).	Moustache.
Chapel.	Godfrain (Jacques).	Muller.
Charles.	Gorse.	Narquin.
Chasseguet.	Goulet (Daniel).	Neuwirth.
Chauvet.	Granet.	Noir.
Chazalon.	Grussenmeyer.	Nungesser.
Chinoud.	Guéna.	Paecht (Arthur).
Chirac.	Gulchard.	Pailier.
Clément.	Guillod.	Papet.
Colombier.	Haby (Charles).	Péricard.
Comiti.	Haby (René).	Pernin.
Cornette.	Hamel.	Péronnet.
Corrèze.	Hamelin (Jean).	Perrut.
Couderc.	Hamelin (Xavier).	Petit (André).
Couepel.	Mme Harcourt	Petit (Camille).
Coulals (Claude).	(Florence d').	Pianta.
Costé.	Harcourt	Pidjot.
Couvé de Murville.	(François d').	Pierre-Bloch.
Crenn.	Hardy.	Pineau.
Cressard.	Mme Hauteclouque	Pinte.
Daillet.	(de).	Plot.
Dassault.	Héraud.	Plantegenest.
	Hunault.	Pons.

Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Quilès.
Raymond.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rolland.
Roux.
Roux.
Roux.
Royer.

Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Santrot.
Schneiter.
Schvartz.
Seitlinger.
Sergheer.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibatit.

Thomas.
Tibert.
Tissandier.
Tomasini.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Wilquin (Claude).
Zeller.

Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Savary.
Sénès.

Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.

Vidal.
Villa.
Vlsse.
Vivien (Alain).
Vizef (Robert).
Wargnies.
Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubert (Emmanuel).
Eozzi.
César (Gérard).
Cointat.

Dugoujon.
Giacomi.
Goasduff.
Guerneur.
Lataillade.

Miossec.
Pasquini.
Rocca Serra (de).
Sauvalgo.
Séguin.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Aurox.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonhomme.
Bonnet (Alain).
Borbu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cazalat.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatta.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.

Depietri.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Evin.
Fabius.
Faure (Gilbert).
Fillioud.
Fiterman.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gastines (de).
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gœuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguét.
Huyghues
des Etages.
Jacob.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.

Lagorce (Pierre).
Lajoie.
Laurain.
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandau.
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pasty.
Pesce.
Philibert.
Plerret.
Pignion.
Pistre.
Popereu.
Porcu.
Porcili.
Mme Porle.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvoit.
Ralite.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.

MM.
Cornet.

Faure (Edgar).
Liogier.

Ribes.
Torre (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bechter, Faure (Maurice) et Jarrot (André).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Deniau (Xavier) à M. Foyer.

Mises au point au sujet de votes

A la suite du scrutin (n° 287) sur l'amendement n° 4 de Mme Leblanc à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (abrogation de l'article 317 du code pénal) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 30 novembre 1979, p. 10982), MM. Chandernagor et Gau, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 288) sur l'amendement n° 75 rectifié de M. Gantier à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (Reconduction pendant une nouvelle période de cinq ans de la suspension, édictée par la loi du 17 janvier 1975, de l'application de l'article 317 du code pénal lorsque l'interruption volontaire de grossesse est pratiquée dans les conditions légales) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 30 novembre 1979, p. 10983), M. Delehedde, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 291) sur les amendements n° 35 de M. Porcu et n° 38 (2^e rectification) de M. Billardon à l'article 19 du projet de loi de finances rectificative pour 1979 (supprimer les 3 203 000 000 francs de crédits supplémentaires destinés au financement des nouvelles sociétés sidérurgiques) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 4 décembre 1979, p. 11161), M. Notebart, porté comme ayant voulu voter « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 292) sur la question préalable opposée par M. Renard au projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 décembre 1979, p. 11215), M. Florian, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

2^e Séance du Mercredi 5 Décembre 1979.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 11315).
2. Questions écrites (p. 11317).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 11326).
 - Premier ministre (p. 11326).
 - Affaires étrangères (p. 11326).
 - Agriculture (p. 11327).
 - Industries agricoles et alimentaires (p. 11334).
 - Intérieur (p. 11334).
 - Juunesse, sports et loisirs (p. 11335).
 - Justice (p. 11336).

4. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 11336).

5. Rectificatifs (p. 11338).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Politique extérieure (Iran).

23421. — 6 décembre 1979. — L'évolution des événements en Iran montre la nécessité pour la France d'avoir une politique totalement indépendante de celle des Etats-Unis. M. Louis Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer les fondements de la politique gouvernementale à l'égard de l'Iran dont le peuple lutte pour établir sa souveraineté politique et économique.

Cours d'eau (pollution et nuisances).

23501. — 6 décembre 1979. — M. Maxime Kallinsky appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le caractère de gravité de la catastrophe écologique entraînée par le déversement de produits chimiques hautement toxiques dans les eaux de l'Yerres. Dans sa progression, le polluant lourd a détruit toute la faune de l'Yerres et menace à présent de contaminer la Seine. Cette situation est une fois de plus en cause la responsabilité des grandes entreprises. Aujourd'hui que l'accident a largement propagé ses effets destructeurs et menace de s'étendre encore, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour prévenir la répétition de tels faits, pour atténuer les effets contaminateur du produit toxique et reconsituer la faune détruite et quelles actions sont envisagées pour dissuader et frapper plus lourdement les pollueurs négligeants.

Charbon (houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais).

23502. — 6 décembre 1979. — Le charbon est avec le nucléaire la grande source énergétique d'avenir. Cependant le Gouvernement persiste dans sa volonté de liquider la production charbonnière française. Comment expliquer qu'on puisse délibérément abandonner 330 millions de tonnes de charbon dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais dont 100 millions exploitables dans les sièges actuellement en activité. Et pourtant le Gouvernement veut liquider notre bassin houiller d'ici à 1985, supprimant ainsi encore plus de 30 000 emplois. Par exemple, il envisage de fermer en mars prochain le puits Sabatier à Raismes ; actuellement on procède à l'écrémage des veines et il reste encore plus de 8 millions de tonnes. C'est suicidaire pour une région où se posent tant de problèmes d'emploi (150 000 demandeurs). C'est inadmissible à l'heure où les besoins énergétiques de notre pays sont aussi importants. M. Alain Bocquet demande à M. le ministre de l'Industrie les mesures qu'il compte prendre pour changer la politique charbonnière de la France, pour qu'elle soit conforme à l'intérêt national et imiter tous les grands pays du monde qui prennent à fond le parti du charbon.

Crimes, délits et contraventions (assassinats).

23503. — 6 décembre 1979. — Plus d'une cinquantaine d'attentats ont été commis depuis 1977 par des groupes d'extrême-droite, racistes ou néofascistes. Il semble qu'un bon nombre de ces attentats soient le fait de groupes structurés, n'hésitant d'ailleurs pas à les revendiquer : c'est le cas du groupe Delta à l'origine des meurtres de Laïd Sebai et d'Henri Curjel, du groupe Peiper et de l'organisation qui se dénomme « Honneur de la police », auteur de l'assassinat de Pierre Goldman. Ces organisations semblent bénéficier de certaines protections si on en juge à la fois par le petit nombre des instructions engagées — se terminant généralement par un non-lieu — des inculpations prononcées, et enfin des arrestations opérées. M. Jean-Pierre Chevènement demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir faire connaître le bilan des efforts entrepris et des résultats acquis par la police pour retrouver les assassins et leurs instigateurs. Il attire son attention sur le climat inquiétant qui est en train de se créer. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir préciser sa pensée en ce qui concerne l'affaire Dolbertin, où en réponse à une question d'actualité de M. Robert-André Vivien du 14 novembre, il a cru pouvoir confirmer devant l'Assemblée nationale l'exactitude de certains faits invoqués par l'intervenant à l'encontre de M. Jean-Pierre Vigier, maître de recherche au C. N. R. S., qui a fait lui-même à plusieurs reprises l'objet de menaces de mort par le groupe « Honneur de la police ». Plus généralement, il lui demande si le Gouvernement entend enfin dissiper toute équivoque en ce qui concerne sa volonté de poursuivre les auteurs des attentats et des crimes, et en particulier, de démentir devant l'Assemblée nationale, les accusations lancées par certains organes de presse contre le S. D. E. C. E. ou la D. S. T.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (établissements thermaux).

23504. — 6 décembre 1979. — M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour relancer le thermalisme.

Aide sociale (bureaux d'aide sociale).

23505. — 6 décembre 1979. — M. André Petit attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation financière des bureaux d'aide sociale. Ces établissements publics communaux, s'ils disposent bien de ressources autonomes et s'ils bénéficient des participations et remboursements de divers organismes (caisses de retraite, assurance-maladie, caisses d'allocations familiales) sont en fait principalement financés par les budgets communaux. Or les bureaux d'aide sociale qui réalisent souvent des investissements très importants sont actuellement exclus du bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il en résulte une charge supplémentaire que doivent supporter les budgets communaux alors que les mêmes investissements réalisés directement par les communes elles-mêmes ouvriraient droit à une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande donc si les bureaux d'aide sociale ne pourraient pas être admis au bénéfice du fonds de compensation pour la T. V. A.

Elevage (volailles).

23506. — 6 décembre 1979. — M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles sont les mesures et les moyens que le Gouvernement et la C. E. E. comptent dégaier pour : 1° permettre aux producteurs de volailles grasses de garder la maîtrise de leur production en gardant la maîtrise de salles d'éviscération dans le cadre de structures organisées qu'il leur appartient de définir ; 2° permettre aux municipalités concernées de prévenir l'avenir des marchés locaux en programmant les investissements nécessaires et en dégageant les moyens de financement adéquats. Il avait déjà attiré son attention, à plusieurs reprises, sur les graves problèmes que pourrait poser aux producteurs de volailles grasses l'application des dispositions de la directive communautaire 71-118 modifiée par la directive 75-431. Sous la pression résolue des producteurs et des élus, le Gouvernement a obtenu une première dérogation, limitée dans le temps, en 1976. Plus récemment, il a été obtenu à Bruxelles l'aménagement de cette directive, et cette démarche fait actuellement l'objet d'une négociation dans les diverses instances techniques concernées. Selon les informations qui sont en ma possession, nos partenaires dans la C. E. E. auraient fini par admettre le principe du maintien de l'abattage à la ferme. En revanche, en ce qui concerne le délai d'éviscération, l'avis du Conseil économique et social, qui demandait quarante-huit heures, n'a pas été retenu et ce délai serait, en définitive, fixé à vingt-quatre heures. Ce délai très court pose une série de problèmes sur lesquels les producteurs et les élus n'ont obtenu à ce jour aucun éclaircissement. Le premier problème est celui que pose l'éviscération dans les salles agréées. Il est clair que la nécessité de procéder à cette éviscération dans les vingt-quatre heures et dans ces salles agréées, crée un point de « passage obligé » avec toutes les implications que cela aura sur les circuits de commercialisation. Le second problème est celui de l'avenir des marchés traditionnels, qui sont des centres d'animation économiques importants. Là encore, les producteurs et les municipalités concernés ignorent ce que seront la nature et le volume des investissements à réaliser pour la mise à niveau technique de ces marchés aussi bien que l'aide financière qui leur sera accordée pour réaliser ces investissements, par l'Etat et par la C. E. E. De ce point de vue, il semble que la démarche formulée par le préfet des Landes, sur la requête du Conseil général, soit restée sans réponse dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest.

Pétrole et produits raffinés (entreprises).

23507. — 6 décembre 1979. — La politique pétrolière de la France s'achemine vers une totale libération des prix après la décision du conseil des ministres du 30 août 1978. M. Jean-Yves Le Drian demande à M. le ministre de l'Industrie s'il est exact qu'il a décidé d'autoriser les sociétés françaises à s'approvisionner sur le marché libre de Rotterdam où les prix sont nettement plus élevés. Cette décision provoquera une augmentation des produits pétroliers et notamment du fuel domestique supérieure à la hausse des prix du pétrole brut décidée par l'O. P. E. P. Cette décision intervient au moment où l'on apprend que les bénéficiaires des sociétés pétrolières françaises et étrangères en 1979 sont considérables et après que le sommet de Tokyo a marqué l'engagement de nos partenaires de ne pas acheter de pétrole à des prix spéculatifs. Il lui demande s'il confirme cette décision et toutes les conséquences qu'elle entraîne et s'il peut donner des informations sur le montant des avantages de change que les sociétés pétrolières françaises vont retirer de la dépréciation du dollar depuis le début de l'année.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pointement mensuel : Hérault).

23422. — 6 décembre 1979. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre du budget** le souhait exprimé par la quasi-totalité des fonctionnaires retraités (douanes, éducation nationale, etc.) de voir le paiement des pensions mensualisé dans le département de l'Hérault, souhait qui avait motivé sa question 6301 du 23 septembre 1978. Il lui demande donc de préciser à quelle date la mensualisation sera effective dans l'Hérault.

Médecine (médecine scolaire).

23423. — 6 décembre 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que dans beaucoup, sinon la plupart des établissements primaires, il n'y a pas de médecin scolaire. Ces élèves ne passant pas de visite médicale, les moniteurs municipaux d'éducation physique et sportive sont dans l'impossibilité de savoir si les enfants peuvent pratiquer sans risques les activités sportives scolaires (piscine, course de régularité, etc.) et aussi pour certaines activités extra-scolaires le mercredi. En effet, d'après les textes officiels, seul le médecin scolaire est habilité à reconnaître les enfants aptes ou non. Il lui demande de prendre les dispositions pour faire passer à chaque élève au moins une visite médicale dans l'année, ce qui permettrait, outre l'intérêt préventif d'une telle visite pour ces élèves, de leur permettre de pratiquer les activités sportives en toute sécurité.

Éducation physique et sportive (établissements : Sarthe).

23424. — 6 décembre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, sur l'insuffisance des moyens accordés au collège Val-d'Huisne du Mans, en matière d'éducation physique et sportive. Deux professeurs seulement assurent cette discipline. Vingt-trois heures de cours ne sont pas enseignées. Les élèves de la section d'éducation spécialisée n'ont aucun cours d'éducation physique et sportive. Pourtant, deux fois deux heures supplémentaires sont assurées par les professeurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation inadmissible et créer au plus vite, au profit du collège Val-d'Huisne, un poste et demi d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cours d'eau (pollution et nuisances : Essonne).

23425. — 6 décembre 1979. — **M. Roger Combrissou** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la pollution sans précédent de la rivière Yerres (Essonne). Déjà le 1^{er} février 1977 il avait attiré l'attention de son prédécesseur sur la pollution de la rivière. Aujourd'hui, la toxicité du poison est telle qu'elle a détruit toute la faune. D'autre part le risque d'une contamination de l'eau potable n'est pas écarté. Il lui demande en conséquence : 1^o de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour déterminer les causes de cette pollution ; 2^o quelles dispositions il compte prendre à court terme pour éviter qu'un tel désastre ne se renouvelle plus ; 3^o quelles mesures il compte prendre pour nettoyer l'Yerres afin que la faune puisse à nouveau revivre dans la rivière ; 4^o quelles suites il compte donner aux propositions faites par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges.

Professions et activités sociales (aides-ménagères).

23426. — 6 décembre 1979. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les associations d'aide à domicile aux retraités. Alors que le maintien à domicile constitue un programme d'action prioritaire du plan, on assiste actuellement à des restrictions d'heures de la part des caisses régionales d'assurance maladie. La charge supportée par les personnes âgées du fait de leur participation est, par ailleurs, en augmentation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que : le remboursement fait par les caisses de retraite tienne compte du prix de revient réel de l'heure des aides à domicile ; les frais de participation pour les personnes âgées soient plus adaptés à leur situation ; les associations d'aide à domicile aux retraités soient exonérées de la taxe de 4,25 p. 100 sur les salaires au même titre que les services du bureau d'aide sociale.

Protection civile (sapeurs pompiers : Dordogne).

23427. — 6 décembre 1979. — **M. Lucien Dutard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la remise en cause de l'attribution de l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers à la retraite. Le 1^{er} janvier 1986, le conseil général de la Dordogne a accordé aux sapeurs pompiers à la retraite, à la condition qu'ils aient vingt ans de services une allocation de vétérance, basée sur trois vacations horaires par année de présence. Cette allocation avait été accueillie avec beaucoup de satisfaction par les sapeurs pompiers qui voyaient dans ce modeste avantage matériel une reconnaissance officielle des années de volontariat consacrées au service public. L'arrêté ministériel du 18 mars 1977 a mis en cause ces dispositions en limitant d'une part le montant de l'allocation à 750 F et en relevant d'autre part l'ancienneté minimale requise à 25 ans. Ces mesures restrictives sont d'autant plus incompréhensibles que les missions auxquelles doivent faire face les sapeurs pompiers sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les restrictions apportées à l'attribution de l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers de Dordogne soient levées.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements : Hauts-de-Seine).

23428. — 6 décembre 1979. — **M. Dominique Frelaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la rentrée scolaire particulièrement difficile dans les écoles de Bois-Colombes. La fermeture d'une classe maternelle à l'école Jules-Ferry n'a pas manqué de pénaliser les enfants et les enseignants du fait de la surcharge de travail que cela représente. Au groupe scolaire primaire Paul-Bert, l'action conjuguée des parents, des enseignants et du député de la circonscription a permis la réouverture d'une classe de cours préparatoire. Toutefois, les enfants de deux classes de ce groupe scolaire ont eu successivement, en l'espace de quelques jours, trois enseignants différents, ce qui a perturbé considérablement le bon déroulement des cours. Ce phénomène est dû au fait qu'à la rentrée scolaire, l'inspection académique attend de connaître les effectifs précis des écoles pour éventuellement ouvrir les postes fermés au mois de juin, la nomination des instituteurs pour l'année ne pouvant se faire qu'après la décision de réouverture de classe. Par ailleurs les instituteurs normaliens ne sont nommés qu'à partir du 1^{er} octobre. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Handicapés (allocations et ressources).

23429. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions d'attribution de la majoration exceptionnelle de 200 francs décidée en faveur des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Selon le décret du 20 septembre 1979, publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1979, qui précise que peuvent prétendre à cette majoration exceptionnelle les personnes bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité, les personnes bénéficiaires de l'allocation viagère aux rapatriés âgés, les handicapés titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ne peuvent y prétendre. Bien que leurs ressources soient rigoureusement identiques à celles des personnes âgées, les handicapés sont écartés du bénéfice de l'allocation exceptionnelle de 200 francs en raison de la mesure de simplification apportée par le législateur qui aboutit à la fusion des trois anciennes allocations qui leur étaient servies : le fonds national de solidarité, l'allocation aux handicapés adultes, l'allocation mensuelle d'aide sociale aux infirmes, aveugles et graves infirmes, en une seule allocation dénommée « allocation aux adultes handicapés ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice.

Assurance maladie-maternité (prestations).

23430. — 6 décembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'améliorer les recommandations de la circulaire n° 331/78 du 21 juin 1978 concernant l'indemnité compensatrice de salaire pour dialyse à domicile et l'indemnisation pour assistance à dialyse. Il lui cite l'exemple de **M. G...**, de Carvin, qui s'est vu refuser sa demande d'indemnité compensatrice au motif de dépassement de plafond. Il lui fait remarquer que **M. G...** reçoit assistance de sa femme qui est dans l'obligation de s'absenter seize heures par mois de son travail. Si **M. G...** était hospitalisé pour recevoir les soins que nécessite son état, le coût pour la sécurité sociale serait d'environ 15 millions de francs, alors que les soins à domicile reviennent à 8 millions de francs. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire : de préciser que, dans le cas d'une perte de salaire de l'assistante à dialysé, l'indemnité est due ; d'élever le plafond de ressources ouvrant droit à l'indemnité compensatrice de salaire et à l'indemnité pour assistance.

S. N. C. F. (personnel : Aisne).

23431. — 6 décembre 1979. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation critique du personnel S. N. C. F. de la région saint-quentinoise. Les trente-cinq postes administratifs qualifiés, rescapés des réformes de structures de 1971 sont aujourd'hui menacés de disparition. Dans le cadre de votre politique d'informatisation et de fusion des pôles de gestion au niveau national, le bureau de solde S. E. R. N. A. M. de Saint-Quentin serait transféré à Paris. La suppression de ces trente-cinq postes ne peut qu'aggraver la situation déjà très critique de l'emploi sur Saint-Quentin. Notre région connaît un taux de chômage très alarmant, proche des 10 p. 100. Cette situation économique et sociale insoutenable exige le maintien absolu de ces trente-cinq postes, mais aussi, et de manière urgente, la création d'autres emplois. Cela est possible immédiatement en créant une ou deux unités de gestion électronique du personnel à Saint-Quentin, avec des activités administratives annexes. D'autre part, pour la bonne marche du service public, dès à présent, vingt-cinq agents supplémentaires peuvent être embauchés. Et dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, en particulier des trente-huit heures dans un premier temps, cinquante emplois d'agents S. N. C. F. seraient à créer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir ces trente-cinq postes administratifs de la S. N. C. F. sur Saint-Quentin, et pour en créer d'autres.

Voirie (autoroutes : Seine-Saint-Denis).

23432. — 6 décembre 1979. — **M. Maurice Niles** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des riverains de l'autoroute B3 à Bondy. Certains immeubles sont situés à moins de 90 mètres de cet axe où circulent plus de 10 000 véhicules par jour. Il en résulte, pour ces riverains, un bruit difficilement supportable, surtout la nuit. Il a été constaté plus de soixante-dix décibels en façade de certains de ces immeubles. Il est difficile, dans ces conditions, de trouver, pour les travailleurs domiciliés là, le sommeil réparateur auquel ils peuvent prétendre après les longues journées de labeur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le financement de la couverture de la B3 et la construction de véritables murs antibruit à cet endroit.

Justice (conseils de prud'hommes).

23433. — 6 décembre 1979. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'organisation des élections prud'homales du 12 décembre 1979 entraîne d'importantes dépenses pour les municipalités dont les services travaillent, depuis des mois, à la constitution et à la vérification des listes pour les différentes catégories de votants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il a prises ou envisage de prendre pour couvrir les frais réels engagés par les communes pour la préparation de ce scrutin. Il lui demande également les dispositions qu'il a prises ou compte prendre pour que les salariés désignés comme assesseurs pour le scrutin par leurs syndicats ne soient pas pénalisés financièrement.

Drogue (lutte et prévention).

23434. — 6 décembre 1979. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le grave problème de la drogue. Ce phénomène est, certes, grossi par certains moyens d'information pour lui donner l'image d'un catastrophisme inévitable. Les uns pour le qualifier de mal fatal et inguérissable, les autres pour en faire une apologie libératrice. D'aucuns soutiennent aussi l'idée qu'il faut distinguer entre « drogues dures » et « drogues douces ». Ces différentes théories aussi dangereuses et inadmissibles les unes que les autres aboutissent à une certaine banalisation de la drogue. La consommation de la drogue a des effets redoutables, destructeurs. Elle constitue un fléau pour l'individu et la société. Il s'agit non pas d'un facteur libérateur mais autodestructeur. La consommation de la drogue ne peut signifier que passivité et résignation, ce qui ne saurait déplaire au régime actuel. L'exaltation d'une telle pratique, toute complaisance à son égard, doit être considérée comme un crime contre la jeunesse, contre l'individu, contre la société. Aucune référence à une pseudo-liberté ne peut justifier l'apologie du poison. Il importe, pour enrayer ce mal destructeur, de mettre hors d'état de nuire les pourvoyeurs de drogue. Cartes, ici et là quelques trafiquants sont arrêtés, quelques réseaux démantelés, mais il reste que les grands patrons du trafic ne sont jamais pris. Pour faire échec à ce fléau, il importe de mener une campagne d'information et de dissuasion de grande envergure. A cet effet, il convient d'agir à tous les niveaux et par un ensemble de mesures afin d'enrayer le mal et de le faire reculer en matière d'information et d'éducation : combattre chez les jeunes, par une action préventive, l'illusion et le péril dans lesquels ne peut que les entraîner l'usage de la drogue ; le Gouvernement doit impulser au plan national une campagne d'information permanente dont l'ampleur doit être plus forte que les campagnes du type anti-tabac, sécurité routière, etc. La télévision, la radio, le cinéma, la presse, constituant ses principaux supports de cette campagne ; des moyens éducatifs sans précédent et permanents doivent être mis en place, notamment dans les établissements d'enseignement, ainsi que dans les secteurs de forte concentration de jeunes. Dans le domaine du traitement et des soins : il est indispensable de multiplier les centres de soins, de désintoxication, de réinsertion et de donner aux établissements, aux organismes spécialisés, des moyens accrus pour leur permettre d'accomplir leur mission. Au plan de la répression du trafic de la drogue : les instigateurs, les pourvoyeurs, les trafiquants de la drogue doivent être sévèrement réprimés ; ils ne doivent bénéficier d'aucune complaisance. Les coupables doivent être punis avec une rigueur égale au mal qu'ils causent ; l'action de la police et des services spécialisés doit viser prioritairement à démanteler les réseaux de distribution, les filières et à mettre hors d'état de nuire les grands patrons et les gangs de la drogue. C'est seulement par une action efficace et d'envergure à ce niveau qu'une protection sérieuse sera rendue possible. Une action résolue dans toutes ces directions doit être considérée comme une priorité nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces dispositions soient prises en compte et mises en œuvre par le Gouvernement.

Français : langue (défense et usage).

23435. — 6 décembre 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelle mesure il compte prendre pour que le Gouvernement s'abstienne d'apporter son aide aux réunions et publications d'ordre scientifique et culturel excluant la langue française. Il lui demande en outre, qu'une obligation soit édictée pour les chercheurs du secteur public, de s'exprimer en français en France et dans les pays francophones et aussi, dans les pays non francophones chaque fois qu'il existe une traduction simultanée. Il conviendrait également que les revues paraissant sous le patronage de nos instituts publics d'enseignement et de recherche, n'acceptent de textes en langue étrangère que s'ils sont accompagnés de résumés substantiels en français.

Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

23436. — 6 décembre 1979. — **M. Maurice Andrieu** signale à **M. le ministre de l'économie** une situation pour le moins illogique concernant les retraités qui bénéficient du paiement mensuel de leur retraite depuis le 1^{er} janvier 1979. En effet, ces derniers devront déclarer au titre de l'impôt sur le revenu : 1^o les douze mensualités de leur retraite ; 2^o le dernier trimestre de l'année 1978. Ceci équivaut à leur faire payer les impôts pour l'année 1979 sur quinze mois. L'anomalie provenant du fait que le dernier trimestre de l'année 1978 et des années antérieures était payé le 5 janvier de l'année suivante. Cette situation a déjà été signalée à la direction générale des impôts qui, par instructions du 28 avril 1979, a indiqué que le report du trimestre en cause soit ventilé sur deux années. Cette décision n'apporte aucune amélioration conséquente car, d'une part c'était déjà un usage admis de déclarer rétroactivement les sommes touchées en retard après le 31 décembre d'une année et d'autre part, en totalité ou en partie, ledit trimestre conduit à faire payer des impôts sur plus de douze mois de jouissance. La solution mathématique et logique serait pour chaque cas particulier de remonter à la première année de retraite et de faire payer au taux de cette année-là les impôts dus pour le trimestre décalé ainsi jusqu'à l'année 1979. Cette méthode est évidemment d'une telle complication qu'il serait préférable d'abandonner les impôts concernant les retraités touchés pendant le dernier trimestre de l'année précédant la mensualisation, méthode qui entraînerait une perte bien inférieure aux primes de départ à la retraite qui, maintenant, sont pratiquées dans de nombreux secteurs sauf cependant dans la fonction publique. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter de toute façon le passage à une tranche supérieure qui serait une injustice certaine pour les retraités de la fonction publique.

Circulation routière (réglementation).

23437. — 6 décembre 1979. — **M. Maurice Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation touchant à l'obligation de maintenir en code, dès la nuit tombée, les véhicules automobiles dans les centres villes. Il semblerait que, dans les centres des grandes villes, le nombre important de véhicules automobiles ainsi éclairés, provoque des éblouissements, non seulement pour les automobilistes eux-mêmes, mais également pour les cyclistes, motocyclistes, créant de ce fait de très graves dangers de collisions et d'accrochages pour les piétons. En conséquence, il lui demande de lui communiquer les statistiques des accidents survenus dans les grandes villes de France depuis la mise en application des dispositions obligeant les automobilistes à allumer les feux de croisement de leur véhicule. Il lui demande également de fournir les éléments de comparaison permettant de savoir si les dispositions nouvelles entraînent effectivement une réduction du nombre des accidents de la circulation urbaine, comme cela avait été annoncé pour justifier ces mesures.

Handicapés (opérés du cœur).

23438. — 6 décembre 1979. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier les opérés du cœur ainsi que les opérés par pontage et les porteurs de valves ou de piles, d'une carte spéciale de priorité. Les files d'attente qui se multiplient dans tous les domaines de la vie, pour l'accès aux guichets d'administrations aussi bien que pour l'accès aux caisses des grands magasins par exemple, leur sont particulièrement difficiles à supporter et plus encore s'il fait chaud ou si l'atmosphère est enfumée. Il lui demande, en conséquence, s'il ne compte pas rapidement instituer une carte de priorité en faveur de ces personnes.

Départements et territoires d'outre-mer
(départements d'outre-mer : politique économique et sociale).

23439. — 6 décembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** (Départements et territoires d'outre-mer) sur la situation sociale et économique des départements d'outre-mer. Il note que depuis quelques semaines, un important mouvement revendicatif s'est développé dans les départements d'outre-mer. L'absence d'une véritable politique sociale entraîne une hausse insupportable du coût de la vie tant au niveau des biens de consommation courante que des produits manufacturés. Parallèlement, la politique salariale subit les mêmes atteintes que sur le plan de la métropole. De surcroît les conditions climatiques de ces derniers mois ont gravement affecté l'économie de ces départements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Départements et territoires d'outre-mer
(Martinique : commerce et artisanat).

23440. — 6 décembre 1979. — **M. Almé Césaire** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les remous que provoque à la Martinique le projet d'installation de deux supermarchés (Euromarché et l'Escale) dans la commune du Lamentin. Il précise que ces installations, désastreuses du point de vue écologique, sont condamnées aussi bien par l'union régionale des consommateurs que par l'ensemble des petits commerçants martiniquais, et que, par ailleurs, de nombreux maires ont pris position contre le projet, d'abord le maire du Lamentin, commune où ces implantations sont envisagées. Il précise en outre que, s'il est vrai qu'un avis favorable a été donné par la commission départementale d'urbanisme, cette approbation, obtenue par deux voix de majorité, a été littéralement extorquée, et cela dans des conditions tellement suspectes qu'un recours a été déposé contre cette décision. Il signale qu'une importante manifestation dite « Lamentin ville morte » a eu lieu le vendredi 23 novembre 1979, concrétisant avec éclat l'unanimité de l'opinion publique à la Martinique contre ces projets. Il lui demande de refuser l'autorisation d'implantation de ces supermarchés, ce qui ne manquerait pas d'alourdir sérieusement le climat social à la Martinique.

Affaire étrangères (ministère)
(structures administratives : Loire-Atlantique).

23441. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le retard apporté à la signature du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978 qui permettrait l'adjonction de nouvelles activités à la sous-direction de l'Etat civil du ministère des affaires étrangères située à Nantes. En effet, ce décret ne sera pas signé tant que des certitudes ne seront pas données en ce qui concerne la création budgétaire d'emplois, une quinzaine environ. Cette création qui permettrait la bonne marche d'un service nouveau aurait aussi des conséquences heureuses dans une région gravement touchée par le chômage. Il lui demande donc s'il compte créer ces postes budgétaires et si cette mesure doit voir le jour rapidement.

Affaires étrangères (ministère)
(personnel : Loire-Atlantique).

23442. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation faite aux agents de ses services décentralisés, en matière de stages de formation professionnelle. En effet, ces stages semblent réservés aux seuls agents parisiens, les agents nantais, appartenant pourtant à l'administration centrale, qui veulent y participer devant le faire sur leur temps de congé ou à l'occasion d'un passage à Paris. Cette mesure peut être considérée comme contraire à l'esprit des textes régissant cette matière car elle conduit à une « catégorisation » non prévue par les textes et à une discrimination géographique injustifiée des agents entre eux, d'autant que la circulation trop lente des informations aboutit à ce que les agents nantais ont connaissance des stages prévus alors que les limites d'inscription sont déjà dépassées. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Edition, imprimerie et presse (liberté de la presse).

23443. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Chénard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait suivant : le quotidien italien *Corriere della Sera* écrit dans ses éditions du mercredi 14 novembre 1979 qu'il n'a pas été possible à son correspondant d'assister à la conférence de presse précédant la visite à Paris du président du conseil italien, M. Francesco Cossiga, alors que d'autres journalistes italiens y étaient invités. Ne pouvant penser que la réponse donnée à ceux qui s'étonnaient de cet oubli surprenant et auxquels il fut affirmé que le bureau de l'Élysée était trop petit pour accueillir tous les journalistes italiens de Paris, constitue le seul argument avancé, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont conduit les autorités françaises à exclure de cette conférence de presse organisée à la présidence de la République, vendredi 9 novembre 1979, le correspondant à Paris du *Corriere della Sera*.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel)

23444. — 6 décembre 1979. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques. Ces personnels sont en effet quelque 800 agents de l'Etat « mis à la disposition des fédérations

sportives » selon les dispositions de l'article 11 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 et remplissent des fonctions de responsabilité, de gestion et d'organisation dans le cadre du département ou de la région. La formation des cadres, la détection et la promotion de l'élite, le développement des structures existantes (clubs) sont leurs missions fondamentales définies par la circulaire d'application à la loi précitée (12 octobre 1977). Or, ils n'ont pas de statut d'emploi, bien que les premières nominations datent de 1953. Ils sont mis en détachement si par leur origine ils sont titulaires de la fonction publique ou nommés comme contractuels si ils proviennent du secteur privé. Ils constituent donc un corps hétérogène, autant par leur formation initiale que dans le montant des rémunérations perçues pour des tâches identiques. Leurs fonctions sont particulièrement contraignantes (horaires de travail surtout en soirée ainsi que les samedis et les dimanches) et délicates du fait de leur mise à la disposition des lignes et comités départementaux. Le ministre a bien voulu reconnaître la difficulté de leurs fonctions par l'octroi d'une indemnité de fonction (circulaire du 16 mars 1979) mais malgré des promesses répétées et l'accord sur un projet de statut d'emploi proposé par leur syndicat - groupement national des cadres techniques de la jeunesse et des sports, ils n'ont aucun espoir de l'octroi de ce statut prévu pour le 1^{er} janvier 1980. Cela s'avère d'autant plus navrant que l'incidence financière serait assez faible. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que soient tenues les promesses de développement des effectifs en personnel de qualité par le recrutement de sujets de valeur (possesseur du brevet d'Etat d'éducation sportive du second degré) et de reconnaissance de spécificité de leur emploi par l'octroi d'un statut.

*Enseignement supérieur et post-baccalauréat
(écoles d'assistants de service social).*

23445. — 6 décembre 1979. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, de l'informer sur le projet de réforme des études de service social, et de lui indiquer dans quelle mesure il sera tenu compte des travaux exploratoires et des propositions faites par les commissions de travail réunies à cet effet. De plus, il insiste sur le fait qu'il serait inadmissible que cette profession soit dévalorisée au moment même où le Gouvernement annonce le renforcement de sa politique familiale.

Handicapés (allocations et ressources).

23446. — 6 décembre 1979. — **M. Henri Darras** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement d'étendre aux handicapés titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, l'aide supplémentaire de 200 francs attribuée aux personnes âgées, à l'occasion des mesures exceptionnelles de rentrée.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(déportés, internés et résistants).*

23447. — 6 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les statuts des réfractaires au S.T.O. qui comporte quelques injustices face aux autres victimes de guerre : d'une part, en 1979, seulement 39 p. 100 des réfractaires ont obtenu leur carte de réfractaire à cause d'une interprétation faussée des textes ; d'autre part, leur temps de réfractariat n'est toujours pas décompté « en campagne simple » alors que c'est le cas pour un prisonnier de guerre. En outre, la loi accorde le temps de réfractariat comptant comme service militaire actif accompli en temps de guerre. En conséquence, il est indispensable que « la campagne simple » soit accordée et la carte d'anciens combattants attribuée aux réfractaires au S.T.O. ainsi que les différents avantages s'y rattachant (bénéfice de la retraite mutualiste, retraite à soixante ans). Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour établir le droit des réfractaires au S.T.O. en tant qu'anciens combattants à part entière.

Eau et assainissement (nappes phréatiques).

23448. — 6 décembre 1979. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les moyens dont il dispose et ceux dont il entend se doter pour l'information de la population sur la nécessaire protection des nappes d'eau souterraines. Il lui demande d'autre part, quelles aides financières il envisage de mettre en place pour inciter les usagers à participer aux opérations de protection.

Enseignement secondaire (personnel).

23449. — 6 décembre 1979. — **M. André Delehedde** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à ce jour, malgré l'engagement pris à leur égard par le Gouvernement, de nombreux maîtres auxiliaires en fonction l'an dernier n'ont toujours pas reçu d'affectation ou ont été affectés à des distances trop lointaines de leur résidence. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° à quelle date tous les maîtres intéressés auront reçu leur affectation à un poste à temps complet ; 2° le cas échéant, de leur attribuer une aide matérielle tenant compte de la longue période pendant laquelle ils ont été privés de ressources.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(champ d'application de la garantie).*

23450. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le statut des membres de jury criminels. Il lui paraît souhaitable qu'en cas d'accident corporel ou matériel subi au cours de ses fonctions ou à l'occasion de celle-ci, notamment au cours du trajet, le juré puisse obtenir la juste réparation de son préjudice tant matériel que physique, et ce sur la base de l'indemnisation accordée aux fonctionnaires de l'Etat victimes d'un accident de travail. Par ailleurs, devant la diversité des situations personnelles et des ressources, il demande s'il ne semble pas opportun que, quelle que soit la situation du juré, le montant des ressources servant de base de calcul pour les indemnités journalières et pour celui de la rente dans le cas d'incapacité permanente, soit fixé suivant le salaire de base des fonctionnaires du groupe 1, auquel sont assimilés les jurés pour le calcul des indemnités qui leur sont offertes par le code de procédure pénale et plus spécialement au niveau de celui du cadre A, coefficient 305, et non le montant du S. M. I. C. qui sert de base au calcul de perte de salaires.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23451. — 6 décembre 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par la mise en place du « statut des corps techniques des bâtiments de France ». Le nombre des postes budgétaires mis à la disposition de ce corps quant à l'examen professionnel donnant accès à la catégorie B ne peut en effet aucunement satisfaire les soixante-dix candidats aptes à subir cet examen professionnel compte tenu du fait que, sur les trente-neuf postes budgétaires 1979, 50 p. 100 seulement de ceux-ci seront ouverts à l'examen. De plus, dans ces dix-neuf postes ouverts, seront intégrés d'office les vérificateurs titulaires n'ayant pu accéder à la catégorie A conformément à l'article 36 du décret du statut. Les dessinateurs d'études pourront également, par voie d'examen professionnel, accéder à l'un de ces dix-neuf postes. Le nombre de postes pouvant être octroyés à ces deux catégories représentera donc à lui seul un nombre supérieur au nombre de postes ouverts au budget. Cela aura pour effet de ne permettre pratiquement à aucun commis dessinateur d'accéder à la catégorie B, alors que le but initial du statut était de leur offrir cette possibilité. Il lui demande s'il a l'intention de réexaminer la situation des commis dessinateurs afin que puisse être débloqué un nombre suffisant de postes permettant une promotion satisfaisante de ces personnels qui l'attendent maintenant depuis 1950.

Retraites complémentaires (S. N. C. F.).

23452. — 6 décembre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des anciens agents de la S. N. C. F. qui ont quitté cet organisme sans remplir la condition de durée minimale (quinze ans de services valables pour la retraite) nécessaire pour l'ouverture du droit à pension du régime spécial S. N. C. F. Les intéressés ne peuvent obtenir une retraite complémentaire bien que la S. N. C. F. ait reçu, le 5 mai 1978, du ministre de tutelle un accord de principe lui ayant permis de soumettre à homologation ministérielle une proposition tendant à attribuer aux agents en cause une retraite complémentaire. Cette mesure tardant à venir, il lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre pour apporter une solution effective à ce problème.

Communes (bâtiments publics).

23453. — 6 décembre 1979. — **M. Marcel Garrouste** rappelle à **M. le ministre du budget** que les communes qui veulent conserver leur perception ou permettre aux fonctionnaires de l'Etat de travailler dans des conditions satisfaisantes sont parfois contraintes de

construire l'immeuble approprié pour lequel elles recevront un loyer généralement égal à 6 p. 100 du montant de l'investissement. La comptabilité publique n'accepte aucune clause de révision sauf celle qui découlerait des variations du niveau des loyers effectivement pratiqués dans la commune. Aussi, cet investissement constitue une lourde charge pour la collectivité locale qui est amenée ainsi à se substituer à l'Etat. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage : 1° de porter le taux du loyer à 7 p. 100, l'alignant ainsi sur celui qui est appliqué aux collectivités qui construisent une caserne de gendarmerie (lettre en date du 30 juillet 1975 adressée aux préfets par M. le Premier ministre) ; 2° d'admettre une révision périodique des loyers prenant pour base l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. comme l'admet déjà son administration pour les opérations réalisées avec le secteur privé.

Jeux et paris (jeu de loto).

23454. — 6 décembre 1979. — M. Marcel Garrouste attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le fait que dans les petites communes des départements du Sud-Ouest, le financement de beaucoup d'associations repose, pour une large part, sur l'organisation de jeux de loto, dits « jeux de société », qui, actuellement, ne sont autorisés que pendant les mois de décembre et janvier (cf. circulaire ministère de l'Intérieur en date du 3 octobre 1975). Il est certes nécessaire de réglementer les jeux d'argent ; mais il ne faudrait pas les exclure dans tous les cas où ils ne portent que sur des sommes minimes et où ils sont surtout l'occasion pour les habitants de se réunir et d'apporter leur aide à une association locale (club du troisième âge, association sportive, d'aide familiale, etc.). Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager un assouplissement de la réglementation en la matière afin de faciliter le développement de la vie associative dans les villages et de mettre les dirigeants à l'abri des poursuites lorsqu'ils ont recours à un jeu de loto pour alimenter la trésorerie de leur association à but non lucratif.

Enseignement secondaire (établissement : Isère).

23455. — 6 décembre 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la dégradation continue de la situation scolaire dans de nombreux lycées d'enseignement professionnel, du fait du trop grand nombre de professeurs manquants. Cette situation, qui se retrouve dans toutes les régions, est quelquefois intolérable, par exemple dans le cas du L. E. P. « La Pinardière » du Fontanil-Saint-Egrève (Isère), où les résultats aux examens de la session 1979 sont catastrophiques, particulièrement dans les matières qui n'ont pu être assurées normalement, et appellent des mesures exceptionnelles, c'est-à-dire la nomination aux postes vacants. Il lui demande quelles dispositions immédiates et concrètes il compte prendre pour doter ces établissements des moyens nécessaires, mettre fin à cette situation intolérable pour des jeunes sur le point d'entrer dans la vie active, et éviter une faille générale de l'enseignement technique public.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

23456. — 6 décembre 1979. — M. Pierre Guldoni rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le montant des cotisations allocations familiales, vieillesse et assurance maladie des exploitants agricoles représente une lourde charge lors du paiement, en deux échéances, pour bon nombre d'entre eux. Il convient de remarquer par ailleurs, que la période d'appel des cotisations (avril-octobre) intervient alors que ces derniers ont à faire face à d'autres obligations, comme par exemple les salaires des travailleurs saisonniers, particulièrement lourds dans les régions viticoles, et que les opérations d'appel de cotisations représentent des frais d'exécution et d'envoi qui peuvent grever lourdement le budget de la mutualité sociale agricole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les exploitants agricoles puissent payer mensuellement leurs cotisations sociales, par la voie du prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou leur compte chèque postal.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (montant des pensions).

23457. — 6 décembre 1979. — M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le reclassement en échelle de solde n° 4 des sous-officiers retraités, ayant été nommés officiers durant leur activité à titre temporaire ou définitif, ayant exercé un commandement au feu, titulaires de la Légion d'honneur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer ce reclassement.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (montant des pensions).

23458. — 6 décembre 1979. — M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de régulariser la situation mal réglée des sergents-majors et des maîtres retraités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter cette régularisation.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions de réversion).

23459. — 6 décembre 1979. — M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'octroi de la pension de réversion aux veuves titulaires d'une allocation annuelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ces veuves.

Défense nationale (armements et équipements).

23460. — 6 décembre 1979. — M. Jacques Huyghues des Etages demande à M. le ministre de la défense s'il pense que nous pourrions suivre l'accélération technologique qui aboutit à la rapide évolution des matériels militaires des deux Grands vers toujours plus de sophistication qui coûte de plus en plus cher, telle, pour citer deux exemples non exclusifs, la production de Cruise missiles ou de Super Pluton. Compte tenu de la dégradation de notre situation économique, financière et industrielle, il lui demande si le coût de la modernisation n'est pas en train de devenir supérieur à nos moyens ? Il lui demande par ailleurs de lui indiquer à quelle conception de la défense il serait conduit si cette hypothèse se vérifiait.

Chômage (indemnisation) (allocation de garantie de ressources).

23461. — 6 décembre 1979. — M. Pierre Joxe expose à M. le ministre du travail et de la participation que les travailleurs âgés privés d'emploi sont exclus de la garantie de ressources dès lors qu'ils sont susceptibles de bénéficier cumulativement d'une pension de sécurité sociale au taux normal et d'une retraite complémentaire ne comportant pas de coefficient d'anticipation. Il lui fait observer que cette situation défavorise les personnes à qui la loi a entendu accorder une protection particulière puisque les intéressés perdent l'avantage d'une situation d'activité qui leur aurait permis de parfaire leurs droits à la retraite. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour inciter les partenaires sociaux à modifier sur ce point le contenu de leurs conventions de façon à accorder aux intéressés le choix entre l'attribution de la garantie de ressources et la liquidation immédiate de leurs avantages de vieillesse.

Enseignement (personnel).

23462. — 6 décembre 1979. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'éducation que les instituteurs depuis 1972 et les P. E. G. C. depuis 1978, bénéficient en principe de la législation sur la formation continue. Cette réglementation leur donne droit, en outre, à des stages durant le temps de travail et à des indemnités de stage. Mais ces dispositions ne sont pas respectées : les stages d'instituteurs sont réduits, ceux de P. E. G. C. supprimés et les indemnités annulées ou abusivement diminuées. La raison invoquée est l'insuffisance des crédits budgétaires affectés à la formation continue. Or, le ministre a indiqué lors du débat budgétaire (première lecture) que les crédits spécifiques étaient suffisants. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si les crédits en cause permettront vraiment : le maintien et l'extension de la formation continue instituteurs et au P. E. G. C. ; le remplacement des maîtres en stage ; le règlement des indemnités correspondant aux frais réels. Dans la négative, il lui demande quelle position il entend prendre pour pallier au maximum à cette carence.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) : âge de la retraite.

23463. — 6 décembre 1979. — M. Pierre Lagorce signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que les agents des équipes régionales de statistiques de son administration dont la pénibilité du travail et l'irrégularité des horaires ont été reconnues, ont obtenu l'accord de la direction générale des postes sur l'attribution du service actif emportant le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans, à partir de 1980. Or, les crédits budgétaires correspondants à cet engagement ne figureraient pas au budget des P.T.T. pour l'exercice prochain, ce qui fait que la promesse faite et l'accord conclu ne seraient pas respectés. Pourtant, la dispo-

sition souscrite ne contrevient pas aux lignes directrices du budget et se situe dans une perspective d'amélioration légitime des conditions de travail et de qualité de la vie. C'est pourquoi, il lui demande quelle est sa position sur la question et les mesures qu'il envisage de prendre pour donner la suite qui convient à l'engagement pris à ce propos par la direction générale des postes.

Justice (conseils de prud'hommes).

23464. — 6 décembre 1979. — M. Georges Lemoine expose à M. le ministre de l'Intérieur que les élections aux conseils de prud'hommes se traduisent pour les communes par des frais très importants d'heures supplémentaires à payer au personnel communal (confection des cartes en un temps très réduit, recensement des votes le jour de l'élection et centralisation des résultats, principalement dans les villes chef lieu d'arrondissement). Il lui demande en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour : que l'Etat participe financièrement aux frais occasionnés par les élections prud'homales, comme il le fait pour les élections politiques; que les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 (titre 1^{er}, élections politiques) puissent être appliquées au personnel d'encadrement qui ne perçoit pas d'heures supplémentaires.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

23465. — 6 décembre 1979. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le nouveau mode de calcul de la taxe professionnelle appliqué sur la loi du 3 janvier 1979 modifiée par la loi d'août 1979. Il ressort que de nombreux contribuables ont vu le montant de leur taxe majoré de 25 p. 100 à plus de 100 p. 100 bien que la situation de leur entreprise n'ait guère évolué. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées pour alléger la participation de cette catégorie de contribuables. Par ailleurs, il lui fait part des inquiétudes de très nombreux assujettis pour les années à venir, et lui demande de prévoir un nouveau mode de calcul plus juste.

Enseignement (personnel).

23466. — 6 décembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur plusieurs cas de personnels relevant de l'éducation nationale, qui ont été inquiétés ces derniers temps, dans leur vie professionnelle, pour des motifs ressortissant de la vie privée. L'un des principes fondamentaux de la liberté et que l'Etat se doit de respecter à l'égard des personnels qui relèvent de lui, est que les opinions et les événements de la vie privée, qu'ils soient familiaux, politiques, syndicaux, philosophiques ou religieux, ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le jugement porté par l'administration sur les activités professionnelles. Ce principe doit être d'autant plus respecté à l'égard du personnel enseignant que cette profession est en relations constantes avec les familles et le public. Cela multiplie les occasions de confusion entre vie privée et vie professionnelle. Dans le passé comme dans le présent, les atteintes à ce principe de liberté individuelle ont toujours fait reculer l'ensemble des libertés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le principe de non prise en compte des faits de vie privée dans le déroulement de la carrière professionnelle des enseignants titulaires et auxiliaires, soit scrupuleusement respecté dans notre pays.

Matériels électriques et électroniques (entreprises).

23467. — 6 décembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'A. O. I. P., principale coopérative ouvrière de production française, employant 4 500 personnes. L'A. O. I. P. (association des ouvriers en instruments de précision) réalise 82 p. 100 de son chiffre d'affaires avec les P. T. T., couvrant 10 p. 100 du marché national. Le passage des télécommunications au tout électronique entraînerait évidemment des difficultés, le nombre d'heures de travail par ligne téléphonique diminuant sans que le prix en soit changé. Il devrait cependant se réaliser à un rythme permettant l'adaptation des entreprises industrielles concernées, sans que le niveau d'emploi soit affecté. Or la direction générale des télécommunications a invité au cours du premier semestre 1979, l'A. O. I. P. à céder les trois quarts de son potentiel et de ses effectifs aux deux groupes Thomson et C. G. E. (C. I. T. Alcatel). Ce démantèlement de la principale coopérative ouvrière au profit de groupes qui reçoivent déjà d'abondants crédits de l'Etat est en contradiction avec le vote unanime du Parlement en 1978, encourageant les coopératives ouvrières de production. Favorisant la concentration des entreprises, il accélère la dévitalisation du tissu industriel français. Il lui demande quelles mesures il compte

prendre afin que la direction des P. T. T. maintienne à l'A. O. I. P. son quota pendant cinq ans et lui accorde des marchés d'études et de fabrications en périteléphonie, ce qui permettrait à l'entreprise de s'orienter progressivement vers des activités nouvelles en maintenant ses effectifs en personnel.

Enseignement (élèves).

23468. — 6 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'interprétation qu'il convient de donner au décret n° 63-629 du 26 juin 1963, relatif au régime de remise de principe d'internat dans les établissements publics. Il lui rappelle que l'article 1^{er} du décret dispose que : « La présence simultanée, en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, de plus de deux enfants de nationalité française de la même famille (frères et sœurs), enfants adoptés ou recueillis, dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré, donne lieu pour chacun d'eux à une réduction de tarif applicable à la part des rétributions scolaires (demi-pension ou pension) se rapportant à l'internat. Cette réduction est appelée « remise de principe d'internat ». Une lecture normale du texte implique qu'il soit nécessaire et suffisant que trois enfants (ou plus) d'une même famille fréquentent simultanément un ou plusieurs établissements publics d'enseignement (premier degré, second degré ou technique à la seule exclusion des établissements d'enseignement supérieur) pour prétendre à une réduction de tarifs. L'article 4 du décret semble confirmer cette interprétation. Mais il semble que certains établissements appliquent une interprétation restrictive du décret en fixant comme condition de la réduction la présence simultanée de trois enfants (ou plus) d'une même famille soit dans un ou plusieurs établissements du premier degré, soit dans un ou plusieurs établissements du second degré ou du technique. Il lui fait valoir qu'outre que cette interprétation ne semble pas se justifier par le texte du décret, elle trahit à l'encontre des mesures prises ou des intentions proclamées par le Gouvernement d'apporter aides ou compensations aux familles françaises comptant au moins trois enfants. Dans le cas particulier où trois enfants d'une même famille fréquentent pour deux d'entre eux des établissements publics dont les tarifs ont un caractère forfaitaire et le troisième un établissement public à tarif non forfaitaire, ne convient-il pas d'accorder aux deux premiers enfants le bénéfice de la remise de principe. D'une façon générale, il lui demande, à un moment où les difficultés des familles nombreuses apparaissent de plus en plus lourdes, s'il envisage de recommander une application large de la réglementation.

Enseignement secondaire (établissements : Essonne).

23469. — 6 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du L. E. P. et du lycée de l'Essouriau, aux Ulis, dans l'Essonne. Ces deux établissements manquent en effet de professeurs d'E. P. S., d'éducation musicale et de dessin d'art. Les personnels de service ne sont pas assez nombreux, cinq personnes supplémentaires seraient nécessaires dans chaque établissement; en outre, une laborantine et un cuisinier sont demandés au L. E. P., ainsi que des machines pour les ateliers, en particulier des fraiseuses. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

23470. — 6 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation que ses services refusent le bénéfice d'une bourse d'études aux étudiants admis en 1^{re} année au centre national de préparation au professorat de travaux manuels éducatifs. Cette suppression d'aide financière a été prise au plus grand mépris des sacrifices précédemment consentis par les parents et de l'obligation sans contrepartie faite aux étudiants de suivre leur formation dans l'unique centre situé à Paris. D'autre part, cette décision ne semble pas en accord avec la politique en faveur de l'orientation des enfants vers des métiers manuels à revaloriser. Cette politique aurait dû plutôt accorder aux étudiants de ce centre des salaires comparables à ceux des élèves instituteurs, P.E.G.C. ou des grandes écoles préparant aux carrières de l'enseignement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles une telle décision a été prise, et quelles mesures il compte prendre pour remédier à l'injustice dont sont victimes les étudiants.

Enseignement privé (enseignement secondaire).

23471. — 6 décembre 1979. — M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui indiquer avec précision la liste des départements qui continuent à voter des subven-

tions aux établissements privés du secondaire dans le cadre de la loi Falloux du 15 mars 1850. Il lui demande également de lui préciser quel est, par département, le montant de ces subventions.

Education physique et sportive (sports scolaire et universitaire).

23472. — 6 décembre 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur les anomalies qui existent quant à la rétribution des heures d'éducation physique et sportive dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire (ex-A. S. S. U.). Tandis que les professeurs ou les maîtres d'E. P. S. exerçant dans des collèges sont rétribués pour ces activités (soit par intégration dans le service, soit par vacation), les P. E. G. C. connaissent des régimes divers. Si certains P. E. G. C., rattachés au ministère de la jeunesse et des sports, qui exercent à temps complet en E. P. S., perçoivent des vacations, ce qui ne semble pas être le cas s'ils sont rattachés au ministère de l'éducation, les P. E. G. C. bivalents exerçant l'E. P. S. à temps partiel sont exclus de ces vacations alors que le regroupement des services E. P. S. de deux P. E. G. C. bivalents permettrait de créer un poste confié soit à un professeur E. P. S., soit à un maître E. P. S. ou à un P. E. G. C. spécialisé dans l'E. P. S., chacune de ces catégories ayant droit aux vacations qu'on refuse aux P. E. G. C. bivalents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec son collègue, **M. le ministre de l'éducation**, pour mettre un terme à ces bizarreries et assurer une rémunération équitable à tous les personnels assurant des heures E. P. S. dans le cadre de l'U. N. S. S.

Energie (énergie nucléaire).

23473. — 6 décembre 1979. — **M. Henri Michel** croit savoir que l'Iran avait accepté un pourcentage important de participation financière dans la construction du complexe nucléaire d'Eurodif. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'Industrie** de lui faire connaître le pourcentage de participation financière et si l'Iran maintient cette participation.

Entreprises (représentants du personnel : Isère).

23474. — 6 décembre 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une pratique patronale employée dans une entreprise de l'Isère qui consiste à inscrire sur la feuille de paye une mention séparée pour les heures syndicales avec la part des salaires correspondants. Outre qu'il aurait mieux convenu dans ce cas de porter la mention « heures de délégation » plutôt que « heures syndicales » puisque les représentants du personnel ne dépendent pas tous forcément d'un syndicat, il est particulièrement condamnable de transformer une fiche de paye en une fiche de police, même si cette mesure prétend se fonder sur une réponse ministérielle (question écrite n° 16670 du 8 février 1975 dont la réponse a été insérée au *Journal officiel* du 22 avril 1975) qui n'a de toute façon pas force de loi. Il lui demande, au contraire, quelles mesures il compte prendre pour interdire à l'avenir ce genre de pratiques.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissement : Isère).

23475. — 6 décembre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation de l'Institut de géographie alpine de Grenoble qui, faute de la nomination d'un documentaliste titulaire a été obligé de fermer son centre de documentation dont l'accès est essentiel à la formation des étudiants de cette discipline. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre d'urgence pour apporter une solution à cette situation absurde.

Pétrole et produit raffinés (stations-service).

23476. — 6 décembre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une anomalie constatée dans la distribution des carburants aux particuliers. Les stations d'essence fonctionnant en libre-service sont de plus en plus nombreuses et, très souvent, les prix de vente des carburants sont les mêmes que celles des stations-services traditionnelles. Considérant que cette formule de libre-service présente l'inconvénient majeur de supprimer des emplois sans pour autant faire baisser le prix de vente du carburant au consommateur (au grand bénéfice des compagnies pétrolières de distribution), il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter au maximum cette pratique qui supprime des emplois et lorsque cette formule de vente est retenue, d'imposer aux compagnies pétrolières une réduction du prix de vente correspondant aux charges de personnel ainsi économisées.

Protection civile (sauteurs-pompiers : Drôme).

23477. — 6 décembre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de remboursement indiquées par son ministère (direction de la sécurité civile) pour les interventions des sauteurs-pompiers professionnels des communes de la Drôme qui ont participé à la lutte contre les feux de forêts, les 10, 11 et 12 août 1979 à Mornas et Apt (Vaucluse). En effet, la direction de la sécurité civile a pris pour références : pour les heures effectuées dans la zone d'intervention : vingt heures à taux plein par journée de vingt-quatre heures ou 5/6 du nombre d'heures pour les journées incomplètes, sans tenir compte des majorations prévues par les textes en vigueur et qui s'élèvent à 100 p. 100 pour les heures de nuit et 50 p. 100 pour le dimanche ; pour les heures de déplacement : 75 p. 100 du taux normal des vacations de base. Ces bases de calcul laissent aux communes de lourdes charges qu'il est injuste de leur faire supporter pour des interventions extra-muros. D'autant qu'à tout cela s'ajoute le préjudice que subissent les communes, en raison du fait que la rémunération des professionnels n'est pas intégralement prise en charge, mais assurée comme s'il s'agissait de personnels bénévoles. Il faut ajouter par ailleurs : qu'il existe une différence entre le traitement réel des professionnels et leur rémunération en vacations ; que les personnels ont droit à des heures supplémentaires pour le temps passé en intervention, au-delà de la durée du service ; que les communes concernées doivent verser des vacations au personnel volontaire qu'elles appellent à leurs centres de secours pendant l'absence des professionnels en déplacement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les communes ne supportent plus de telles charges indues.

Enseignement (comités et conseils).

23478. — 6 décembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne pense pas que la procédure de vote par correspondance aux élections des comités de parents mis en place par la réforme Haby ne porte pas atteinte au secret du vote. En effet, si pour les électeurs qui se présentent au bureau de vote il est prévu des bulletins de vote et des enveloppes (à la charge des candidats), il n'en est pas de même pour ceux des parents qui veulent voter par correspondance. Ceux-ci doivent mettre un bulletin de vote reçu par le canal de l'école, dans une enveloppe (à leur convenance quant au format et à la couleur) et glisser celle-ci dans une seconde sur laquelle est porté leur nom ainsi que leur adresse et leur signature. La liste des électeurs est émarginée par ceux qui viennent voter et il est porté une mention pour ceux ayant voté par correspondance. A la clôture du scrutin, on ouvre les enveloppes de ces derniers qui contiennent celles à l'intérieur desquelles se trouve le bulletin de vote et cette enveloppe choisie et payée par l'électeur est versée dans l'urne. Lors du dépouillement, on trouve ainsi dans l'urne, un certain nombre d'enveloppes identiques provenant du vote des électeurs qui sont venus voter et quelques autres (peu nombreuses, il n'y en a parfois qu'une seule) de formats et de couleurs différents, provenant nécessairement des électeurs ayant voté par correspondance. En les ouvrant, il est donc extrêmement facile de savoir pour qui ont voté ces derniers. Le secret du vote, principe fondamental de la démocratie rappelé par l'article 3 de la Constitution, est ainsi bafoué. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et s'il ne serait pas opportun, ainsi que cela se pratique pour toutes les élections (des élections présidentielles aux élections pour les commissions administratives paritaires), d'envoyer à tous les parents électeurs, non seulement les bulletins de vote des candidats et leurs déclarations, mais encore une enveloppe qui devra nécessairement être utilisée pour voter par correspondance et qui serait, bien entendu, la même que celles que les électeurs trouveraient dans le bureau de vote. Ces enveloppes pourraient être prises en charge par chaque académie pour sa circonscription.

Assurance vieillesse

(régime des fonctionnaires civils et militaires) (âge de la retraite).

23479. — 6 décembre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents des équipes régionales de statistiques de la direction des postes. Ceux-ci sont amenés à se déplacer de jour et de nuit dans les départements de leur région postale. La pénibilité de ces tâches et la répartition irrégulière des horaires ont des répercussions fâcheuses sur leur santé et leur vie familiale. A titre de compensation, les agents de ces équipes ont introduit auprès de l'administration des P. T. T. une demande d'attribution du service actif qui leur permettrait d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. Il lui demande s'il a pris des mesures pour donner satisfaction à cette catégorie d'agents.

Produits agricoles et alimentaires (betteraves : Nord-Pas-de-Calais).

23480. — 6 décembre 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'élaboration du nouveau plan quinquennal de production sucrière dans le cadre de la C.E.E. Il lui demande s'il compte proposer à ses collègues le maintien des quotas A et B dont disposent les entreprises et les planteurs actuellement, lesquels quotas sont nécessaires à la sauvegarde de l'économie agricole de la région Nord-Pas-de-Calais.

Travail (droit du travail).

23481. — 6 décembre 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre du travail** et de la participation sur la protection sociale de nombreux travailleurs isolés. La situation dramatique de l'emploi, la prolifération des demandes face aux offres toujours plus réduites semblent déterminer chez un certain nombre d'employeurs une attitude parfois répréhensible. Dans de nombreux cas, les salaires sont versés sans bulletin de salaire attestant l'activité salariée, le droit aux congés payés normaux est limité, les heures supplémentaires ne sont pas rétribuées. Les travailleurs victimes de ces procédés sont souvent des travailleurs isolés dont les moyens de protestation sont inexistant; c'est le cas notamment des salariés agricoles. Il lui demande s'il est possible de mener une enquête afin de déterminer les abus de droits dans ce secteur particulier. D'autre part, de quelle manière efficace peut-on faire reconnaître à ces salariés leurs droits en matière de protection sociale. Enfin, de quels moyens disposent les inspecteurs du travail pour rappeler aux employeurs coupables de négligences lourdes que les amendes qu'ils sont à même d'encourir risquent de faire disparaître leur entreprise.

Logement (aides et prêts).

23482. — 6 décembre 1979. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont les fonctionnaires, et parmi eux ceux des écoles normales d'instituteurs, sont victimes en ce qui concerne l'accès à certaines aides. En particulier, ils ne peuvent prétendre au l p. 100 pour la construction, n'ont pas la possibilité d'obtenir des prêts spéciaux logements ni l'aide personnalisée au logement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître de telles anomalies.

Enseignement secondaire (personnel : Tarn).

23483. — 6 décembre 1979. — **M. Charles Pistre** demande à **M. le ministre de l'éducation** comment doit être appliquée la circulaire n° 79-217 du 12 juillet 1979 intitulée « Déconcentration de l'attribution des autorisations d'absence ». Il lui signale le cas d'un maître auxiliaire de son département convoqué à Clermont-Ferrand pour passer un examen. Alors que les épreuves se terminaient à 18 heures, cet enseignant devait impérativement reprendre son poste le lendemain matin. Les transports en commun S.N.C.F. ne permettant pas d'assurer les trajets en temps utiles, ce maître auxiliaire a dû emprunter son véhicule personnel. Il lui demande : si cette application n'est pas restrictive; si cela correspond aux orientations gouvernementales de valorisation des transports en commun au détriment des transports individuels en pleine crise pétrolière; s'il n'y a pas détérioration de la qualité de l'enseignement lorsque les délais de route sont si courts qu'ils obligent un enseignant à rouler une bonne partie de la nuit pour regagner son poste.

Chômage (indemnisation) : conditions d'attribution.

23484. — 6 décembre 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** et de la participation sur les difficultés que rencontrent les personnes de plus de cinquante-huit ans licenciées pour raison économique et qui, pour continuer à bénéficier du versement des allocations de chômage, doivent prouver qu'elles effectuent des démarches en vue de retrouver un emploi alors que, en raison de leur âge, la chance d'être réembauchées est extrêmement mince. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour dispenser cette catégorie de chômeurs de telles astreintes.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

23485. — 6 décembre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des assistantes maternelles qui assurent la garde et l'entretien d'enfants placés

par des organismes sociaux et des établissements spécialisés. En effet, les dernières dispositions fiscales semblent avoir établi une inégalité de traitement devant l'impôt entre les assistantes maternelles à la journée (employées par des personnes physiques) et les assistantes maternelles de l'aide sociale à l'enfance. Ceci découle de la prise en compte dans le revenu imposable des indemnités diverses qui interviennent différemment selon les catégories d'assistantes. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser l'imposition des assistantes maternelles en liaison avec les organisations représentatives de celles-ci.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

23486. — 6 décembre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la loi du 3 juillet 1972, qui prévoit dans son article 3, maintenu en vigueur par la loi du 7 août 1974, que des dérogations au monopole de la télévision et de la radiodiffusion peuvent être accordées, notamment pour la diffusion de programmes à des publics déterminés. Le décret n° 78-379 du 20 mars 1978 est venu préciser les conditions d'application de ces dispositions. Il lui demande, le cas échéant, le nombre des dérogations qu'il a, à ce titre, accordées, et leurs bénéficiaires.

Handicapés (allocations et ressources).

23487. — 6 décembre 1979. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les faits suivants. Le décret n° 79-811 du 20 septembre 1979 attribue une majoration exceptionnelle de 200 francs aux personnes bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ainsi qu'aux personnes bénéficiaires de l'allocation viagère aux rapatriés âgés. Ces personnes relèvent des catégories sociales les plus défavorisées, ayant pour ressources, le minimum vital. Or les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (A.A.H.) peuvent être considérés comme appartenant à ces mêmes catégories. Il convient de rappeler que l'A.A.H. versée par les caisses d'allocations familiales s'est substituée, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation en faveur des handicapés n° 75-534 du 30 juin 1975, à l'allocation aux grands infirmes (A.G.I.) servie par l'aide sociale, laquelle se décomposait en deux parties : l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux adultes handicapés de pouvoir bénéficier de cette majoration exceptionnelle.

Enseignement (personnel).

23488. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants, responsables ou présidents d'associations d'éducation populaire et de foyers ruraux, qui souvent par manque de temps, ne peuvent s'acquitter dans de bonnes conditions de leur mandat associatif. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, compte tenu par exemple des facilités réservées aux enseignants chargés de responsabilités syndicales, de leur accorder une décharge partielle d'heures de cours pour leur permettre de mener à bien leur activité bénévole d'éducation populaire.

Urbanisme (permis de construire).

23489. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application actuelle de l'article L. 480 du code de l'urbanisme qui ne permet pas aux particuliers ni aux associations de résidents de porter plainte en cas de construction réalisée sans permis de construire. Cette limitation des droits de la population et de ses associations représentatives peut poser des problèmes pour faire respecter le droit et défendre l'environnement lorsque les autorités compétentes pour porter plainte (le maire, ou en cas de carence de ce dernier, le préfet) tardent à le faire. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'autoriser également dans ce cas les particuliers ou les associations de résidents à engager une action judiciaire.

Urbanisme (permis de construire).

23490. — 6 décembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la nécessité de coordonner l'application de la législation sur les permis de construire avec celle concernant la protection de l'environnement

et plus particulièrement les établissements classés. Il lui demande, notamment, s'il ne conviendrait pas de refuser la délivrance d'une autorisation ou d'un récépissé d'affichage de déclaration au titre des établissements classés, si le permis de construire nécessaire à la construction de cet établissement ne peut pas être accordé du fait des règlements d'urbanisme (P. O. S., etc.).

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite).

23491. — 6 décembre 1979. — **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents appartenant aux équipes régionales de statistiques des postes et télécommunications. Les conditions de travail de ces personnels sont notamment caractérisées par : la variabilité extrême des horaires qui ne peuvent être déterminés plus de deux semaines à l'avance ; la grande amplitude des vacations pouvant aller jusqu'à quatorze heures hors de leur résidence ; des déplacements fréquents rendus nécessaires par la dispersion des lieux d'intervention à 200 ou 300 km de leur résidence, portant à 80 p. 100 le temps de travail effectué hors de celle-ci ; la fréquence des travaux de nuit ou le samedi et le dimanche, lorsque les études concernent le trafic des centres de tri. Compte tenu de la pénibilité du travail, laquelle est comparable à celle reconnue aux agents des centres de tri, et de la répartition irrégulière des horaires ayant des répercussions fâcheuses sur la santé et la vie familiale des agents en cause, il lui demande que la requête présentée par les intéressés tendant à leur reconnaître leur appartenance au service actif et, par voie de conséquence, la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, soit prise en considération.

Logement (aides et prêts : Vendée).

23492. — 6 décembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que connaissent les caisses d'allocations familiales en matière d'aide au logement. Bien qu'elles soient soucieuses des conditions de vie des familles, elles ne peuvent accorder l'aide en cause avec célérité si elles ne bénéficient pas d'une avance complémentaire de la caisse nationale des allocations familiales. A défaut de cette avance et s'agissant de la caisse d'allocations familiales de la Vendée, les délais d'attente relatifs aux prêts individuels de la construction vont atteindre une durée de cinq à six mois jusqu'en juillet 1980. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation qu'il vient de lui exposer.

Agriculture (formation professionnelle et promotion sociale).

23493. — 6 décembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des centres de promotion sociale et des centres de formation de techniciens agricoles. S'agissant tout d'abord de la rémunération des stagiaires, il est à noter que celle-ci a subi, depuis le 1^{er} avril 1979, une diminution qui ne sera pas sans conséquence sur le nombre des candidatures envisagées. D'autre part, l'aide de l'Etat aux centres, dans le cadre des conventions de formation professionnelle, est appelée à être réduite puisque, pour 1980 et les années suivantes, les services instructeurs des conventions laissent entendre qu'en aucun cas le volume global de la subvention de fonctionnement ne dépassera celui de 1979, d'une part, et que, d'autre part, le projet de budget pour 1980 laisse apparaître une réduction du fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale de près de 123 millions de francs. Enfin, alors que, précédemment, la signature de la convention entraînait la rémunération d'un nombre déterminé de stagiaires (lequel pouvait, par dérogation appropriée, être dépassé de 10 p. 100) et l'attribution au centre de la subvention de fonctionnement, deux décisions disjointes sont maintenant de rigueur : la signature de la convention pour la subvention de fonctionnement ; l'agrément annuel des stages pour la rémunération des stagiaires. Cette nouvelle procédure d'agrément a pour effets limitatifs : l'annulation de la possibilité du dépassement des effectifs de 10 p. 100 ; l'impossibilité de mener une politique à long terme puisque l'agrément ne porte que sur une année ; une fluctuation du nombre des stagiaires selon le volume de l'enveloppe « Rémunération des stagiaires » et selon les critères de répartition de cette enveloppe entre les centres. Il lui demande que la mesure réelle du désengagement de l'Etat soit prise, avec les risques qu'une telle politique ne manquera pas d'avoir sur la formation professionnelle et la vie des centres chargés de dispenser celle-ci. Il souhaite que des mesures soient prises afin de remédier à la situation qu'il vient de lui exposer.

Entreprises (charges sociales).

23494. — 6 décembre 1979. — **M. Alexandre Bolo** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que de nombreuses entreprises artisanales, qui seraient pourtant désireuses d'accroître leurs activités, n'envisagent pas de procéder à des embauchages au-delà du neuvième salarié, en raison des charges supplémentaires importantes qui en découleraient. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas possible de prévoir un aménagement des règles actuellement appliquées, limitant à neuf le nombre des salariés n'entraînant pas, pour les employeurs, des charges et des contraintes apparaissant pour un effectif plus élevé. Il souhaite que le seuil actuel soit porté à quinze, en étant persuadé qu'un tel assouplissement serait de nature à porter remède, dans une proportion non négligeable, à la crise de l'emploi.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

23495. — 6 décembre 1979. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre du budget** qu'une entreprise a bénéficié de la mesure prévue par l'article 4-IV de la loi du 24 juillet 1975 et n'a pas retenu dans ses bases d'imposition au titre de la taxe professionnelle 1976 la valeur locative des immobilisations corporelles non passibles d'une taxe foncière dont elle avait la disposition. La loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 a précisé que pour le plafonnement de la taxe professionnelle 1979, il doit être tenu compte de l'évolution des bases d'imposition de 1979 par rapport aux bases de 1976 ; dans la mesure où le chiffre d'affaires de l'entreprise a franchi la limite fixée par l'article 4-IV de la loi du 29 juillet 1975, ce qui peut correspondre à une très légère augmentation de ce chiffre d'affaires, cette entreprise se trouve avec des bases d'imposition nettement majorées par rapport à celles de 1976. Il est anormal qu'un texte instituant un régime de faveur soit préjudiciable à un contribuable. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre que les bases brutes 1976 servant au calcul du coefficient doivent comprendre la valeur locative des immobilisations corporelles non passibles d'une taxe foncière que le contribuable a eu à sa disposition lors de la période de référence même si les recettes annuelles totales étaient inférieures à un million de francs (ou éventuellement 400 000 francs pour les professions libérales et prestataires de service).

Enseignement supérieur et post baccalauréat (comités et conseils).

23496. — 6 décembre 1979. — Dans sa réponse à une précédente question écrite qui lui avait été posée, **Mme le ministre des universités** avait indiqué à **M. Pierre-Bernard Couste** que les présidents d'université s'attachaient à fixer des dates différentes pour les séances de conseils à participation étudiante et pour les examens. En dépit de la confiance qu'on ne peut manquer de faire aux présidents d'universités en cette matière, il est toutefois impossible de nier que le conflit s'est cependant présenté pour un certain nombre d'étudiants à plusieurs reprises. Il lui rappelle qu'il est difficilement envisageable pour un élu étudiant empêché d'aller à une réunion par un examen, de se contenter de donner un pouvoir, alors que chaque élu l'est nominalement, en fonction de ses idées et de sa personnalité. La suppléance et la représentation, au demeurant, ne résolvent pas le problème, la situation du suppléant ou du mandataire étant souvent la même que celle du titulaire lors des examens. En conséquence, il lui renouvelle sa précédente demande, concernant le dépôt d'un projet de loi établissant que les dates de conseils à participation étudiante devront être fixées en dehors des dates d'examen.

Enseignement privé (enseignement agricole).

23497. — 6 décembre 1979. — **M. Guy Guermeur** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole viennent d'apprendre que certaines filières de formation ne pourront pas bénéficier de l'agrément prévu par la loi du 28 juillet 1978. En application du décret du 8 novembre 1979, en effet, l'enseignement féminin paraît condamné. Les chefs d'établissement reçoivent actuellement notification du refus d'agrément pour des classes de préparation à certains diplômes spécifiques à la formation des jeunes filles. Cette décision — si elle est confirmée — est illégale et néfaste. Illégale parce que les parlementaires ont répété maintes fois durant les débats et à toutes occasions la volonté du législateur de favoriser au contraire l'enseignement féminin et ont entendu traduire cette volonté dans la loi ; Néfaste, parce que contraire à l'intérêt de l'agriculture. La majorité dans ce pays a fait le choix d'une agriculture fondée sur l'exploit-

tation familiale et le développement rural. Or, les établissements d'enseignement féminin agricoles offrent aux jeunes filles des familles rurales une formation à proximité, adaptée exactement aux besoins de la future épouse de l'exploitant. Supprimer ces écoles c'est obliger la jeune rurale à quitter le pays et à rompre tout lien avec l'agriculture. Pas de jeunes filles en zone rurale, pas d'épouses d'agriculteurs et donc pas d'exploitation familiale en symbiose avec le milieu rural. On peut avoir ainsi une agriculture technicienne coplée sur les « usines » allemandes et hollandaises mais plus l'agriculture que souhaitent ardemment les Français; ceux-ci ne le supporteront pas. Il lui demande de reporter la décision sur laquelle il vient d'appeler son attention.

Logement (participation des employeurs à l'effort de construction).

23498. — 6 décembre 1979. — M. Olivier Guichard expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'une société civile particulière doit disparaître du fait d'un cas de force majeure par suite d'un non renouvellement de son bail par les propriétaires des locaux qu'elle occupait. Cette société a versé la participation des employeurs à l'effort de construction à un organisme habilité, ce versement représentant plus de 50 000 francs. Les porteurs de parts de la société en cause ont plus de soixante-quinze ans. Il semble qu'ils ne puissent obtenir le remboursement des sommes versées au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction avant vingt ans. Bien évidemment la société en cause et les porteurs de parts auront disparu à ce moment. Il lui demande quelle est la réglementation applicable dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer. Il lui fait valoir que si les difficultés de remboursement sont bien celles qui lui ont été dites, il y a incontestablement là une disposition parfaitement inéquitable.

Toxe sur la valeur ajoutée (taux).

23499. — 6 décembre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait qu'en application de l'article 89(3^e) de l'annexe III du code général des impôts, reprenant les dispositions du décret n° 78-510 du 30 mars 1978, les appareils d'enregistrement du son et de l'image sont assujettis au taux majoré de la T.V.A. Le taux majoré s'applique ainsi à l'ensemble du matériel audio-visuel à l'exception des simples récepteurs de télévision. Le matériel spécial destiné à l'enseignement général et à l'enseignement professionnel, et constitué par des installations par système audio-visuel, se trouve ainsi imposé à la T.V.A. au taux majoré. Il est généralement constitué par des magnétophones à pistes multiples donnant l'enseignement diffusé par casques d'écoute individuels et par des tableaux optiques télécommandés simultanément. Ce matériel est professionnel, de type spécial et ne peut servir à l'audition musicale, sauf transformation importante. Il sert principalement à l'enseignement des langues, de la sténographie et de la dactylographie, mais peut avoir d'autres applications pédagogiques. La plupart des utilisateurs sont des établissements d'enseignements publics, parfois privés, et des administrations de l'Etat qui l'utilisent pour la formation de leur personnel. L'incidence de la T.V.A. non récupérable dans 95 p. 100 des cas grève lourdement le coût du matériel, et le plus souvent le budget des administrations publiques et des sociétés nationalisées. Il semblerait qu'un projet de décret ramenant le taux d'imposition de la T.V.A. à 17,60 p. 100, taux général, ait été élaboré par les services spécialisés de la direction générale des impôts. Il serait dès lors reconnaissant à M. le ministre du budget de lui faire connaître l'état d'avancement de ce dossier, une initiative en ce sens ne pouvant que faciliter les tâches de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel, ainsi que celles de la formation professionnelle continue et du recyclage, si importantes au regard de la crise de l'emploi.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

23500. — 6 décembre 1979. — M. Marc Lauriol attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des médecins conventionnés qui adhèrent à une association agréée de professions libérales. Cette catégorie professionnelle bénéficie d'avantages spécifiques, telle la déduction des frais du groupe III qui ne peut se cumuler avec l'abattement de 20 p. 100 dont bénéficient les adhérents des associations agréées. Il lui demande si, en cas de redressement fiscal entraînant la perte de l'abattement de 20 p. 100 (redressement supérieur à 10 p. 100 du revenu professionnel ou à un montant de 5 000 francs), ces médecins peuvent prétendre récupérer la déduction des frais du groupe III et se trouver rétroactivement dans la même situation que ceux qui n'ont pas adhéré à une association agréée.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Enseignement secondaire (enseignants).

18349. — 28 juillet 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le décret n° 77-782 du 12 juillet 1977 (J. O. n° 30 du 1^{er} septembre 1977) portait révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat. Dans la liste des corps concernés figuraient les personnels des lycées, des C.E.S. et des C.E.T. Cette révision était le second volet de la réforme indiciaire des quatre catégories de fonctionnaires, réforme négociée depuis 1968 entre les pouvoirs publics et les syndicats de fonctionnaires. Or, si cette « revalorisation » du cadre A a été effectivement appliquée aux personnels de lycées et de C.E.S., les professeurs de C.E.T., exerçant dans les actuels L.E.P., n'ont pas bénéficié du second volet de la révision indiciaire de la catégorie A. Il a seulement été proposé par le ministère de l'éducation un relèvement des indices de début et de milieu de carrière pour supprimer « l'affaissement » de la courbe indiciaire des professeurs de C.E.T. Le ministère des finances argue, pour refuser l'application de cette révision indiciaire aux professeurs de C.E.T., de la révision indiciaire intervenue au titre de la promotion du technique, en application de la loi d'orientation du 16 juillet 1971. Le différend est soumis à l'arbitrage du Premier ministre. Le préjudice financier supporté par les professeurs de C.E.T. est lourd. Il lui demande, en conséquence : 1° à quelle date il fera connaître son arbitrage ; 2° la teneur de cet arbitrage.

Réponse. — Contrairement aux informations données à l'honorable parlementaire les personnels enseignants des lycées d'enseignement professionnel ont bénéficié, comme tous les fonctionnaires de catégorie A, des deux tranches du plan de revalorisation indiciaire de cette catégorie. La deuxième tranche de ce plan a été, pour eux, concrétisée par l'arrêté du 17 mai 1979, modifiant l'arrêté du 23 mai 1975 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels enseignants et de direction des lycées d'enseignement professionnel. Toutefois, cette mesure ne concernait pas le dernier échelon des carrières de ces personnels. Cette décision est liée au fait qu'au terme de la première tranche du plan de revalorisation de la catégorie A les personnels classés à cet échelon avaient déjà atteint le niveau indiciaire correspondant au cumul des points nouveaux majorés (50 points) résultant de l'application aux corps concernés des trois plans de revalorisation successivement arrêtés : plan de revalorisation des enseignements technologiques, plan de revalorisation de la catégorie B et plan de revalorisation de la catégorie A. La question soumise à l'arbitrage du Premier ministre concernait la nécessité de réaménager les profils des carrières des intéressés en rajustant certains échelons intermédiaires des échelonnements indiciaires qui leur sont applicables. Elle a été résolue dans le sens préconisé par le ministre de l'éducation. Cette mesure devant prendre effet en janvier 1980, le texte nécessaire (arrêté modificatif de l'arrêté du 23 mai 1975 précité) sera publié le moment venu.

AFFAIRES ETRANGERES

Communauté économique européenne (budget).

15319. — 21 avril 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons il a accepté que le conseil européen entérine la procédure inventée par l'Assemblée des communautés européennes et aux termes de laquelle le taux maximum d'augmentation des dépenses non obligatoires, qui constitue le principal verrou au pouvoir du dernier mot de l'Assemblée, ne joue plus le rôle cependant essentiel que lui avaient assigné les auteurs des accords ratifiés par le Parlement ; il estime qu'il doit être conscient que cette acceptation constitue dans la voie de la supranationalité un néfaste précédent.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle deux rectifications. En premier lieu, le conseil des ministres des communautés européennes n'a pas entériné la décision du président de l'Assemblée des communautés européennes qui, le 15 décembre 1978, avait cru pouvoir considérer comme achevée la procédure budgétaire et déclarer en conséquence le projet de budget adopté, bien que ce projet nécessitait un relèvement du taux maximum qui n'avait pas été accepté par le conseil. Le président en exercice du conseil des ministres l'a fait connaître au président de

L'Assemblée par une lettre du 18 décembre 1978. Tandis que le Gouvernement français appliquait, s'agissant du versement des ressources propres dues aux communautés par la France, le régime de douzièmes provisoires prévu par l'article 204 du traité lorsque le budget des communautés n'est pas arrêté en début d'exercice, il a, en sa qualité de président en exercice du conseil à compter du 1^{er} janvier 1979, mené jusqu'à son terme la procédure budgétaire qui s'est achevée par un accord du conseil et de l'Assemblée sur le niveau du taux maximum. Le budget des communautés pour 1979, a été, en effet, adopté en des termes identiques, d'abord par le conseil des ministres le 22 mars 1979, puis par l'Assemblée des communautés le 25 avril 1979. En second lieu, l'honorable parlementaire n'ignore pas que l'initiative qu'avait cru pouvoir prendre le président de l'Assemblée résultait des décisions contradictoires prises au sein même du conseil des ministres. En effet, du fait des règles de majorité différentes prévues par l'article 203 du Traité de Rome, un certain nombre d'amendements voilés par l'Assemblée n'avaient pu être repoussés par une majorité qualifiée d'Etats membres, et étaient donc considérés comme adoptés, bien que le relèvement du taux maximum, nécessaire au financement de ces amendements, ait été simultanément refusé à la majorité qualifiée. La présidence française a donc pris l'initiative de proposer au conseil une interprétation commune de l'article 203 du Traité, de manière à préserver la cohérence des décisions prises en matière d'amendements et de taux maximum et à assurer, au sein du conseil, le respect de ce dernier. Ces propositions, après acceptation par le conseil, ont fait l'objet d'une inscription au procès-verbal de sa réunion du 22 mars 1979. Dans ces conditions, pour l'avenir et dans l'hypothèse où l'Assemblée estimerait souhaitable de retenir un montant d'amendements plus élevé que celui du taux maximum adopté par le conseil, celui-ci réduirait automatiquement et proportionnellement le montant de tous les amendements votés par l'Assemblée de telle sorte que la somme totale n'excède pas le taux maximum. Le Gouvernement français estime que ce dispositif est de nature à prévenir le renouvellement de difficultés du type de celles rencontrées avec l'Assemblée à la fin de 1978. Il constate que, contrairement à ce que laisse supposer la question de l'honorable parlementaire, le rôle assigné par le traité au taux maximum en est renforcé, tant au sein du conseil que vis-à-vis de l'Assemblée.

Communautés européennes (assemblée parlementaire).

21119. — 13 octobre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas qu'après les deux réunions de l'assemblée des Communautés européennes il devient urgent, par accord entre les Etats, de décider que l'ordre du jour des affaires sur lesquelles l'assemblée est appelée à voter soit arrêté par le conseil des ministres, les représentants à l'assemblée étant toujours libres d'évoquer d'autres affaires, mais sans qu'aucun vote ne soit autorisé; que cette réforme, outre la protection des intérêts de la France, permettrait d'orienter l'assemblée dans une voie constructive en faveur d'une saine organisation de l'Europe des Etats alors que les événements actuels sont déplorable et n'ouvrent la porte à aucun avenir.

Réponse. — L'Assemblée des communautés européennes, comme le sait l'honorable parlementaire, est maîtresse en dernier ressort de son ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article 12 de son règlement intérieur, lui-même arrêté par l'Assemblée aux termes de l'article 142 du Traité de Rome. Par ailleurs, le traité disposant dans son article 4 que « chaque institution agit dans les limites des attributions qui lui sont conférées par le présent traité », le conseil des communautés et, a fortiori, les Etats-membres ne disposent d'aucune compétence pour interférer dans l'organisation par l'Assemblée de ses travaux. La mise en œuvre de la suggestion de l'honorable parlementaire nécessiterait en conséquence une révision des traités selon la procédure prévue à l'article 236 du Traité de Rome. Sur le fond, l'opportunité d'une telle démarche reste sujette à examen. En effet, outre la difficulté qu'il y aurait pour le conseil de statuer cas par cas sur l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de telle ou telle affaire, cette procédure pourrait conférer aux actes consécutifs de l'Assemblée, une autorité supplémentaire. On peut se demander si elle n'engagerait pas la communauté dans une voie où les votes de l'Assemblée tendraient à revêtir un caractère plus contraignant. Aussi, le Gouvernement n'envisage-t-il pas, pour le moment, de s'engager dans cette voie qui sous couvert d'une modification des textes régissant la procédure, reviendrait à altérer le système institutionnel prévu par les traités. En ce qui concerne les craintes exprimées par l'honorable parlementaire quant à un éventuel débordement de compétence de l'Assemblée à l'occasion de votes émis par celle-ci, le Gouvernement a déclaré à plusieurs reprises que la France considère comme sans valeur toute délibération excédant les pouvoirs de l'Assemblée aussi bien que toute résolution concernant une matière qui ne lui est pas conférée par les traités.

AGRICULTURE

Viticulture (chaptalisation).

16572. — 30 mai 1979. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gassel expose à M. le ministre de l'agriculture que la région viticole du Val de Loire, appelée aussi Centre-Ouest, classée en zone « B », représente 2 500 exploitations et s'étend sur les treize départements suivants: Allier, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Vendée, Vienne et Sarthe. Cette région assure une production annuelle moyenne de 5 millions d'hectolitres de vin (sur les 65 millions d'hectolitres produits en France). Cette production annuelle est ventilée en 1 460 000 hectolitres de V.Q.P.R.D. et 3 600 000 hectolitres de vin de table (soit respectivement pour la Loire-Atlantique 440 000 hectolitres en V.Q.P.R.D. et 870 000 hectolitres en vin de table; pour le Maine-et-Loire 605 000 hectolitres en V.Q.P.R.D. et 447 000 hectolitres en vin de table). Pour ce qui est de la superficie des terres cultivées en vignes, notons que pour le seul département de la Loire-Atlantique, en 1977, les statistiques accusaient 22 165 hectares environ cultivés en vignes, répartis en 2 440 hectares en V.D.Q.S., 9 500 hectares en A.O.C., 10 000 hectares en vin de table (dont 265 hectares en vins de pays). C'est dire l'importance que représentent ces départements dans la production viticole française. Or, cette région viticole ne participe pas aux instances de l'O.N.I.V.I.T. et n'a donc eu aucune information ni participation aux travaux ayant précédé la nouvelle réglementation viticole, bien que la situation technique et climatique soit différente de celle des régions méridionales. Il lui demande, faisant écho à la motion présentée par la fédération des caves coopératives du Centre-Ouest, réunie le 9 mai 1979 à Francueil, s'il n'estimerait pas opportun de constituer un groupe de travail qui examinerait les modalités d'application à cette région de la nouvelle réglementation viticole relative à la chaptalisation.

Viticulture (chaptalisation).

19395. — 11 août 1979. — M. André Voisin informe M. le ministre de l'agriculture des difficultés particulières que vont connaître les régions viticoles du Val-de-Loire et plus particulièrement d'Indre-et-Loire par la remise en cause de la réglementation relative à la chaptalisation pour les vins de table. Les vins produits dans ces régions sont en effet issus à la fois de cépages nobles plantés ou non dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ainsi que de cépages autorisés ou simplement tolérés. Les viticulteurs se trouvent ainsi devant des conditions de récolte et de vinification multiples; par ailleurs, en fonction de la qualité de la récolte et du produit fini les viticulteurs ont la possibilité de vendre en vins de table des vins récoltés en zone A. O. C. qui ne présenteraient pas les qualités gustatives suffisantes pour une commercialisation A. O. C. La nouvelle réglementation interdirait cette sélection par la dégustation et irait à l'encontre d'une politique de qualité. Au niveau des caves coopératives ces contraintes se retrouvent à un niveau de complexité accru. Certaines caves qui produisent actuellement dix types de vins différents se verraient contraintes d'adopter quinze ou seize vinifications différentes pour respecter la réglementation. D'autre part, le risque d'augmentation de l'acidité pour les vins de table est particulièrement important. Une politique de qualité ayant été suivie et encouragée par les assemblées départementales les viticulteurs expriment leur inquiétude d'autant plus qu'ils n'ont pas été consultés. Il lui demande qu'il soit tenu compte des aspects spécifiques de cette viticulture dans l'intérêt même de la qualité du produit et insiste pour que des décisions particulières soient prises dans les meilleurs délais.

Viticulture (chaptalisation).

19506. — 25 août 1979. — M. Jean Castagnou signale à M. le ministre de l'agriculture la situation difficile dans laquelle vont se trouver les viticulteurs des régions du val de Loire — et de l'Indre-et-Loire en particulier — par suite de la réforme de la réglementation sur la chaptalisation. Il insiste sur la très vive inquiétude des intéressés. En effet, la variété des cépages et des sols ainsi que les conditions climatiques particulières à ces régions conduisent à la production de vins très différents possédant des caractères spécifiques qui permettent une excellente commercialisation en raison de leur agrément et de leur légèreté. La nouvelle réglementation, outre le fait qu'elle obligerait à de nombreuses vinifications différentes pour une même exploitation, et à plus forte raison pour les caves coopératives, entraînerait la disparition de ces caractères propres et diminuerait, par voie de conséquence, les possibilités de diffusion commerciale. Par ailleurs, si une politique systématique de recherche de la qualité par un réencépagement noble a été entreprise et a permis une notable amélioration des produits, les vins non A. O. C. représentent encore un pourcentage important de la production (60 p. 100 en Indre-et-Loire). Or la faible superficie moyenne des exploitations ne permet pas d'envi-

sager l'arrachage pour un remplacement par des plants qui ne seraient productifs que dans un délai minimum de cinq ans, sans que soit prévue une compensation permettant d'assurer la vie matérielle des viticulteurs et d'éviter un grave problème social. M. Jean Castagnou demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures urgentes qu'il compte prendre pour éviter que les viticulteurs locaux subissent, sans avoir été consultés, les conséquences d'une réforme qui ne semble pas tenir compte des conditions de structure, de climat et de production très particulières à cette région, et qui appellent des solutions particulières.

Viticulture (chaptalisation).

2002. — 15 septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que, lors des débats à l'Assemblée nationale sur « le contrôle de la circulation des sucres » au cours de la deuxième séance du 21 juin 1979 (*Journal officiel*, p. 5446). Il avait demandé au secrétaire d'Etat à l'agriculture, au nom des organisations professionnelles du Val-de-Loire, que « soit organisé, avant toute décision définitive, un groupe de travail sur les problèmes de chaptalisation, de façon qu'il soit tenu compte de la spécificité traditionnelle de cette région, spécialement due à sa position géographique septentrionale ». Le secrétaire d'Etat avait répondu positivement, disant (p. 5447) : « Quant aux problèmes spécifiques de la vallée de la Loire, je puis vous assurer que nous sommes disposés à mettre en place le groupe de travail dont vous parlez... Une concertation sérieuse sera donc entreprise avec les organisations viticoles du Val-de-Loire, qui ne seront pas abandonnées... » Il lui demande si cette concertation a eu lieu et quelles en ont été les conclusions, spécialement au niveau de l'enrichissement des vins de table.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'application dans les vignobles du Val-de-Loire des décisions concernant la chaptalisation. Le nouveau régime de l'enrichissement des vins est fondé en premier lieu sur un meilleur contrôle de la circulation des sucres. Ce point a fait l'objet d'un accord unanime lors des deux réunions du groupe de travail, constitué à l'initiative du ministre de l'agriculture, avec les représentants des producteurs viticoles du Centre-Ouest. Un projet de loi a été déposé devant le Parlement. En second lieu, l'autorisation d'enrichir ne peut intervenir que dans les cas où un inventaire de maturité, établi en liaison avec les différentes organisations professionnelles concernées, démontre un besoin objectif d'enrichissement. La marge d'enrichissement nécessaire découle naturellement de ces constatations. Ce point a également fait l'objet d'un accord unanime. Enfin, en ce qui concerne les modalités de l'enrichissement, la chaptalisation n'est accordée qu'aux vins produits dans des conditions de production bien définies : rendement limité, degré minimum des moûts avant tout enrichissement, ban de vendange, degré maximum des vins après enrichissement. Ces conditions sont évidemment remplies lorsqu'il s'agit de vin à appellation d'origine. Pour les vins de table, la chaptalisation ne peut concerner que ceux des vins de pays qui, sur la base de nouvelles règles de production des vins de pays, se seraient donnés des conditions de production plus restrictives que celles découlant de la réglementation générale. En ce qui concerne les régions dans lesquelles la chaptalisation des vins de table était traditionnellement autorisée, il sera accepté, pendant les premières années du nouveau régime de l'enrichissement, un rendement maximum de quatre-vingt-dix hectolitres à l'hectare pour les parcelles produisant des vins de pays. Seules les parcelles complantées en cépages recommandés ouvriront droit à la production de vins de pays. Les vins issus de parcelles complantées en cépages autorisés pourront bénéficier, dans les conditions prévues à cet effet, des aides communautaires à l'utilisation des moûts concentrés ; en revanche, les vins issus de parcelles complantées en cépages autorisés temporairement et qui doivent être arrachés avant la fin de cette année, ne pourront bénéficier d'aucune aide à l'enrichissement par les moûts. Enfin, les règles applicables aux vins de base destinés à la fabrication de vins mousseux restent inchangées, à condition que les vins aient été, dès le début de la vinification, isolés et que leur destination ne fasse aucun doute. Telles sont les grandes lignes des mesures particulières qui ont été décidées pour les régions où la chaptalisation des vins de table était traditionnellement autorisée. Elles ont été débattues et acceptées par les représentants professionnels concernés et elles constituent un puissant facteur d'incitation à une production de meilleure qualité.

Colmatés agricoles (fonds national de solidarité).

16922. — 2 juin 1979. — M. Robert Ballanger s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture du retard inacceptable apporté à la convocation de la commission prévue par l'article 678 du code rural pour contrôler la gestion du fonds national de solidarité géré par la caisse nationale de crédit agricole. Depuis novembre 1978,

un nouveau président a été nommé ; il n'y a donc plus aucun obstacle à cette réunion. A moins que le refus de cette convocation ne veuille occulter une utilisation illégale du fonds en question. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire convoquer plus régulièrement cette commission. En outre, il lui demande de rendre public le bilan de ce fonds pour les années 1976, 1977 et 1978.

Réponse. — La commission prévue par l'article 678 du code rural pour contrôler la gestion du fonds national de solidarité agricole s'est réunie le 14 juin 1979. Il est apparu à cette occasion que les dépenses de cet organisme se sont accrues de façon considérable ces dernières années : 8,5 millions de francs (1975) ; 23,9 millions de francs (1976) ; 34,2 millions de francs (1977) ; 33,5 millions de francs (1978) ; 100 millions de francs (prévision 1979).

Lait et produits laitiers (prix).

18026. — 29 juin 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que les ministres de l'agriculture de la C.E.E. sont parvenus dans la nuit de jeudi à vendredi 22 juin à un accord sur les prix agricoles pour la campagne de 1979-1980. Les tarifs européens communs augmenteront de 1,5 p. 100 en Ecu, sauf ceux du lait qui resteront « gelés ». Il lui demande, d'une part, pour quels motifs le prix du lait est resté inchangé et, d'autre part, si, pour compenser cette stabilisation du prix du lait, les producteurs ne vont pas intensifier la production au risque de voir alourdir, de ce fait, le marché.

Réponse. — A la suite du conseil des ministres de l'agriculture des C.E.E. du 22 juin 1979, une dévaluation de 1,5 p. 100 du franc vert a été décidée. Le prix indicatif du lait a ainsi atteint le niveau de 1,179 franc le kilogramme. Il convient de souligner que cette hausse s'ajoutait à celle de 5,4 p. 100 obtenue en avril 1979 en raison de la dévaluation du franc vert intervenue à cette date. De plus, en raison des événements monétaires de la fin du mois de septembre 1979, le prix indicatif du lait a été porté à 1,191 franc le kilogramme à partir du 1^{er} octobre 1979, soit une augmentation de 1 p. 100 par rapport au niveau antérieurement atteint. En définitive, le prix indicatif du lait, exprimé en monnaie nationale, a augmenté de plus de 8 p. 100 depuis le printemps de cette année. Il s'agit d'une évolution d'autant plus satisfaisante que nos partenaires de la C.E.E., dont la monnaie est plus forte que la nôtre, n'ont bénéficié d'aucune hausse en raison du gel des prix du lait en unités de comptes.

Viticulture (vins à appellation d'origine contrôlée).

18058. — 30 juin 1979. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le financement des opérations de contrôle organoleptique des vins à appellation d'origine contrôlée prévu par la réglementation communautaire et nationale. Il lui signale que la fédération des syndicats des grands vins de Bordeaux s'est déclarée unanimement « hostile à toute disposition fiscale qui porterait directement ou indirectement atteinte à l'autorité et à la responsabilité des syndicats d'A.O.C. », comme par exemple une majoration du droit de circulation des vins à appellation d'origine. Elle sera, par contre, plus favorable à l'institution d'une taxe spécifique aux opérations de dégustation, qui, créée au profit de l'I.N.A.O. et en accord avec celui-ci, permettrait selon elle de préserver la responsabilité syndicale, dans ses principes et ses applications. Il lui demande s'il entend faire droit à cette revendication, qui semble être conforme aux vœux unanimes des professionnels du vin.

Viticulture (vins à appellation d'origine contrôlée).

18272. — 7 juillet 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1978 relatif au décret n° 74-871 concernant les examens analytiques et organoleptiques des vins d'appellation d'origine contrôlée (en exécution du règlement communautaire du 28 avril 1970) a fait droit à la thèse de ceux qui contestaient la légalité de la redevance à la charge des viticulteurs destinée à couvrir les frais inhérents aux opérations analytiques, considérant que ce contrôle n'a pas été institué dans le seul intérêt des producteurs, mais essentiellement dans l'intérêt général de protection des consommateurs. Cet arrêt confirme donc la généralisation de la dégustation obligatoire, tout en supprimant le financement actuel, sans que rien n'ait été prévu pour le remplacer. Il lui demande quel financement de cette dégustation pourra être envisagé, selon lui, en remplacement de la redevance incriminée.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur les conséquences de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, le 22 décembre 1978, et relatif à la dégustation des vins à appellation d'origine contrôlée. Par cet arrêt,

le Conseil d'Etat, sans contester la légalité de l'obligation de la dégustation des vins, a néanmoins annulé les modalités du financement de cette dégustation prévues à l'article 3 du décret n° 74-871 du 19 octobre 1974. Plusieurs solutions ont été examinées par mes services et soumises aux différentes administrations et milieux professionnels concernés. Il n'est malheureusement pas, à ce jour, apparu de solution qui recueille l'approbation générale nécessaire à la mise en œuvre d'une telle mesure. C'est pourquoi d'autres solutions sont actuellement à l'étude. Elles devront permettre aux syndicats viticoles de confirmer les principes de responsabilité dont ils disposent, dans ce domaine particulier notamment.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

18661. — 21 juillet 1979. — **M. Roland Belx** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation difficile des viticulteurs de la région de Cognac, inquiétés pour non-livraison des prestations viniques. Les viticulteurs ont été convoqués par l'administration des contributions indirectes, pour n'avoir pas fourni leurs prestations d'alcool vinique de la campagne 1977-1978. Or, la fourniture d'alcool vinique leur a été rendue impossible par l'absence de distillateurs, et nombre d'entre eux ont été contraints de détruire les lies qu'ils avaient conservées, souvent trop tard d'ailleurs pour éviter que ces lies ne détériorent leurs cuiviers. Quant à ceux qui les ont livrées, nombreux sont ceux qui ne sont pas payés. Par ailleurs, la redevance de 10,52 francs par litre d'alcool pur est injustifiée, car ce même litre d'alcool est commercialisé à quatre francs. De plus, il lui fait remarquer que des quantités importantes de fuel sont utilisées pour produire de l'alcool, dont la valeur énergétique n'atteint pas la moitié de celle du fuel utilisé, alors qu'une campagne « anti-gaspi » a été lancée à travers le pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation qui pénalise les viticulteurs de la région de Cognac, et qui va à l'encontre de la politique d'économie d'énergie.

Réponse. — Pour la campagne 1977-1978, la France a obtenu des autorités communautaires un report d'échéance permettant aux viticulteurs d'apurer leurs prestations viniques au plus tard le 31 janvier 1979. Passée cette date, la direction générale des impôts a appliqué l'ordonnance n° 59-125 du 7 janvier 1959, qui consiste à infliger aux contrevenants une amende égale à la valeur d'achat de l'alcool, celle-ci étant doublée si la régularisation n'intervient pas dans les trois mois. Ainsi, les viticulteurs qui n'ont pas apuré leurs prestations avant le 30 avril 1979 ont été normalement redevables d'une amende de 10,52 francs par litre d'alcool pur. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire national, et ont pour but d'éviter de produire des vins de qualité médiocre par le surpressurage des vendanges. Aussi ce régime a-t-il la faveur de la grande majorité des viticulteurs, ainsi que de leurs organisations professionnelles. En Charente, des distilleries permettaient déjà de satisfaire à cette obligation à taux réduit pour la campagne 1977-1978, et de nouvelles installations ont été agréées depuis lors. En outre, et depuis la campagne 1978-1979, les prestations viniques ne portent plus que sur la partie du vin non destinée à l'élaboration d'eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée, dans un souci de simplification et d'harmonisation avec les autres régions viticoles.

Médecine préventive (mutualité sociale agricole).

18785. — 28 juillet 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur les examens de médecine préventive dans l'agriculture. Dans le régime social agricole, les conditions d'organisation et de financement sont fixées par le décret du 24 août 1976. Par rapport au régime général, il existe des mesures discriminatoires, notamment en ce qui concerne l'âge des bénéficiaires, ceci depuis la parution, pour le régime agricole, de l'arrêté du 17 août 1977. Renseignements pris, il semblerait que des mesures d'harmonisation seraient à l'étude. Il lui demande où en sont ces études et dans quel sens devrait aller cette harmonisation.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé et de la sécurité sociale procède actuellement à des études, en liaison avec le ministère de l'Agriculture, en vue d'élaborer un projet de décret tendant à améliorer l'organisation de la médecine préventive. En effet, dans le régime agricole, les textes organisant cette pièce essentielle du dispositif de prévention sont de parution récente (décret n° 76-806 du 24 août 1976 fixant les conditions d'organisation et de financement des examens de médecine préventive en agriculture, et arrêté du 10 août 1977). Par contre, il est apparu nécessaire de modifier les textes du régime général, beaucoup plus anciens, afin qu'il soit tenu compte, notamment, des progrès accomplis depuis lors par la recherche médicale, du développement de l'équipement sanitaire du pays, ainsi que du rôle déterminant qui doit revenir à la prévention dans le cadre d'une politique sanitaire appréhendée dans son ensemble. Il sera procédé à cette occasion à un rapprochement de la réglementation concernant les examens de médecine préventive dans le régime général et dans

le régime agricole afin de parvenir à toute l'harmonisation souhaitable; des dispositions seront prises, par ailleurs, pour assurer la coordination entre les examens pratiqués par la sécurité sociale et d'autres examens spécifiques, tels ceux de la médecine scolaire. Il convient de souligner que cette coordination est une obligation imposée par la loi. L'article L. 294 du code de la sécurité sociale dispose, en effet, que les modalités d'organisation des examens de santé sont fixées par un décret en Conseil d'Etat « qui prévoit toutes mesures utiles pour éviter le double emploi de cet examen de santé avec toute autre visite de médecine préventive organisée en application d'une autre disposition législative ou réglementaire ». Le développement de la pratique d'examen de médecine préventive pour les enfants qui bénéficient, par ailleurs, des examens de la médecine scolaire dont le contenu répond à une finalité différente, ne serait donc pas conforme aux principes posés par la loi, et les projets en cours d'élaboration ne peuvent, en tout état de cause, que se situer dans le cadre de ces principes. Les études se poursuivant actuellement, il n'est cependant pas encore possible de faire état des modalités concrètes de mise en œuvre de ces orientations générales.

Agriculture (ministère) (personnel).

1896C. — 28 juillet 1979. — **M. Roland Renard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le déroulement de carrière des agents de renforcement du remembrement. Dans la catégorie « A » les personnels arrivent, à quarante-cinq ans, au plafond sans espoir de promotion. Dans la catégorie « C » des agents sont en fin de carrière à trente-cinq ans et attendent dix à quinze ans une promotion au grade supérieur. Ceux de la catégorie « B », légèrement plus âgés en moyenne, subissent le même blocage de carrière. Le syndicat national des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts a remis aux services du ministère de l'Agriculture des propositions pour un règlement intérieur unique, applicable à l'ensemble des agents non titulaires. Il lui demande par quelles dispositions il compte prendre en considération le projet de ce syndicat.

Réponse. — La durée de carrière des agents de renforcement du remembrement, soit vingt et un ans pour les emplois assimilables à la catégorie « C » des fonctionnaires sauf pour les chefs de brigade qui atteignent l'indice maximal de l'emploi en seize ans, vingt-deux ans en moyenne pour les emplois assimilables à la catégorie « B » et dix-sept ans et six mois en moyenne pour les emplois assimilés à la catégorie « A », n'apparaît pas comme exceptionnelle parmi les différentes catégories d'emplois du ministère de l'Agriculture. Par ailleurs les délais observés pour les changements de catégories proviennent de l'impératif de ne effectuer des promotions que dans la limite des emplois budgétaires vacants et non d'une disposition proprement réglementaire.

Agriculture (tilleul).

19085. — 4 août 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation actuelle du marché du tilleul. Il lui rappelle que cette production importante intéresse de nombreux départements des préalpes du sud et notamment la région du Nyonsais et des Baronnies dans la Drôme (où la qualité est particulièrement reconnue). Il lui fait connaître qu'au moment où l'on se trouve en pleine cueillette les cours du tilleul se sont subitement effondrés (au-dessous de 30 francs le kilogramme) et ne couvrent même plus les frais de ramassage. Il lui demande s'il ne pense pas prendre des dispositions urgentes afin que soit revalorisée à sa juste valeur une production qui permet à de très nombreuses exploitations agricoles de ces régions déshéritées de subsister et notamment s'il n'envisage pas dans un avenir immédiat de mettre un terme aux importations massives en provenance des pays tiers (qui sont, paraît-il, à l'origine de cette chute des cours). Il lui demande également s'il n'envisage pas devoir protéger cette production française par un label de qualité et cela aussi bien dans l'intérêt des producteurs que des consommateurs.

Réponse. — Conscient de l'important déficit de la balance commerciale française en matière de plantes médicinales et aromatiques (18 000 tonnes d'importation pour des besoins nationaux d'environ 25 000 tonnes), et de l'insuffisante valorisation de la qualité de la production française, les pouvoirs publics étudient actuellement, dans le cadre du soutien aux productions déficitaires, un plan d'expérimentation et d'étude portant sur trois ans, présenté par le Centre national d'expérimentation des plantes médicinales, aromatiques et industrielles (C. N. E. P. M. A. I.). Ce projet vise entre autres à définir des normes de qualité pour différentes plantes, dont le tilleul. En effet, il serait souhaitable de parvenir à la définition d'un label de qualité qui assurerait une protection, tant des producteurs vis-à-vis de la concurrence des pays tiers, que des consommateurs. Par ailleurs, le C. N. E. P. M. A. I. prévoit d'étudier les moyens techniques permettant d'abaisser les coûts de production. Parallèlement à la valorisation qualitative et à l'amélioration de la produc-

livité de la production, il est nécessaire que les producteurs concentrent leur offre et s'efforcent de conclure des contrats de fournitures avec les industries utilisatrices. Le tilleul, comme les autres plantes à infusion étant totalement libéré sur le plan douanier, c'est en effet le seul moyen de lutter efficacement contre la concurrence des pays tiers.

Energie (politique énergétique).

19381. — 11 août 1979. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les besoins énergétiques de l'agriculture et sur les risques que celle-ci court en étant tributaire de l'étranger pour une très large part de son approvisionnement. Estimant que les pistes de travail sont nombreuses dans ce domaine pour nos chercheurs, il souhaite que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour que les énergies qu'il est possible de trouver sur notre sol puissent être mises, le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions économiques, à son service. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître le programme d'action du Gouvernement dans ce domaine.

Réponse. — Le problème de l'approvisionnement en énergie de l'agriculture retient toute l'attention du ministre. Dans un premier temps et par arrêté du 28 juin 1979 les dispositions ont été prises pour que l'approvisionnement en fuel dans les conditions traditionnelles soit assuré de façon prioritaire. De plus, de nombreux travaux sont actuellement engagés au ministère de l'agriculture et dans les organismes placés sous sa tutelle — C.N.E.E.M.A., C.T.G.R.E.F., I.N.R.A. — pour mettre au point des techniques nouvelles conduisant à des économies d'énergie substantielles sur les différentes opérations agricoles et étudier les possibilités de production d'énergie par l'agriculture. Afin d'animer et de coordonner ces différents travaux a été créée, au sein du ministère de l'agriculture, une mission Energie. Cette mission travaille en liaison étroite avec les autres ministères concernés et représente le ministère de l'agriculture dans les différentes instances traitant des problèmes énergétiques. La conférence annuelle de l'agriculture pour 1979 sera l'occasion d'une concertation sur ce sujet et un « programme vert pour l'énergie » sera arrêté avant la fin de l'année pour encourager la mise en œuvre des dispositifs qui apparaîtront les plus appropriés.

Agriculture (salariés).

20014. — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des salariés agricoles. Il note que le projet de loi d'orientation agricole n'assurera pas une garantie du droit au travail pour les salariés agricoles. D'autre part, il rappelle que dans de nombreuses exploitations les droits sociaux, en particulier le droit syndical, ne sont souvent pas appliqués. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Le contrôle de l'application de la législation du travail dans les exploitations agricoles est assuré par le service du travail et de la protection sociale agricoles. Ce contrôle porte, bien entendu, sur le respect de tous les aspects de cette réglementation, y compris le droit syndical. Si l'honorable parlementaire a connaissance de difficultés particulières survenues en ce domaine, il serait donc souhaitable qu'il en fasse part au ministère de l'agriculture qui procédera à une enquête à leur sujet. D'autre part, s'agissant du projet de loi d'orientation agricole, il est clair que ce texte ne peut avoir pour objet d'effectuer une réforme d'ensemble de la législation du travail pour les salariés agricoles, d'autant que les règles applicables à ces salariés résultent, pour l'essentiel, du code du travail. Toutefois, ce projet de loi comporte différentes dispositions tendant à améliorer la situation des salariés agricoles.

Elevage (ovins).

20044. — 15 septembre 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés par la mise en place du règlement européen ovin. Alors que la France est largement déficitaire, avec plus de 50 000 tonnes d'importation en 1978, que la C.E.E. l'est aussi (274 060 tonnes en 1978), les propositions à l'étude amèneraient les éleveurs français à s'aligner sur les prix anglo-saxons par le biais de subventions dégressives. Même si les protestations des producteurs ont amené le report de la discussion à l'automne, la menace subsiste. Or, pour les 3 000 éleveurs tarnais, comme pour les 150 000 producteurs français, leur niveau de vie est lié à une juste rémunération de leur production : alors que la baisse des cours n'aurait sans doute que peu de conséquences pour les consommateurs, elle ruinerait à terme irrémédiablement nombre d'agriculteurs qui ne seraient pas protégés suffisamment contre les importations de viande en provenance des pays du Commonwealth (pour lesquels elles ne constituent qu'un

complément aux exportations de laine). Il lui demande en conséquence : 1° si le Gouvernement français proposera une véritable organisation du marché tenant compte des intérêts globaux de la C. E. E. et de ses producteurs ; 2° s'il demandera la mise en place d'un véritable règlement européen accompagné de la déconsolidation des droits de douane au G. A. T. T. et la fixation d'un prix de seuil aux frontières de la C. E. E. capable d'assurer un juste revenu à ces producteurs ; 3° si la volonté du Gouvernement, dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest, est de promouvoir l'amélioration et l'extension du troupeau ovin de ces régions, comme cela apparaît dans les propositions des élus, des organisations professionnelles et de l'administration.

Réponse. — L'objectif du Gouvernement consiste à développer la production française de viande ovine, qui est inférieure à la consommation, et à soutenir le revenu des éleveurs. Dans cette perspective, la France ne peut soutenir à Bruxelles qu'un projet de règlement communautaire qui offre à nos éleveurs des garanties équivalentes à celles présentées par l'organisation nationale du marché en vigueur, conformément à l'article 43 (§ 3) du Traité de Rome. C'est pourquoi à l'occasion des conseils des ministres de la C.E.E., il a demandé que le projet de règlement présenté par la commission soit modifié sur deux points essentiels : le respect de la référence communautaire, par des mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers ; le soutien des prix de marché au sein du marché commun, qui pourrait être assuré par l'adoption de mesures de soutien pour maintenir les prix au-dessus d'un certain seuil. La promotion de la production ovine et la défense du revenu des producteurs revêtent une importance essentielle pour le Gouvernement.

Lait et produits laitiers (beurre).

20073. — 15 septembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les ventes de beurre à l'U. R. S. S. En effet, au cours du premier semestre de 1979, la C. E. E. a livré à ce pays 67 000 tonnes de beurre à prix réduit et il serait prévu d'en vendre à nouveau 75 000 tonnes au cours de l'hiver prochain. La subvention totale dont a bénéficié l'U. R. S. S. atteint 670 millions de francs, soit 10 francs français par kilogramme de beurre, ce qui représente 70 p. 100 du prix minimum garanti payé par la C. E. E. aux agriculteurs européens. Il lui demande, en conséquence, les raisons poussant la Communauté à vendre à prix réduit à l'extérieur, et en particulier à l'Union soviétique, alors que les consommateurs européens doivent payer le prix fort. Ces derniers ne devraient-ils pas être les premiers bénéficiaires de prix réduits.

Réponse. — Alors que la consommation de lait et produits laitiers stagne dans la C. E. E., la collecte augmente à un rythme de 2,5 p. 100 par an environ. Il en résulte un déséquilibre entre l'offre et la demande qui exige, en l'absence d'une politique de restriction de la production, la mise en place de mesures d'équilibre sur les marchés intérieurs et extérieurs. Le conseil des ministres du 22 juin 1979 a décidé la mise en œuvre d'aides à la consommation de beurre, outre un régime d'aide général au Royaume-Uni, des régimes spécifiques touchant une forte proportion des quantités consommées ont été prévus. En France, 46 400 tonnes de beurre feront ainsi l'objet d'une subvention communautaire de 150 Ecus par 100 kilogrammes à la fin de 1979. Le prix de la plaquette de 250 grammes sera ainsi ramené à un niveau identique à celui de la margarine au plus grand bénéfice du consommateur. Toutefois ces mesures, outre leur coût extrêmement élevé, n'ont qu'un impact très faible sur la consommation en raison de la faible élasticité de celle-ci par rapport aux prix. Aussi la poursuite de l'effort d'exportations est-elle nécessaire. Les ventes de beurre à l'U. R. S. S. se déroulent dans le cadre des procédures commerciales normales sur la base d'une restitution qui est identique pour l'ensemble des acheteurs. Ni la commission, ni les Etats membres de la C. E. E. ne participent eux-mêmes aux arrangements commerciaux ou à l'exportation.

Elevage (maladies du bétail).

20136. — 22 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui fournir toutes informations en matière de lutte contre un parasite du mouton communément appelé petite douve.

Réponse. — La « petite douve » est un ver plat, parasite des ovins surtout, des bovins, et plus rarement des porcins et des équidés. Cette parasitose, assez répandue dans notre pays, essentiellement dans les zones montagneuses, est appelée dicercariose. Elle entraîne des troubles pathologiques assez réduits, mais peut cependant, en plus des saignées de foies à l'abattoir, provoquer dans certaines régions et en cas d'infestation massive un mauvais état général chez les brel's et être cause de mortalités plus ou moins importantes dans le troupeau. Le cycle évolutif du parasite exige le pas-

sage chez trois hôtes : le mouton, qui libère des œufs de petite douve dans ses fèces, puis de petits escargots, et enfin des fourmis. L'infestation des moutons se fait essentiellement au pâturage, mais la fréquence de la dirocoeliose dépend en grande partie de conditions climatiques assez sèches. La grande résistance des œufs de petite douve dans le milieu extérieur explique la persistance du parasite dans une région. La lutte contre la dirocoeliose présente deux aspects : tout d'abord, afin d'empêcher l'infestation des animaux au pâturage, il peut être envisagé d'utiliser des moyens cultureux appropriés tendant à faire disparaître les biotopes des hôtes intermédiaires, ou d'épandre de temps à autre des molluscicides sur les herbages. Par ailleurs, l'administration aux moutons eux-mêmes de produits antiparasitaires efficaces permet de tuer les petites douves adultes, ou d'empêcher leur ponte, et d'éviter ainsi la formation de nouvelles générations de parasites. Il n'existe pas de règle générale en la matière, mais en fonction de la tûls, des contraintes du terrain et des conditions climatiques, il appartient à chaque éleveur, après avoir pris conseil auprès de toutes les personnes intéressées (vétérinaires et agronomes), de mettre en place dans son exploitation un plan d'élevage particulièrement bien adapté à sa situation, qui lui permette d'assainir assez rapidement son troupeau et de ne plus subir les pertes économiques inhérentes à cette maladie.

Viticulture (chaptalisation).

20330. — 29 septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que le problème de la chaptalisation des vins continue à poser des questions. Le 7 septembre, le ministre de l'agriculture signalait un arrêté publié au *Journal officiel* du 15 septembre, relatif aux conditions réglementaires de l'enrichissement des vins. Or, le 17 septembre, parvenait dans les préfectures une circulaire d'application émanant de la sous-direction des productions végétales au ministère et contredisant le contenu de l'arrêté ministériel. L'arrêté reconnaissait en effet comme traditionnelle la chaptalisation des vins de table produits dans la zone viticole communautaire B, c'est-à-dire entre autres, le Val-de-Loire. Par contre, la circulaire met l'ensemble des vins de table sous le régime de l'interdiction de la chaptalisation, à l'exception des vins de pays et de vins aptes à l'élaboration de mousses. Il lui demande que soit précisé l'arrêté susvisé, principalement en affirmant comme traditionnelle la chaptalisation des vins de table produits dans la zone viticole communautaire B et annulant, de ce fait, la circulaire du 17 septembre.

Réponse. — L'arrêté du 7 septembre 1979 autorise l'augmentation du titre alcoométrique des vins par concentration du vin ou addition de moûts concentrés. Il ne traite donc pas des conditions de l'enrichissement par addition de saccharose fixées par décret n° 72-309 du 21 avril 1972 en application du règlement communautaire. La réforme de la chaptalisation décidée par le Gouvernement a pour objectif, d'une part, d'instituer un régime unique de chaptalisation pour l'ensemble du territoire français, d'autre part, de lier la chaptalisation à des conditions visant la qualité du produit, avec la participation des syndicats de producteurs. Les nouvelles dispositions s'appliquent aux V. Q. P. R. D. et aux vins de pays. Elles sont, certes, restrictives pour les vins de table pour lesquels aucun effort de qualité pouvant autoriser leur passage en vins de pays n'est entrepris. C'est dans ce cadre qu'un arrêté a été pris le 25 septembre 1979 pour autoriser la chaptalisation de certains vins d'appellation d'origine et de certains vins de pays produits dans les départements où leur chaptalisation a été jugée nécessaire. Cet arrêté précise, en outre, que les vins destinés à l'élaboration de vins mousseux peuvent dans les mêmes départements être chaptalisés. Il n'y a donc pas de contradiction entre l'arrêté du 7 septembre 1979 qui ouvre dans tout le vignoble français la possibilité d'enrichir les vins par concentration ou adjonction de moûts concentrés, et l'arrêté du 25 septembre 1979 qui traite d'un autre mode d'enrichissement, la chaptalisation. La circulaire dont fait état l'honorable parlementaire annonçait la parution, pour les raisons d'efficacité administrative, de ce second texte.

Forêts (conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers).

20373. — 29 septembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'agriculture ce qui suit : par décret du 26 décembre 1978 le gouvernement, conscient de la nécessité d'assurer une bonne coordination des actions engagées pour la valorisation et la protection de nos ressources forestières, a modifié sensiblement les statuts du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, qui devient le pivot de la gestion de la forêt privée. Cependant il s'étonne de ne pas voir parmi les membres de cet organisme les représentants des ingénieurs et agents forestiers, c'est-à-dire de la profession dont une des missions est précisément la défense et la conservation du patrimoine forestier. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître s'il entend réparer cet oubli regrettable.

Réponse. — Le décret du 26 décembre 1978 portant réorganisation du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers traduit la volonté du Gouvernement d'assurer une meilleure coordination entre les différents partenaires intéressés à la définition et à la mise en œuvre de la politique forestière dans sa globalité. L'examen des problèmes relatifs à la gestion de la forêt privée ne représente donc que l'un des volets de sa compétence. Les ingénieurs et agents forestiers chargés de la mise en valeur et la conservation du patrimoine forestier exercent leurs fonctions dans le cadre des administrations compétentes ou dans les entreprises appartenant aux familles professionnelles qui forment la filière bois. Dans un cas comme dans l'autre, leur représentation est assurée par le biais des organismes associés au sein du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers. Il ne semble donc pas nécessaire d'élargir ce conseil qui, par sa composition actuelle, est en mesure de remplir l'objectif qui lui a été assigné de constituer à la fois un laboratoire d'idées, un organe de conseil et d'aide à la décision et une structure de concertation et de coordination.

Logement (habitat autonome des jeunes agriculteurs).

20500. — 3 octobre 1979. — M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème posé par les conditions d'attribution de l'aide à l'habitat autonome des jeunes agriculteurs. La circulaire ministérielle n° 5082 du 30 août 1978 prévoit que les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un double plafond, l'un concernant le revenu cadastral et l'autre le revenu imposable non agricole. Or, il arrive que le revenu global cumulé soit inférieur à la somme des deux plafonds, un des deux revenus pris en compte dépassant cependant l'un d'entre eux. Dans ce cas, l'allocation est refusée alors que les revenus restent modestes. M. Huguet demande donc si le Gouvernement n'envisage pas d'assouplir la réglementation dans un sens favorable à la résorption de la cohabitation.

Réponse. — Il est exact que la circulaire ministérielle n° 5082 du 30 août 1978 relative à l'aide à l'habitat autonome des jeunes agriculteurs précise que : « Les revenus du jeune ménage ne doivent pas dépasser un double plafond. Les deux conditions sont à remplir simultanément : revenu cadastral corrigé par l'application du coefficient d'adaptation départemental, utilisé pour déterminer l'assiette des cotisations d'assurance maladie, valeur des revenus imposables non agricoles égale au maximum de la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.) ». Toutefois, dans le cadre d'une modification actuellement à l'étude des conditions d'attribution de cette aide, il est envisagé d'assimiler les plafonds de ressources des demandeurs à ceux actuellement en vigueur en matière d'attribution de prêts aidés par l'Etat à l'accession à la propriété. Cette disposition devrait permettre, non seulement de faire disparaître les inconvénients signalés, mais aussi de simplifier les démarches des jeunes agriculteurs qui solliciteraient également un prêt aidé par l'Etat.

Forêts (personnel).

20585. — 3 octobre 1979. — M. Arthur Paecht attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes que risque de poser l'installation d'un délégué de massifs dans la région du Sud-Est. En effet, le département du Var étant particulièrement boisé, il semblerait logique que la préfecture de ce département soit la résidence du délégué de massifs. Jusqu'à présent, une telle suggestion n'a pu être retenue et c'est le siège de la préfecture de région qui a été choisi. Compte tenu de l'ensemble des éléments qui ont attiré l'attention de l'opinion publique sur le département du Var au cours du mois d'août, le Gouvernement ne pourrait-il pas revenir sur le choix qu'il avait formulé pour doter enfin le département du Var des services dont il a éminemment besoin.

Réponse. — Le Gouvernement se préoccupe des mesures à prendre à la suite des incendies de l'été dernier pour assurer efficacement la prévention et la lutte contre les feux en région méditerranéenne. Le délégué de massifs pour le Sud-Est, qui a été récemment nommé, sera associé à leur mise en œuvre. Toutefois l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les missions confiées au délégué de massifs ont un caractère essentiellement économique. Chaque délégué est en effet chargé, dans sa zone d'activité, d'assurer l'animation de l'ensemble de la filière-bois, de rechercher et de promouvoir les investissements industriels, de rassembler les financements nécessaires et de susciter des accords interprofessionnels pour faciliter l'écoulement des produits et l'approvisionnement de usines sans perturber l'exercice d'une concurrence normale. La zone géographique de sa compétence a délibérément été étendue à plusieurs régions et parties de régions pour lui permettre d'assurer pleinement ce rôle d'animateur. Une concertation interprofessionnelle efficace suppose un contact permanent non seulement avec les professions et les financiers concernés par les activités du bois, mais aussi avec les administrations en place, les

collectivités locales, les organismes publics ou privés ainsi qu'avec tous les élus attachés au développement et à la prospérité des communautés qu'ils représentent. Une telle concertation ne peut être assurée que grâce à des moyens de communications faciles et à l'assistance d'une infrastructure administrative efficace. C'est la raison pour laquelle la résidence de chaque délégué a été fixée au siège d'une préfecture de région sans prendre en considération l'environnement forestier immédiat de cette résidence. Une telle décision n'est pas de nature à s'opposer à la prise en considération des problèmes particuliers d'un département donné, par le délégué, dans le cadre des missions dont il est chargé.

Viticulture (institut national d'appellation d'origine).

20706. — 5 octobre 1979. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** par quels textes législatifs ou réglementaires l'Institut national d'appellation d'origine (I. N. A. O.) est devenu explicitement un « établissement public à caractère administratif ». Dans le cas d'une réponse positive, il lui demande par quel nouveau texte ont été fixés les ressources de cet organisme qui jusqu'alors étaient déterminées d'une manière exhaustive par l'article 22 du décret n° 67-30 du 9 janvier 1967 et l'article 1620 du code général des impôts.

Réponse. — Le Conseil d'Etat, dans un avis en date du 10 mai 1960, a reconnu à l'I. N. A. O. la qualité d'établissement public national de caractère administratif. Ce caractère d'établissement public ressort d'autre part des règles définissant les ressources de l'I. N. A. O. qui proviennent d'une subvention du budget de l'Etat et de diverses taxes de caractère fiscal et mentionnées à l'article 22 du décret n° 67-30 du 9 janvier 1967.

Viticulture (irrigation).

20734. — 5 octobre 1979. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'interdiction d'irriguer la vigne à raisins de table. Cette législation porte un grave préjudice aux viticulteurs français en créant des distorsions de concurrence inadmissibles. En effet, l'Italie a gardé sa liberté de plantation et autorise l'irrigation. Ainsi la production italienne a un rendement moyen à l'hectare deux fois et demie supérieur au nôtre et une récolte quatre fois supérieure. En Espagne, les deux tiers du budget de l'agriculture sont destinés à encourager l'irrigation, y compris celle des vignes à raisins de table. En Grèce, l'irrigation est un des investissements les plus encouragés. Le maintien de ces distorsions de concurrence ne pourrait être interprété que comme une volonté politique de favoriser les productions des pays étrangers dont ceux candidats à l'élargissement du Marché commun et d'éliminer les productions françaises. Il lui demande instamment de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir des conditions égales de concurrence et de le tenir informé des mesures prises.

Réponse. — L'attention du ministre de l'agriculture a été appelée par l'honorable parlementaire sur l'interdiction d'irriguer la vigne à raisin de table. Cette interdiction, qui figure à l'article 5 du décret n° 64-453 du 25 mai 1964, concerne toutes les catégories de vignes. Si la situation est différente en Italie pour les vignes à raisin de table, il convient de remarquer que la vinification de ces raisins est interdite dans ce pays. L'augmentation des rendements — déjà plus élevés en France — qui résulterait de la levée de cette interdiction, ne constituerait pas un avantage pour les producteurs nationaux. D'autre part, il n'est pas certain que la qualité des produits en serait toujours améliorée, et d'autre part le risque d'excédents pesant sur les cours du marché irait à l'encontre de l'amélioration du revenu des viticulteurs. Dans l'intérêt même de ceux-ci, il n'apparaît pas opportun de modifier la réglementation actuellement en vigueur.

Elevage (maladies du bétail : fièvre aphteuse).

20773. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamal** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'épizootie de fièvre aphteuse qui a frappé une zone d'élevage de Basse-Normandie au début du printemps de cette année, contenue et enfin heureusement enrayée. Il lui demande quelles conclusions peuvent se dégager de l'analyse de cette épizootie, de sa naissance puis de son développement, enfin de sa réduction et si un enseignement peut en être tiré pour une prévention améliorée et une lutte plus efficace contre de semblables épizooties si elles venaient à apparaître dans d'autres régions de France.

Réponse. — Au printemps de 1979, des foyers de fièvre aphteuse à virus de type O sont apparus dans la partie Nord-Ouest du département du Calvados, à la limite du département de la Manche. L'identification officielle de la maladie par le typage du virus a

été effectuée le 20 mars 1979, à partir de prélèvements effectués dans un élevage porcin situé à Saint-Germain-du-Part (Calvados) où était survenue, dans les quarante-huit heures précédentes, une importante mortalité de porcelets. A partir de ce foyer, des foyers secondaires sont apparus jusqu'au 11 avril 1979. L'épizootie a donc duré vingt-cinq jours, au cours desquels on a dénombré vingt et un foyers, dont dix-huit dans le Calvados sur dix communes, trois dans la Manche sur trois communes, l'apparition de la maladie dans ce deuxième département représentant un élément épidémiologique défavorable. Dans le département du Calvados, dix-sept foyers sur dix-huit ont été concentrés dans un cercle de quatre kilomètres de rayon autour du foyer primaire. Les foyers secondaires de la Manche illustrent parfaitement la facilité de dissémination du virus par les déplacements des personnes. L'analyse de cette épizootie permet de constater que sa cinétique a été superposable et comparable aux épizooties antérieurement connues avec une phase de départ, puis une phase active (seize foyers en dix jours), et une phase de régression à partir du 1^{er} avril (cinq foyers sur quatorze jours). En ce qui concerne la méthode de lutte, toutes les possibilités ont été immédiatement mises en place et utilisées. Sur ce point, le comité vétérinaire permanent de la commission de la Communauté économique européenne a apprécié et reconnu l'intensité des mesures et des moyens mis en œuvre par les autorités françaises, qui sont d'ailleurs conformes aux recommandations du code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties. La politique d'abattage total dans les foyers des animaux sensibles à la maladie, malades, contaminés, qu'ils soient ou non vaccinés, reste la base de la lutte contre la fièvre aphteuse, de même que la vaccination obligatoire des bovins âgés de plus de six mois est le meilleur facteur de prévention. Pour rigoristes que les mesures prophylactiques puissent paraître à certains et pour coûteuses qu'elles soient, elles représentent la seule voie qui conduit à une éradication durable de la maladie et à la défense de la vocation exportatrice de la France.

Boissons et alcools (viticulture : organisation de la production).

20868. — 10 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs de la vallée du Cher contraints par des décisions communautaires de procéder à l'arrachage de leurs anciens cépages et de les reconverter en cépages recommandés. Or cette opération, tant pour les dépenses de restructuration que pour la perte de revenu en découle, est très coûteuse. Il serait tout à fait anormal que ces dépenses, étant le fait de décisions prises sans consultation des viticulteurs, incombent à ces mêmes viticulteurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour : 1° exiger des autorités de la C. E. E. la prise en charge totale des dépenses concernées par le F. E. O. G. A. ; 2° que ces mesures de reconversion ne lésent en rien le potentiel viticole de la vallée du Cher.

Réponse. — L'élimination des cépages inadaptés et leur remplacement par des cépages recommandés est depuis plus de quinze ans un objectif constant de la politique viticole, orientée vers la production de vins de table de qualité. D'où les mesures d'arrachage à terme. Les dispositions communautaires actuellement en vigueur ne prévoient pas d'accorder des aides à la restructuration dans la région citée. Toutefois un projet de règlement étendant de telles aides à l'ensemble du vignoble communautaire dans le cadre de « opérations collectives de restructuration » est en cours de négociation à Bruxelles et son adoption pourrait intervenir dans quelques mois. D'autre part, des aides nationales au réencépagement ont été allouées depuis 1977 dans le cadre des contrats régionaux d'aménagement rural de la vallée du Cher. Elles sont de nature à permettre aux viticulteurs concernés de supporter plus facilement une éventuelle baisse de production passagère, dans l'attente d'une meilleure commercialisation future de leurs vins.

Viticulture (dégustation).

21014. — 11 octobre 1979. — **M. Francisque Parrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'opposition des syndicats viticoles au projet qui définit de nouvelles règles de financement de la dégustation obligatoire des vins A. O. C. Par la loi du 30 juillet 1935, les syndicats avaient mission de procéder à ces contrôles, en recouvrant auprès des viticulteurs les sommes nécessaires à leur financement, sans avoir à faire appel à l'aide des pouvoirs publics. Le nouveau projet qui prévoit le financement par une majoration des droits de circulation sur les vins, tout en portant atteinte à l'indépendance des syndicats viticoles, accroîtra les différences de traitement entre les vins circulant en France et ceux qui sont destinés à l'exportation et qui sont de ce fait exemptés de droits. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible de revenir sur ce projet et d'étudier de nouvelles modalités laissant aux syndicats la liberté d'organiser et de financer cette opération comme dans le passé.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur l'opposition des syndicats viticoles au projet qui définit de nouvelles règles de financement de la dégustation obligatoire des vins A. O. C. Il peut être précisé que plusieurs solutions concernant le financement de la dégustation ont été examinées. Aucune d'entre elles, dont celle qui prévoit l'augmentation des droits de circulation, n'a pu recueillir l'approbation générale nécessaire à la mise en œuvre d'une telle mesure. D'autres solutions sont actuellement à l'étude qui visent à favoriser l'exercice, par les syndicats viticoles, des responsabilités qui sont les leurs en la matière.

Viandes (chevour).

21173. — 17 octobre 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la politique suivie en matière de production chevaline. A Landivisiau, où se tiennent encore les plus grands marchés de chevaux en France, s'est déroulé le 15 septembre 1979 le concours régional du cheval breton et, parallèlement à cette manifestation, l'assemblée générale de la fédération des sociétés hippiques bretonnes. Au cours de ces réunions il a été dit et redit combien pouvait être anormal le fait que notre éleveur pâtisse d'un déficit croissant en viande chevaline quand l'élevage breton s'atrophie, alors qu'il était, il n'y a pas très longtemps, si florissant. Reconnaissant que l'action de la profession était tout à fait saine et fondée, le Gouvernement s'est d'ores et déjà engagé à concevoir et à appliquer une meilleure politique de gestion du marché de la production chevaline, préalable nécessaire à la renaissance de l'élevage du cheval lourd. A cet égard, **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer : tout d'abord quels seront les mécanismes d'indexation du prix de la viande chevaline sur ceux de la viande bovine mis au point par l'Onivev. En second lieu, le principe de financement et le champ d'application du fonds de soutien qui sera géré par le Forma. Il souhaiterait enfin savoir si le rapport de un à cinq entre importations de viande chevaline et production nationale sera scrupuleusement respecté.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient de la situation des éleveurs de chevaux lourds quant à leur situation et à leur avenir. Effectivement, la situation du marché du cheval est préoccupante, notre déficit pour l'année 1978 s'élevant à 825 millions de francs et la production française n'atteignant environ que le cinquième de notre consommation. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place un plan de relance en vue de stabiliser, voire de réduire notre déficit. L'expérience récente des diverses mesures d'encouragement aux producteurs et d'intervention sur le marché démontre que le succès de ce plan est subordonné à un renforcement de l'organisation économique et à un développement des mesures techniques. Les programmes mis au point avec les éleveurs comportent des aides de fonctionnement pour les groupements de producteurs, des incitations pour les éleveurs appartenant à ces groupements et différentes mesures pour améliorer les techniques de production, accroître le taux de fécondité et modifier les critères de sélection afin de privilégier l'aptitude à la production précoce de viande. La réalisation de ce plan est en cours.

Viticulture (jeunes viticulteurs).

21183. — 17 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des jeunes viticulteurs travaillant sur des exploitations familiales. Il note que, depuis plusieurs années, les jeunes viticulteurs ne peuvent obtenir de droit de plantation. Beaucoup d'entre eux sont obligés d'exercer leur profession dans le cadre de l'exploitation familiale, ce qui a pour conséquence de réduire d'autant le revenu familial. Il propose qu'un quota supplémentaire d'hectolitres d'alcool pur soit accordé aux parents des jeunes viticulteurs. Cette mesure paraît d'autant plus juste qu'ils n'ont pas la possibilité actuellement d'obtenir de droit de plantation. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Afin de ne pas accroître les sorties en Cognac dans des proportions incompatibles avec les possibilités du marché, il n'apparaît pas souhaitable d'établir au profit de nouvelles catégories socio-professionnelles — fussent-elles aussi dignes d'intérêt que les « parents de jeunes viticulteurs » — un régime privilégié en ce qui concerne les quotas de commercialisation. Une telle mesure risquerait en effet d'aboutir à un déséquilibre préjudiciable à l'ensemble des viticulteurs. En tout état de cause le quota qui a pu être fixé pour la campagne 1979-1980 : 4,50 hectolitres d'alcool pur par hectare, avec possibilité d'aller jusqu'à 8 hectolitres moyennant une cotisation professionnelle réduite, est de nature à accroître de manière substantielle le revenu des intéressés.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

21398. — 21 octobre 1979. — **M. Jacques Chamlnade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences que peuvent avoir dans certains départements l'introduction du revenu brut d'exploitation dans la base de calcul pour les cotisations sociales. En effet, si pour quelques départements cela permet une meilleure prise en compte du revenu des exploitants pour déterminer le montant de leurs cotisations, dans la plupart des départements, étant donné les disparités existant entre les différentes exploitations, cela conduit à des aberrations et bon nombre de petits et moyens exploitants voient leurs cotisations augmenter considérablement, allant même jusqu'à doubler dans certains cas. C'est notamment le cas dans de nombreuses zones défavorisées là où les revenus sont déjà les plus bas et les conditions de vie souvent difficiles. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter que la prise en compte du R.B.E. dans le calcul des cotisations sociales ne puissent entraîner d'augmentation dans le montant de celles-ci pour les petits et moyens exploitants dont le revenu baisse tous les ans depuis 1974.

Réponse. — L'effort entrepris depuis plusieurs années, en étroite concertation avec les organisations professionnelles, pour corriger le revenu cadastral servant d'assiette aux cotisations dues par les exploitants agricoles, par l'introduction progressive du résultat brut d'exploitation, permet une amélioration certaine de la répartition des charges sociales entre les départements. Le résultat brut d'exploitation, s'il ne dispense pas de la recherche d'une nouvelle assiette, plus satisfaisante, pour les cotisations, constitue indiscutablement une meilleure indication des facultés contributives que le revenu cadastral. Par ailleurs, l'intégration de 5 p. 100 supplémentaires du résultat brut d'exploitation en 1979 n'a entraîné, pour les exploitants des quelques départements dont le coefficient d'adaptation se trouve, de ce fait, le plus majoré, de des incuences relativement limitées puisque pour plus de 50 p. 100 des agriculteurs ainsi concernés, l'augmentation des cotisations qui en résulte est de l'ordre d'une dizaine de francs et, pour 00 p. 100, inférieur à 100 francs pour l'année.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

21737. — 27 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le progrès que représente pour les assurés relevant de la mutualité sociale agricole le système du tiers payant. Il lui demande que celui-ci soit élargi à l'ensemble des professions médicales et paramédicales et souhaite qu'il soit progressivement étendu à l'ensemble des assurés sociaux pris en charge à 100 p. 100 à titre légal ou au titre d'une mutuelle complémentaire.

Réponse. — Le principe général posé par les différents régimes de protection sociale est que l'assuré doit faire l'avance des frais engagés à l'occasion des soins qui lui sont dispensés en cas de maladie et il en demande ensuite le remboursement à sa caisse. Il convient de rappeler cependant que des exceptions de plus en plus nombreuses ont été apportées à ce principe, par le moyen du système dit du tiers payant qui peut intervenir sous forme d'une avance ou sous forme de règlement direct. Dans les hôpitaux publics, systématiquement, le règlement direct des frais par la caisse est de droit, l'assuré n'ayant à verser éventuellement que sa participation personnelle. De même les établissements de soins privés ayant passé convention avec les caisses peuvent bénéficier également du système du tiers payant, l'assuré ne réglant que la part des frais qui lui incombent. Dans les dispensaires, les établissements thermaux pour le forfait de cure, les centres d'appareillage des anciens combattants et pour les frais pharmaceutiques sous certaines conditions, le tiers payant fonctionne par le moyen de conventions signées avec les caisses. En outre, en ce qui concerne les professions de santé, en application de l'article 11 de la loi n° 575 du 3 juillet 1971, des conventions ont été conclues par les caisses nationales des différents régimes, avec les médecins et les autres praticiens et approuvées par arrêtés interministériels. Ces conventions prévoient des modalités de dispense de l'avance des frais dans des conditions limitées et selon des formules spécifiques (médecins : délégation de paiement au préposé ou au directeur de l'établissement pour les soins dispensés dans un établissement conventionné ; le « dû autorisation d'avance », utilisé dans les cas exceptionnels pour les assurés exonérés du ticket modérateur. Chirurgiens-dentistes : « dû autorisation d'avance » pour les actes supérieurs à D 50. Sages-femmes et auxiliaires médicaux : « dû autorisation d'avance » également). En matière de prestations pharmaceutiques, un accord a été conclu à l'échelon national par la mise au point d'une convention type prévoyant la possibilité pour les caisses départementales de signer des conventions de tiers payant avec les syndicats de pharmaciens en faveur des personnes invalides, exonérées du ticket modérateur ou titulaires d'une rente

accident du travail supérieure à 66,6 p. 100. Mais ces conventions ont un caractère local et il appartient aux partenaires sociaux d'en définir les modalités et les conditions d'application et d'en informer les usagers. Compte tenu des indications ci-dessus, on peut conclure que les assurés sociaux peuvent bénéficier du tiers payant dans de nombreux cas et particulièrement lorsque leur état de santé justifie le recours à l'hospitalisation ou à des soins longs et coûteux. D'autre part, les agriculteurs ont la possibilité de compléter leur régime obligatoire par le moyen d'une assurance complémentaire leur permettant, en fonction de leurs besoins et de leur capacité-financière propre, d'obtenir une couverture sociale plus étendue. Etant données les difficultés financières rencontrées par les régimes d'assurance maladie, une extension plus importante du système du tiers payant n'est pas envisageable actuellement.

Exploitations agricoles (indemnité complémentaire).

21799. — 30 octobre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application des dispositions de la loi de finances 1978 instituant une indemnité complémentaire à partir de soixante ans pour le conjoint d'un titulaire de l'indemnité viagère de départ. Elle est en effet refusée au conjoint de l'ancien exploitant qui avait obtenu son indemnité viagère de départ avant le vote de la disposition de la loi sur l'indemnité complémentaire au conjoint, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1978. Cela crée des injustices criantes puisque deux épouses par exemple ayant le même âge et établissant en même temps leur demande d'indemnité complémentaire peuvent avoir une réponse différente. Celle dont le mari avait demandé son indemnité viagère de départ avant le 31 décembre 1978 sera rejetée, celle dont le mari l'aura demandée avant soixante-cinq ans mais après le 31 décembre 1978 pourra y prétendre. Les intéressées ne peuvent admettre de telles différences. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à tous les conjoints d'un titulaire de l'indemnité viagère de départ de percevoir l'indemnité complémentaire dès lors qu'ils se trouvent dans la tranche d'âge (entre soixante et soixante-cinq ans) prévue par la loi.

Réponse. — Les dispositions de l'article 7 du décret n° 79-402 du 17 mai 1979, pris en application de l'article n° 93-II de la loi de finances pour 1979 relative à l'indemnité complémentaire de ressources sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1979 et ne concernent que les conjoints des anciens agriculteurs titulaires d'une indemnité viagère de départ prenant effet postérieurement au 31 décembre 1978. Les demandes de conjoints des bénéficiaires d'une indemnité viagère de départ obtenue antérieurement à cette date ne peuvent être prises en considération du principe général de la non-rétroactivité des textes législatifs et réglementaires. Il convient de préciser que cette mesure a été prise pour tenir compte des nécessités de la politique d'amélioration des structures afin d'inciter, au cours de cette année et des années à venir, les agriculteurs âgés de soixante à soixante-six ans à cesser leur activité et à libérer leurs terres, avant que leur conjoint ne perçoive un avantage de vieillesse, pour permettre l'installation de jeunes exploitants. Mais sans perdre de vue le but recherché, il faut tenir compte du coût élevé de cette mesure. Il faut noter, en effet, que cet avantage ne repose sur aucune cotisation préalable des bénéficiaires et que l'adoption de la disposition préconisée par l'honorable parlementaire, entraînerait une augmentation considérable de la charge déjà très lourde supportée par la collectivité nationale. Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'envisager d'étendre cette mesure aux conjoints des exploitants ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1979.

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Agriculture (ministère) (structures administratives).

21838. — 31 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset** expose à **M. le Premier ministre** que la désignation d'un secrétaire d'Etat aux Industries agro-alimentaires auprès du Premier ministre, relevant de son propre ministère, va enlever au ministère de l'Agriculture une part de ses attributions traditionnelles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

Réponse. — La décision de créer un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des industries agricoles et alimentaires manifeste la volonté du Gouvernement de donner à ce secteur de l'économie nationale toute l'importance politique nécessaire à son développement. Le caractère interministériel de la mission confiée au secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires apparaît à l'évidence et justifie le transfert de compétence auprès du Premier ministre des services chargés jusqu'à présent de la tutelle.

INTERIEUR

Alsace-Lorraine (état civil).

19642. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que les actes d'état civil des départements des Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle sont établis pour la période de 1871 à 1918 en allemand rédigé dans une écriture particulière dite « Spitzschreiber ». Ceci complique singulièrement la tâche des employés de l'état civil des communes de ces trois départements lorsqu'ils sont amenés à délivrer des extraits couvrant cette époque. Il lui demande par conséquent s'il prévoit des crédits de traduction de ces actes ou des crédits permettant la formation des employés communaux considérés pour qu'ils puissent effectuer eux-mêmes ces traductions.

Réponse. — La formation des agents communaux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle relève de la compétence de la délégation interdépartementale Alsace-Moselle du centre de formation des personnels communaux. Afin de remédier aux difficultés rencontrées par ces agents pour traduire les actes d'état civil établis en langue allemande dans ces départements entre 1871 et 1918, une action de formation spécifique sera incorporée au programme d'activités de cette délégation pour l'année 1980.

Agents communaux (travail à mi-temps).

19722. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des agents employés à temps partiel par les collectivités locales. Si les intéressés sont régis, sur certains points, comme les agents à temps complet, les droits suivants applicables à ces derniers, ne leur sont pas, par contre, reconnus : position statutaire «*e*o disponibilités», ce qui implique qu'un agent à temps partiel quittant son emploi pour des raisons diverses (familiales, logement...) et ne retrouvant pas dans sa nouvelle commune de résidence une affectation équivalente, est considéré comme démissionnaire. La carrière communale entreprise est donc réduite à néant ; attribution d'une indemnité d'un montant égal à un mois de traitement par année de services, en cas de suppression d'emploi et d'impossibilité d'affectation dans un emploi équivalent (sauf dans le cas très particulier d'un licenciement faisant suite à une fusion de communes) ; congés de longue durée et congés de longue maladie, car seul est reconnu le congé de maladie ordinaire (articles L. 415-10 et 415-11 du code des communes). Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la mise à l'étude de mesures permettant de pallier les inégalités relevées ci-dessus.

Réponse. — Les mesures applicables aux agents titulaires à temps complet sont dans l'ensemble valables pour les agents titulaires à temps non complet. Ce n'est pas toutefois le cas pour : la limite d'âge pour le recrutement et la cessation de fonction ; l'interdiction d'exercer une profession privée lucrative ; certaines positions (détachement, hors cadre, disponibilité) ; l'indemnité de licenciement en cas de suppression d'emploi (sauf dans les communes de plus de 10 000 habitants) ; les congés de longue durée et les congés de longue maladie sauf s'ils travaillent plus de trente-six heures par semaine. Cette différence de statut s'explique par le fait que l'emploi à temps non complet est tenu par des personnes qui ont le plus souvent une autre activité à titre principal. Les dispositions applicables aux agents à temps non complet font actuellement l'objet d'une étude dans le cadre de la politique d'aménagement du temps de travail qui développe en ce moment le Gouvernement.

Intérieur (ministère : personnel).

21026. — 11 octobre 1979. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que par circulaire du 24 août 1978 le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) ont défini les nouvelles modalités de classement des fonctionnaires et des agents de l'Etat qui accédaient à un corps de la catégorie A. Il appartient à chaque administration d'aménager les statuts particuliers de ces corps en s'inspirant des directives générales données, avec effet du 1^{er} octobre 1975. En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, les adaptations prévues pour le corps des attachés de préfecture ne sont pas intervenues après plus de quatre années, alors que la plupart des corps de même niveau relevant des autres ministères, les reclassements ont déjà été opérés. Il lui demande quand seront prises les dispositions nécessaires en faveur des attachés de préfecture.

Réponse. — Le décret modifiant, à compter du 1^{er} juillet 1975, le statut des attachés de préfecture et qui tiendra compte des nouvelles modalités de reclassement des agents accédant à un

corps de catégorie A définies par la circulaire commune budget-fonction publique du 24 août 1976, devrait pouvoir intervenir avant la fin de l'année.

Police (Val-de-Morne : commissariats).

21278. — 18 octobre 1979. — M. Joseph Franceschi s'étonne de la réponse laconique qui lui a été faite par M. le ministre de l'Intérieur à la suite de la question écrite n° 19249 qui lui a été posée à la date du 4 août 1979 au sujet de la création d'un commissariat de quartier à Alfortville, commune de près de 40 000 habitants. Il lui précise, en effet, que compte tenu du programme important des équipements publics à réaliser dans la zone de rénovation Allende, à Alfortville, il importe que chaque administration concernée et le ministère de l'Intérieur, dans le cas particulier, donne son accord le plus rapidement possible.

Réponse. — La construction d'un commissariat à Alfortville est bien prévue au schéma directeur d'implantation des polices urbaines de la région parisienne. Il n'est pas possible actuellement de préciser la date à laquelle cette construction pourra être entamée.

Calamités et catastrophes (pluies et inondations : Hérault).

22230. — 10 novembre 1979. — M. Gilbert Sèts appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les dégâts importants causés par les pluies diluviennes qui se sont abattues dans le département de l'Hérault. Il lui demande de lui faire connaître si les sinistrés peuvent compter sur une aide de l'Etat et quelle en serait éventuellement l'importance.

Réponse. — Une enquête est actuellement en cours pour chiffrer le montant des dégâts causés par les récentes intempéries, d'une part, aux équipements des collectivités locales, d'autre part, aux biens des particuliers. Ce n'est que lorsque sera connu le résultat de cette enquête qu'une décision pourra être prise quant à l'aide susceptible d'être accordée aux sinistrés.

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (collectivités locales : âge de la retraite).

22261. — 10 novembre 1979. — M. Yves Le Cabelléc rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que les agents du personnel communal réunissant trente-sept années et demie de services doivent continuer à verser des cotisations à la C.N.R.A.C.L. sans bénéficier pour cela d'un avantage supplémentaire en matière de retraite, puisqu'ils ont alors atteint le plafond de la retraite. Il convient de considérer qu'après trente-sept années et demie de services, la plupart des agents se trouvent diminués physiquement et ont quelque difficulté à effectuer des travaux qui deviennent de plus en plus complexes. Il apparaît souhaitable dans ces conditions d'envisager pour ce personnel la possibilité de prendre la retraite sans condition d'âge. Ceci permettrait aux collectivités locales de réaliser des économies sur les frais de personnel et, d'autre part, les emplois ainsi libérés permettraient de donner des débouchés aux jeunes sans travail. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'accorder au personnel communal une telle possibilité.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 417-10 du code des communes, les régimes de retraites des personnels des communes et de leurs établissements publics ne peuvent en aucun cas comporter d'avantages supérieurs à ceux qui sont consentis par les régimes généraux de retraites des personnels de l'Etat. Or, l'article L. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que le maximum des annuités liquidables dans la pension civile ou militaire est fixé à trente-sept annuités et demie et peut être porté à quarante annuités du chef des bonifications prévues à l'article L. 12. Conformément à l'article L. 24 du code des pensions, la jouissance de la pension est immédiate, en règle générale, pour les fonctionnaires qui ont atteint à la date de la radiation des cadres l'âge de soixante ans ou, s'ils ont accompli au moins quinze ans de services classés en catégorie active en raison de risques ou de fatigues particuliers, l'âge de cinquante-cinq ans. Des exceptions sont prévues par ce texte en faveur des fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité ou de femmes fonctionnaires réunissant certaines conditions familiales. Pour les autres fonctionnaires, la jouissance de la pension est différée jusqu'à l'âge de soixante ans pour la catégorie A (sédentaire) ou s'ils ont accompli quinze ans de services de la catégorie B (active) jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans (art. L. 25 du code des pensions). Seule, la loi pourrait modifier ces dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'initiative d'un projet en ce sens n'appartient pas au ministre de l'Intérieur, mais relève des attributions de ses collègues de la défense et du budget.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sports (Gard : piscines).

21405. — 21 octobre 1979. — M. Gilbert Millet rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sa question écrite n° 39043 en date du 18 juin 1977 dans laquelle il lui avait fait part des graves problèmes financiers rencontrés par le fonctionnement de la piscine couverte du Vigan (Gard). Il lui avait signalé alors tout l'intérêt de cette réalisation notamment pour les enfants d'âge scolaire. Dans sa réponse, le secrétariat d'Etat s'était engagé à apporter les aides nécessaires au fur et à mesure des besoins. Cependant, il s'avère que les difficultés n'ont pas été levées pour autant à telle enseigne que la municipalité du Vigan n'a pas procédé à la réouverture de la piscine pour la saison d'hiver. Il semblerait notamment que les frais occasionnés par l'encadrement et le chauffage constituent une charge lourde pour les finances locales. Une telle situation, si elle devait se poursuivre, serait des plus regrettables et elle correspondrait à un gâchis d'une infrastructure sportive mise en place qui a fait la preuve de sa grande utilité. 50 000 entrées dans le courant de l'année 1978 dont plus de 30 000 entrées pour la période scolaire. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'entend pas prendre d'urgence des mesures exceptionnelles pour permettre la réouverture de la piscine du Vigan (Gard) pour la saison d'hiver.

Réponse. — Au cours de l'année scolaire 1978-1979, la municipalité du Vigan a perçu pour la fréquentation de la piscine par les scolaires du second degré une somme de 7 200 francs et un crédit de 1 700 francs au titre du sport optionnel pratiqué par les élèves du lycée. En outre, le comité de natation, subventionné par la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs du Gard avec laquelle a été établie une convention, a versé une somme de 6 000 francs correspondant à l'utilisation de la piscine par le centre régional d'enseignement de la natation rattaché au lycée du Vigan. La situation budgétaire actuelle ne permet pas d'envisager un effort financier supplémentaire.

Sports (contrôle médical).

21927. — 1^{er} novembre 1979. — M. Georges Filloud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur le surcoût financier qu'occasionne aux sociétés locales de sport et de gymnastique la nouvelle réglementation relative au contrôle médical des activités physiques et sportives. Celles-ci sont en effet dans l'obligation de transporter leurs pupilles jusqu'à un médecin titulaire du certificat d'études spéciales de biologie et de médecine du sport, ou à un médecin agréé. En conséquence, il lui demande : de lui préciser les nouvelles obligations découlant, pour les sociétés sportives, de la nouvelle réglementation ; de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter à ces sociétés ces frais supplémentaires.

Réponse. — La délivrance du certificat médical obligatoire en vue de la pratique du sport en compétition a donné lieu, dans le passé, à des errements, voire même à de fréquents abus, soit par ignorance, soit par méconnaissance de l'importance de cet examen et des conséquences médico-légales encourues, la responsabilité médicale pouvant être directement engagée. C'est une des raisons de la parution du décret n° 77-554 du 27 mai 1977. Cependant, le décret n'exclut, en aucune façon, les médecins généralistes du contrôle médical sportif préventif. En effet, le titre I^{er} spécifie que les médecins scolaires et les médecins titulaires du C.E.S. de biologie et médecine du sport sont spécialement qualifiés pour effectuer ces contrôles. Cela signifie que tout praticien non titulaire du C.E.S. et non agréé a le droit de rédiger un certificat médical préalable à la pratique de l'éducation physique et sportive scolaire. Le médecin généraliste n'est pas non plus écarté du contrôle médical sportif civil (titre II) même s'il n'est pas titulaire du C.E.S. de biologie et médecine du sport, à condition qu'il soit agréé par une fédération. C'est ainsi que les généralistes ayant donné leurs soins avec sérieux et compétence à des clubs ou associations sportives sont parfaitement habilités à poursuivre leurs activités après avoir obtenu l'agrément de la fédération, sur proposition du médecin fédéral national ou de ses délégués des échelons local et régional. Par ailleurs, cet agrément accordé par une fédération à un médecin confère à celui-ci le droit de signer des certificats pour tous les autres sports, sauf les sports à haut risque (boxe, parachutisme, sport automobile, sport motocycliste, plongée sous-marine). En fait, ces dispositions confirment une situation existante, en permettant à des médecins possédant des références de la médecine du sport de continuer à établir les certificats en question et, par contre, à priver de cette possibilité les médecins non avertis ou non conscients de l'importance de l'examen médical. La nouvelle réglementation n'impose donc par de charges

nouvelles aux associations. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs rappelle par ailleurs que les associations sportives peuvent organiser elles-mêmes, avec le concours d'un médecin de leur choix, leur service médical et solliciter, à cet effet, une participation financière aux frais occasionnés, notamment par les crédits affectés à l'aide aux clubs et associations sportives.

JUSTICE

Circulation routière (dépistage préventif de l'alcoolémie).

21730. — 27 octobre 1979. — M. Alexandre Bolo exprime son étonnement devant la réponse que M. le ministre de la justice a faite à sa question écrite n° 16873 (*Journal officiel A. N.* du 21 juillet 1979), relative à l'application de la loi du 12 juillet 1978, portant sur le dépistage préventif de l'alcoolémie. En effet, il ne comprend pas pourquoi M. le ministre de la justice affirme que « le trait de repère apposé sur les alcootests n'a aucune signification en ce qui concerne la mesure du taux d'alcoolémie », alors que le cahier des charges qui précise les conditions d'homologation des appareils de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré, stipule que : « la position du repère doit correspondre à la limite du virage de la masse réactive obtenue dans les conditions idéales d'utilisation chez un sujet dont l'alcoolémie réelle est de 0,5 gramme pour 1 000 ». Par ailleurs, il sait que les alcootests ne sont que de simples instruments de dépistage dont la précision est insuffisante pour déterminer le taux d'alcoolémie. Il n'en demeure pas moins surprenant qu'ils soient conçus pour dispenser de l'obligation de la prise de sang les personnes présentant une alcoolémie approximativement inférieure à 0,5 p. 1000, alors qu'aux termes de la loi du 10 juillet 1970 devaient être écartées toutes celles présentant un taux d'alcoolémie inférieur à 0,8 p. 1000. En l'état actuel, les conducteurs dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,5 p. 1000 et 0,8 p. 1000 subissent une contrainte que l'application stricte de la loi du 10 juillet 1970 devrait leur éviter. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie.

Réponse. — Les indications fournies par l'alcootest ne permettent pas de rapporter la preuve d'une infraction; c'est dans cette seule mesure qu'elles ne sont pas significatives. En revanche, elles permettent de présumer l'existence d'une imprégnation alcoolique illicite dès que le virage du réactif atteint le niveau de l'anneau repère. La fixation du trait de repère à 0,50 g par 1 000 est justifiée par le fait que les alcootests sous-estiment de façon importante l'alcoolémie réelle, ainsi que de très nombreuses expériences l'ont démontré. En effet, lors de la préparation de l'arrêté du 14 juin 1972, il avait été maintes fois constaté que le taux d'alcoolémie de 0,80 g pour 1 000 pouvait être atteint sans que la coloration du réactif contenu dans l'alcootest atteigne la ligne repère correspondant à ce taux. D'où la fixation de l'anneau-repère à la valeur théorique plus basse de 0,50 pour 1 000. Le virage du réactif à ce niveau de l'anneau-repère ne signifie donc par que le taux d'alcoolémie n'est que de 0,50 pour 1 000. En pratique, les sujets pour lesquels le dépistage s'est révélé positif présentent un taux d'alcoolémie qui, presque toujours, atteint ou dépasse 0,80 g pour 1 000. D'ailleurs l'examen des résultats des dépistages confirme cette interprétation. C'est ainsi que la ventilation des alcoolémies en 1976 est la suivante : a) dépistages positifs : 68 528 ; b) alcoolémies inférieures au taux légal de 0,80 gramme : 8 777, soit 12,8 p. 100 ; c) alcoolémies supérieures au taux légal de 0,80 gramme : 59 751, soit 87,2 p. 100, dont alcoolémies de 3 grammes et plus : 6 805, soit 9,9 p. 100 ; alcoolémies de 2 grammes à 3 grammes : 25 573, soit 37,3 p. 100 ; alcoolémies de 1,2 gramme à 2 grammes : 21 358, soit 31,1 p. 100 ; alcoolémies de 0,80 gramme à 1,20 gramme : 6 015, soit 8,7 p. 100. Donc, sur 68 528 sujets pour lesquels le dépistage s'est avéré positif avec un virage de la masse réactive à la limite de 0,50 g pour 1 000, seulement 12,8 p. 100 de ces sujets avaient un taux d'alcoolémie inférieur au taux légal de 0,80 gramme et 87,2 p. 100 d'entre eux avaient un taux supérieur à 0,80 g pour 1 000 parmi lesquels 78,3 p. 100 présentaient un taux d'alcoolémie supérieur à 1,20 g pour 1 000. On doit d'ailleurs observer que ce pourcentage de 12,8 p. 100 d'alcoolémie inférieure à 0,80 g pour 1 000 s'explique souvent par le fait que la prise de sang ne peut être faite que plus d'une heure — parfois deux à trois — après l'usage de l'alcootest. J'ajoute que la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique a autorisé l'utilisation d'appareils permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré, à condition que ces appareils soient conformes à un type homologué. Une commission établit actuellement le cahier des charges de ces appareils qui permettront d'éviter le recours aux prises de sang, sauf demande expresse des automobilistes.

Justice (fonctionnement).

22974. — 28 novembre 1979. — M. Raymond Fornl demande à M. le ministre de la justice s'il considère l'enquête diligentée par M. le procureur de la République de Paris comme close. Il a, en effet, été annoncé que ce magistrat placé directement sous son autorité avait procédé à l'audition des principaux intéressés dans le cadre de l'affaire Tournet-Groult. Il semble cependant avoir omis de procéder à l'audition de celui mis en cause directement par l'ancien ministre du travail et de la participation, à savoir, le garde des sceaux. Il lui demande si cette lacune n'est pas susceptible de porter atteinte à la conclusion de l'enquête dite « préliminaire » annoncée par M. le procureur de la République et si le caractère incomplet de la procédure suivie n'est pas de nature à discréditer une telle procédure.

Réponse. — La question de l'honorable parlementaire repose sur une confusion. Le garde des sceaux ne s'est vu reprocher par personne d'avoir violé le secret de l'instruction dans l'affaire Groult-Tournet, mais d'être resté indifférent devant une violation de ce secret, à l'occasion de la publication d'un article de presse le 27 octobre 1979. Indifférent, le garde des sceaux ne l'a pas été : le 31 octobre, jour où, pour la première fois, l'éventualité d'une telle violation a été évoquée, il a chargé le procureur de la République à Paris d'une enquête de police judiciaire pour découvrir la vérité. Il appartenait à ce magistrat, qui dispose de pouvoirs propres en sa qualité de défenseur de la loi, de procéder, conformément à l'article 41 du code de procédure pénale, à tous les actes et auditions permettant de caractériser l'existence d'une infraction à la loi. Au terme de ses investigations, menées avec une particulière minutie, le procureur de la République a constaté qu'aucune violation du secret de l'instruction n'avait été commise. A la demande du Président de la République, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire en vertu de la Constitution, le procureur a fait part de ses conclusions au conseil supérieur de la magistrature. En outre, dans un communiqué, il a publiquement exposé le cours et le résultat de son enquête. Contrairement à l'inquiétude manifestée par l'honorable parlementaire, la procédure suivie n'a donc souffert d'aucune lacune qui puisse la discréditer.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21987 posée le 6 novembre 1979 par Mme Hélène Constans.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22038 posée le 6 novembre 1979 par M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22047 posée le 7 novembre 1979 par M. Serge Charles.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22064 posée le 7 novembre 1979 par M. Alain Bocquet.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22065 posée le 7 novembre 1979 par M. Alain Bocquet.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22110 posée le 7 novembre 1979 par M. Jacques Richomme.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22498 posée le 17 novembre 1979 par M. Marcel Tassy.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22499 posée le 17 novembre 1979 par M. Marcel Tassy.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22509 posée le 17 novembre 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

Rectificatifs

au Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*)
n° 112 du 28 novembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 10787, 1^{re} colonne, 2^e ligne de la réponse à la question écrite n° 20942 posée par M. Delelis à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie :

Au lieu de : « ... a noté le principe... »,

Lire : « ... a posé le principe... ».

2^o Page 10787, 2^e colonne, question écrite n° 21039 posée par M. Etienne Pinte à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. à la page 10788, 18^e ligne de la réponse :

Au lieu de : « ... remplir leur offre... »,

Lire : « ... remplir leur office... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 5 décembre 1979.

1^{re} séance : page 11259 ; 2^e séance : page 11284.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :			TELEX	201176 F DIEJO-PARIS
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125		
Documents	65	320		